

**7° Poisons et pratiques maléfiques.****Makengenionzo.**

Le makengenionzo, poison très violent, aurait été introduit dans la région de Yumbi-Punia par les Babemo. Il serait venu des Warega de Shabunda en passant par les Wasongola. Les informations recueillies chez ces derniers concordent avec la relation ci-dessous.

D'après les indigènes, le seul fait de l'enjamber suffirait à causer la mort.

On le plaçait devant la porte de celui qu'on voulait atteindre, ou on le cachait sous des branchages, sur le chemin par lequel il devait passer.

Sa composition est plutôt bizarre : il faut d'abord prendre un mille-pattes (amamuindindi), puis deux ou trois « molalo », sorte de mille-pattes venimeux (scolopendres ?), puis deux crapauds-bœufs et des fibres de liane « onengo »<sup>(1)</sup>. Ces ingrédients sont pilés dans un mortier, puis, après avoir été pressés dans une feuille de mangongo, ils sont mélangés avec du miel et on les fait cuire.

Cette préparation nécessite le concours de deux hommes qui s'appellent, l'un Onengo, l'autre Muniumbi.

Quand un indigène désire introduire le makengenionzo chez lui, il va trouver les deux individus précités qui, contre paiement de 50 haches et une chèvre, lui remettent une certaine quantité de poison. Il serre le poison dans une maisonnette spéciale et prend le nom de « bulumbulumbu ».

Le jour de l'arrivée du poison dans le village, deux mâts sont plantés à son entrée. Un jeune homme, bon danseur, le kitumba, revêt des grelots sabe aux chevilles,

---

(1) Chez les Wasongola, il est question de la sève de « songosongo » et des feuilles sange (ou keleké) et musumbasumba.

des rangs de perles aux épaules et se coiffe d'un bonnet de plumes de poule.

Pendant ce temps, le poison a été placé dans sa maisonnette, près de la case du bulumbulumbu. Les habitants sont appelés à la danse; les bons danseurs reçoivent des offrandes des autres spectateurs. Au fur et mesure qu'ils se fatiguent ils retournent chez eux. Lorsqu'ils sont tous partis, le bulumbulumbu met 4 bâtons dans le pot contenant le poison.

Celui qui veut du poison dans un but de vengeance va trouver le bulumbulumbu et lui paie 10 « mali ». Il peut alors prendre un des bâtons et prélever une certaine quantité de poison qu'il enferme soigneusement dans une feuille. Puis, il va barbouiller de ce poison le pas de la porte de son ennemi, ou bien le placer sur son chemin.

Ce poison sert aussi à empoisonner les flèches. Celles-ci sont simplement trempées dans le makengenionzo. Seul le bulumbulumbu peut empoisonner ses flèches de cette façon, car il ne cède son poison que dans un but de vengeance. Il est facile de tricher, et celui qui a acheté du poison peut très bien s'en servir pour empoisonner des flèches; mais si le bulumbulumbu l'apprend, il fera payer au tricheur une rétribution supplémentaire.

#### Yoli.

Le yoli est une pratique maléfique des vieillards de la rive gauche de la Lowa. Il est destiné à punir les injures qui seraient faites aux anciens.

Lorsque, par exemple, un jeune homme a gravement manqué de respect à un vieillard, celui-ci passe la main sur la figure de ce jeune homme, en disant : « qu'il soit malade! Que ses membres gonflent! » Ce simple attouchement suffit pour jeter le mauvais sort. Dès lors, à la moindre égratignure les membres de l'intéressé gonfleront.

Les indigènes attribuent cette action à la simple parole du vieillard, qui est empoisonnée par la pratique suivante:

Les vieillards s'incisent le bout de la langue avec un crochet de serpent « mboma » et frottent cette incision avec la préparation que voici : des nœuds d'arbres; des « njilankiti », gros champignons; des « asatsia », insectes; des « tumba », fruits de la forêt de la grosseur d'une igname mais avec des épines; des « kilingimboa », lianes; des « nguliambonza », fruits de forêt; des « kiikano », sorte de crapauds, et des graines des arbres « agbama » et « ikoko ». On ajoute à ces ingrédients du sel indigène et l'on met calciner le tout sur le feu, dans un morceau de pot de terre. On y ajoute parfois des intestins de « nteta » (petite antilope genre boloko).

Lorsque le jeune homme sur qui les vieillards ont jeté le mauvais sort verra ses membres gonfler, il comprendra ce qui lui arrive et leur fera amende honorable en portant aux vieillards de la viande, du riz, de l'huile, du sel, etc.

Les vieillards mangent d'abord les victuailles apportées par le jeune homme et, le repas terminé reniflent une pincée de la poudre décrite plus haut. Ils préparent ensuite, dans une assiette, un mélange de petites herbes appelées « kusiatchendji » (qu'ils frottent entre leurs paumes, puis coupent en petits morceaux), de vin de palme et de l'eau ayant servi à cuire la viande que le jeune homme a apportée. Ils y ajoutent des feuilles d'« odjombo », de « sekiakabile » et des herbes « mbo-godo ».

Alors, le vieillard auquel le jeune homme a manqué de respect s'adresse aux autres et leur demande: « Le jeune homme qui m'a manqué de respect et à qui j'ai donné le « yoli » ne guérira-t-il pas? » Tous, l'un après l'autre, ils disent : « qu'il guérisse! » et ils poussent des grognements d'approbation.

Le jeune homme est alors lavé avec le contenu de l'assiette par le jeteur du yoli. Il lui lave les bras et les

jambes, puis ayant craché dans ses paumes, il lui impose les mains aux endroits qui sont gonflés. Tous les vieillards présents imitent ce manège, puis s'en vont. Après deux jours le jeune sera guéri.

Les indigènes de la région de Punia ont fort peur du yoli, qui contribue à leur imposer le respect de l'âge.

#### APPENDICE.

##### 1° Esumba ou Isumba ou Lusumba, chez les Bapere (1).

La définition donnée plus haut semble pouvoir être appliquée aux Isumba des Bapere: « toute pratique ésotérique ou tout objet dont la vue n'est permise qu'aux initiés ». En ce qui concerne les Bapere, il ne semble pas qu'on puisse étendre la définition à « tout aliment qui ne peut être consommé que par une certaine catégorie de personnes ».

En somme, tout ce qui est entouré d'un certain mystère est Isumba.

Ordinairement, pour voir un Isumba et être initié à son maniement, il faut payer une chèvre; encore faut-il être homme et circoncis. Jamais, même moyennant paiement, un Isumba ne sera montré à un non-circoncis ou à une femme. La femme qui, par curiosité, parviendrait à voir un Isumba serait tuée. L'homme qui dévoilerait à une femme le secret d'un Isumba serait cause de la mort de cette femme et devrait payer le prix du sang.

Les Bapere ont deux catégories d'objets qui sont Isumba (sans tenir compte de la circoncision, qui diffère des Isumba ordinaires):

1° Les Isumba qui émettent des sons et se déplacent : le Mbuhu, l'Ekulu, le Soli, l'Adjanda, le Ngeya ;

(1) Les Bapere ont — de par leur voisinage avec les Banande — été en contact avec des formes religieuses supérieures, qui paraissent avoir pris le dessus sur les pratiques superstitieuses plus grossières des Bakumu.

2° Ceux qui sont muets et ne se déplacent pas : Sindi et Mboho, ou Kima.

L'initiation n'est nullement compliquée par des cérémonies. Dès la remise du prix réclamé pour avoir accès à l'Isumba, l'autorisation de le contempler est donnée, mais il faut aussi invoquer les Baketi (esprits). C'est là toute l'initiation.

N'importe quel initié peut prendre part, gratuitement, au festin de l'Isumba dont un candidat a fait les frais.

#### Quelques descriptions d'Isumba.

*Mbuhu.* — Signifie « ramier ».

L'Isumba consiste en un morceau de bambou ou un bout de bois creux taillé en forme de sifflet. Au moyen d'une herbe quelconque on en bouche une extrémité et, en soufflant dans cet instrument, on parvient à imiter le roucoulement du ramier.

L'initiation à cet Isumba n'est guère compliquée. Le jour où le détenteur a décidé de « sortir » le Mbuhu il en avertit les gens du village. Femmes, enfants et non-circoncis se réfugient en forêt ou à l'intérieur des cases. Les candidats à l'initiation apportent, qui une chèvre, qui une poule ou des houes, suivant leur état de fortune. On leur montre l'objet et on leur apprend à s'en servir.

Le nouvel initié est alors tatoué de façon spéciale, attestant que le Mbuhu l'a marqué de son empreinte. Cette empreinte est incisée sur le ventre, en forme de petits losanges traversés par une diagonale.

Au cours du festin qui suit, le Mbuhu en folie est promené autour du village.

En cas de disette, le Mbuhu est introduit dans les bananeraies et certains régimes sont marqués de l'empreinte. La cérémonie se fait avec pompe. Les régimes ainsi marqués sont réservés aux hommes seuls, et arriveront à maturité avant que les femmes puissent faire la récolte.

Ce procédé, qui fait quelque peut pâtir les femmes de la faim, a l'avantage d'empêcher un épuisement trop rapide des réserves.

Celui qui refuse de payer pour son initiation, ou qui tient des propos irrespectueux à l'égard de l'Isumba, quel qu'il soit, sera frappé de paralysie. Il ne guérira que contre versement d'une chèvre, ou de sa contre-valeur, aux initiés.

*Ekulu.* — C'est l'Isumba des chefs, mais, cependant bien des notables le possèdent. Il est composé de grelots indigènes qu'on agite dans une peau de petite antilope de forêt.

A certaines époques, le chef envoyait un de ses hommes promener l'Ekulu. Sur son passage, tout non-initié s'enfuyait. L'homme pouvait réquisitionner chèvres, poules, régimes de bananes et le tout devait être remis sur le champ. Celui qui protestait était puni de mort. L'initiation se faisait contre paiement d'une chèvre.

*Soli* (Antilope-cheval). — Les Bapere prétendent imiter le cri de cet animal en soufflant dans un bambou creux à l'intérieur d'un pot indigène. On trouve parfois une représentation sculptée de l'animal.

Le tout se passe comme pour les précédents.

Un autre *Ekulu*, que seul le chef possède, est composé de 7 tambours portant les noms d'Ameindi, Sulia, Aselea, Mambwatete, Tungbo, Tungbo II, Kalingenge. Ils servent à guérir la paralysie, le rachitisme et, en général, toutes les maladies du corps.

*Mpundju.* — Existe chez Monomanzi, qui, étant Batike, se rattache d'ailleurs plutôt aux Bakumu (avec influence warega) qu'aux Bapere.

*Nterna - Yaba - Lumba - Kilanga.* — Existents chez les Babaidumba. A part quelques détails, les pratiques sont sensiblement les mêmes que celles décrites plus haut.

*Adjanda - Ngwende - Endende - Ngea.* — Il s'agit, sous divers noms, du tambour à friction: un cylindre de bois creux ou d'écorce sur lequel, d'un côté, est tendue une peau percée d'un trou en son milieu. Une liane est passée dans ce trou et retenue à son extrémité par un bout de bois. On fait glisser les mains mouillées en serrant sur la liane. La vibration ainsi produite imite le cri d'un animal.

*Sindi - Mboho ou Kima.* — Le Sindi est composé de quelques morceaux de fer, de graines récoltées en forêt, de perles, le tout enfermé dans un sachet.

Le Mboho est une pointe de fer grossièrement travaillée.

Jusqu'à présent, il a été impossible d'obtenir des précisions sur ces deux Isumba, mais les Bapere semblent leur attacher une importance particulière, du fait qu'ils leur ont été légués par leurs ancêtres les plus lointains.

*Ekele.* — Un seul existe chez les Babaidumba, mais il a été emprunté aux Bakumu (Mwarabu-Esinge). Cet Isumba n'est connu que dans trois villages. L'Ekele est invoqué au moment de la préparation des pièges à lance suspendue.

Il comporte une figure (Baili) assise, formée d'un morceau de tronc de bananier, recouvert d'une sorte de domino en mulumba. Les mains et les pieds sont figurés par des touffes de plumes blanches dont les Bapere se parent pour la danse.

Au pied du Baili, une iguane, en argile ou en terre (Ngandu), dont les écailles sont représentées par des courges.

Une danse appelée amangoya a lieu devant la statue; elle est rythmée sur deux blocs de bois évidés qu'on frappe d'une seule baguette. On invoque les esprits, qui dirigeront l'éléphant vers le piège.

Comme pour tout Isumba, il faut payer pour le voir.

Certains Esumba dont question plus haut ne sont pas inconnus des Bapere, mais ils disent ne pas les pratiquer; ils savent aussi que les Bakumu les pratiquent. D'autres leurs sont totalement inconnus.

### 2° Les superstitions des Wahumu.

*Mufumu ou Mboboka.* — Le premier mboboka connu dans le clan des Wahumu fut Amolia. Rien ne l'avait distingué pendant sa vie. A peine mort et enterré, on remarqua que la terre rejetée sur son cadavre remuait. On ouvrit la tombe : Amolia était ressuscité. Il se leva et sortit, tenant d'une main un sifflet en bambou (hengo) et de l'autre, des racines d'herbes (nzalo). Il était devenu mboboka outre-tombe.

Il vécut encore longtemps et, avant de mourir, définitivement cette fois, il enseigna son art à son fils. Depuis, la fonction de mboboka s'est transmise de père en fils. Ci-dessous la filiation des mboboka : Amolia; Mbiole; Katumiliaga; Munenembi; Kukasia; Nkamalola; Malahunde; Ndega (en vie).

Il n'existe pas de grand-maître des mboboka. Les mboboka existants sont indépendants les uns des autres.

Le mboboka est un guérisseur plutôt qu'un devin. Il connaît la médecine des plantes, mais il l'applique en y mêlant des pratiques superstitieuses. Il ne connaît pas de remèdes esumba, qui ne conviennent qu'à une catégorie déterminée de personnes et sont dangereux pour les autres.

*Kibembo.* — On appelle kibembo les pratiques qui font qu'un piège entraînera la mort de beaucoup de gibier. Avant de préparer un piège, le ngama (vieillard) tue une poule dans sa hutte. Cette poule est mangée par la famille. On creuse le piège, puis, toujours dans sa hutte, on tue une deuxième poule.

Lorsqu'une bête est prise au piège, on en fait cuire la poitrine et les entrailles, dans un grand pot qu'on dépose dans la hutte pendant que tous ses occupants en sortent. Un ngama offre cette viande aux mânes des ancêtres, en leur demandant de pousser beaucoup de gibier dans le piège. Quelques instants après, le ngama rentre dans la hutte, reprend le pot et appelle d'autres ngama, avec lesquels il mange la viande.

Si l'on ne faisait pas cette offrande aux mânes, plus aucune bête ne se ferait prendre. Cette pratique n'est pas esumba. Aucune cérémonie n'est pratiquée lorsque les indigènes vont à la chasse.

*Nkina.* — Il arrive que celui qui a la garde des enfants d'un défunt les maltraite. Le défunt enverra un avertissement au tuteur en envoyant des maladies aux enfants. Le tuteur, pour calmer le défunt, tuera une poule devant sa hutte et la fera cuire. Il l'exposera ensuite dans la hutte aux mânes du défunt en leur disant : « Si je frappe ces enfants, ce n'est pas pour les maltraiter, c'est pour leur apprendre la vie, pour les éduquer. Ne manifestez donc plus de mécontentement ». Après quelques instants, il reprendra la poule et la mangera avec des ngama.

*Bangisalimu.* — Lorsqu'un homme est possédé par un esprit il dit à ses proches qu'il a rencontré cet esprit et que celui-ci a grimpé sur sa tête. On étend le possédé sur son lit et on appelle un ntende (homme qui a été possédé et est délivré). Des hommes viennent battre le tambour dans sa hutte. Des femmes, un pied blanchi au kaolin, l'autre noirci avec des herbes calcinées, viennent chanter et danser dans la hutte. Le possédé reste étendu sur son lit aussi longtemps que l'esprit ne l'a pas quitté. L'attente dure parfois dix jours.

Le possédé ne peut sortir que pour satisfaire ses besoins : on lui couvre la tête d'un grand mulumba doublé d'une peau de léopard, afin qu'il ne puisse rien voir.

Lorsqu'il se déclare guéri, il sort de sa hutte, tue une chèvre, qu'il mange avec les chanteurs et les danseurs, donne deux poules à ceux qui ont battu le tambour et cinq poules au ntende.

*Savubunga.* — Lorsqu'une femme est stérile, le mboboka prépare une infusion avec l'écorce de ntoko, avec laquelle il fait plusieurs lavements à la femme. Si cette femme accouche par après, son mari donne trois chèvres au mboboka. Le premier enfant s'appellera Mukubwa si c'est un garçon, Mugumba si c'est une fille. Il portera au cou le maliakungwa, morceau du bois d'une lance avec laquelle on a tué un homme.

*Kusaga.* — Lorsque tous les enfants d'une femme meurent en bas âge, le mboboka emmène cette femme en brousse et la fait asseoir sur une chaise au pied de l'arbre loku. Il lui met entre les mains un sifflet en bambou (kisambo) et fait des incantations pour que le mauvais esprit (kiala) qui possède cette femme et fait mourir ses enfants se fasse connaître. Lorsqu'il s'est fait connaître, — c'est ordinairement l'âme d'un homme qui a été tué par la famille de la femme ou de son mari et qui se venge en tuant leurs enfants, — la femme est prise d'un tremblement; l'esprit monte vers sa tête. Le mboboka tue une poule sur la tête de la femme (échange du sang entre la femme et l'esprit), et l'esprit s'en va.

Le mboboka ne recevra de gratification que si les enfants suivants parviennent à maturité. Si c'est un garçon, l'enfant recevra le nom de Kenuma; si c'est une fille, celui de Mbusa.

*Kemeho.* — Celui qui désire épouser une femme porte une poule au mboboka, ainsi qu'un peu de sel qu'il a demandé à un autre homme, car ce sel ne peut venir de chez lui. Le mboboka brûle des feuilles de lianga et les place avec le sel dans une corne de petite antilope (abode). Il fait ensuite une incision au cou du prétendant et la frotte avec de la cendre de lianga. Le prétendant

quitte le mboboka en plaçant la corne d'abode sous son mulumba. En cours de route, il saupoudrera sa main d'une partie du contenu en disant : « que cette femme se rende à mes désirs; qu'elle m'appartienne dès aujourd'hui! ». Il se rendra ensuite auprès de la femme, qui quittera, pour le suivre, son père ou son mari. En signe de reconnaissance, le prétendant remettra deux autres poules au mboboka.

*Salengisagalieli.* — Cérémonie qui doit assurer une bonne récolte.

On fait sécher des feuilles de bokalalia au soleil ; on les place ensuite dans un pot sans fond au milieu du champ, qui donnera une bonne récolte. Cette cérémonie est pratiquée aussi bien pour les bananeraies que pour les cultures saisonnières. Le pot est laissé dans le champ jusqu'à ce que la récolte soit terminée.

Pour protéger le champ contre les voleurs, on tendra une corde (likombo) en travers. Celui qui passerait au-dessus de cette corde verrait son corps enfler.

*Ngama ne lamia.* — Lorsqu'un jeune homme insulte un ngama (vieillard), celui-ci le maudit et invoque les mânes de ses ancêtres pour lui envoyer des maladies. Le jeune homme s'empressera d'implorer le pardon du ngama. Il ira le trouver et lui portera une poule. Si le ngama est disposé à pardonner il prendra également une poule. Il tuera ces deux poules, les fera cuire et les abandonnera quelques instants dans sa hutte en offrande aux mânes des ancêtres, en les priant d'oublier la malédiction qu'il a jetée sur le jeune homme. Il frotera la poitrine du coupable avec des herbes calcinées et consommera ensuite les poules avec lui.

*Nzenzeka.* — Utilisé pour la guérison des maux de ventre.

Le mboboka fait une infusion d'écorce de nzenzeka et y place un bracelet en fer pendant le temps de la prépa-

ration. Il fait ensuite boire une partie de l'infusion au malade et lui fait un lavement avec l'autre partie.

*Esambunuko.* — Traitement des fractures.

Le mboboka creuse une fosse peu profonde et y étend le patient. Il couvre le membre brisé de feuilles, puis de terre, allume un feu sur cette terre et y fait brûler de l'écorce de bugunga.

*Bekaba.* — Lorsqu'un esprit élit domicile dans une hutte (on le constate parce que le propriétaire de la hutte est constamment malade), le mboboka fait macérer des feuilles de bekaba dans un pot d'eau et asperge ensuite l'intérieur de la hutte en se servant de ces feuilles comme goupillon.

*Liangá.* — Lorsqu'un homme est victime d'un mauvais sort, le mboboka lui fait des incisions, qu'il frotte avec de la cendre de feuilles de lianga. Il place de cette cendre dans des écorces de bananier qu'il lie aux bras et aux jambes de la victime.

*Lumbalumba.* — Remède contre des maladies imprécises qui entraînent un affaiblissement général de l'organisme.

Le mboboka asperge le malade d'eau froide en se servant de feuilles de lumbalumba comme goupillon, et lui fait ensuite des incisions.

*Kavugo.* — Plante qui protégeait autrefois les Wahumu contre les tribus ennemies. Le kavugo était planté autour des villages. Il affaiblissait les jambes des ennemis, que les Wahumu massacraient ainsi facilement. Les Bahema, qui étaient des sujets des Wahumu (?), arrachèrent ces plantes et les jetèrent dans une rivière. Ils purent ainsi asservir les Wahumu.

*Ngubanguwe.* — Remède utilisé contre les maux de ventre. On fait cuire une peau de léopard dans un pot d'eau. On utilise ensuite cette eau pour faire un lavement au malade.

### 3° Quelques pratiques magiques en honneur chez les Baleka Mituku.

*Ilanga.* — Esprit de la chasse. Le mokota froisse des feuilles « Kabu » et les mélange de crachats pour en enduire les filets. Une chasse infructueuse trouve sa cause dans les maléfices de l'âme d'un mort. L'oracle « Kamamba » désigne le défunt dont le fils intervient à la cérémonie, dont les Mibuya et les femmes sont éloignés et à l'occasion de laquelle se fait la danse de l'Ilanga.

*Itindi.* — Protège les plantations contre les vols. Il se reconnaît à un bâton fiché en terre, auquel est lié un paquet d'herbes mélangées de poivre.

*Isingi.* — Variété d'exorcisme destiné à mettre à la raison les mauvais garçons. Dans le clan Masimango le sujet est conduit devant une fosse ouverte renfermant la dépouille d'une chèvre et des dents de léopard. On lui montre le cœur, puis un quartier de viande, et enfin on découvre la dépouille. C'est son cœur, sa chair, son cadavre. Ainsi deviendra-t-il s'il ne se corrige pas.

Dans le clan Banakibuka-Bandaie, quatre piquets supportent un gong que l'on frappe de coups secs, alternés de chants. Dans l'enceinte formée par ces piquets sont dissimulés: une graine de musimbi, un morceau de résine, un escargot, une bille, un kifirifiri (voir circoncision) et un kabili (sifflet).

Un kasimbi, dansant et chantant, armé d'un couteau, se précipite sur le sujet assis devant cet appareil et fait mine de lui planter le couteau dans le cœur et dans le ventre.

Ensuite, les objets magiques sont découverts et montrés un à un avec force recommandations: « N'ayez pas le cœur mauvais; éclairez-vous si vous marchez dans la nuit: vous pourriez être mordu par un serpent; ne jouez pas avec les enfants, pour ne pas avoir de disputes; quand vous serez mort nous viendrons pleurer sur votre tombe. »

*Mpene.* — Consultation du sort dans le cas de maladie peu grave. Deux bâtonnets évidés renfermant une herbe spéciale (ubugu), perforés à leur extrémité, sont accolés et liés; une corde est passée au milieu. Les bâtonnets étant maintenus sous les orteils; une traction est exercée sur les bouts de la corde, que le guérisseur tient dans chaque main; la corde se coince lorsqu'il prononce le nom de la maladie dont est atteint le malade.

*Kamamba* ou *Isiki.* — Consultation du sort dans le cas maladie grave ou de tout autre événement.

Une corne d'antilope renfermant des feuilles piquantes (orties et un mille-pattes dont la tête est coupée) est tenue par un lifalifali (devin), assis sur ses talons. Des lignes perpendiculaires sont tracées ou des baguettes sont placées devant lui, chacune étant censée représenter une maladie dont le consultant pourrait être atteint. Un mokota lui frotte les mains et l'avant-bras de feuilles. La direction de la corne, tenue la pointe en avant, enseignera la décision du sort. Le même résultat peut être atteint en promenant au-dessus de la figuration une peau de civette.

*Mulenge.* — La matière en est faite d'une liane de forêt broyée en poudre (conservée dans de petites cornes d'antilope) ou façonnée en bâtonnets. On dit aussi que la poudre est mélangée de mille-pattes broyés. Le mulenge se garde dans la hutte, au pied du lit, ou de préférence dans la forêt.

Le mulenge sert:

1° Au serment; l'accusé d'un délit frappe un bâtonnet sur l'autre en disant: « si j'ai fait cela que le mulenge me tue! »

2° A la vengeance.

3° En cas de vol; même cérémonial avec la formule: « que le mulenge tue celui qui m'a volé! »

4° En cas de décès attribué à un maléfice (1); au mulenge se mélangent des fragments (peau, cheveux) empruntés à la dépouille du défunt, ce qui aura pour résultat infaillible de tuer le criminel.

\*  
\*\*

#### Vocation des devins.

Le candidat est envoyé en forêt par les Bakota pendant que, dans une case du village, ils exécutent des rites magiques accompagnés de batteries de gong et de danses. Rentré au village et poussé dans la case des Bakota, ceux-ci lui mettent dans la bouche des feuilles d'oignons très piquantes, puis le jettent dehors. L'homme erre comme un fou dans la forêt. Les indigènes sont à sa recherche, mais, transformé en arbre, il leur est invisible. Les Bakota le voient enfin et le ramènent. Il est devin...

\*  
\*\*

#### Honneurs rendus à la dépouille du léopard.

La dépouille, ramenée au village, est dressée sur des piquets devant la hutte du nkumi. Il est ceint d'un collier de dents de léopard, d'un beaudrier avec le grand couteau des Bakota, de perles et de viringi. Il reste exposé un jour au milieu de chants, de danses et de beuveries.

Transportée dans le muimbi, la dépouille est dépecée par les Bakota, seuls présents au dépeçage. Ils se partagent la peau et la viande, les dents allant au nkumi.

\*  
\*\*

---

(1) La maladie est le fait, soit des mânes que les nkumi et les kasimbi se chargent de conjurer (kupulisha), avec la consultation éventuelle d'un devin, par un mélange d'eau, huile (ou vin de palme), salives et autres excréments, en applications extérieures ou intérieures, soit de maléfices.

L'initiation par les diverses épreuves décrites plus loin se paie chèrement.

Le cycle complet représente une dépense de 200 à 500 « viringi », les plus forts versements accompagnant l'otamba et le ntanda.

Le Kiringi (rondelles d'écailles faites de la coquille des escargots et enfilées sur une cordelette de la longueur de l'avant-bras) vaut, en 1932, une trentaine de francs. En 1928-1929 sa valeur était de 100 fr. Elle suit la fluctuation des prix des produits palmistes.

---

CHAPITRE III.  
L'ORGANISATION SOCIALE.

---

SECTION I.

A. — LE MOAMI DES WAREGA (1).

Les grades de cette hiérarchie sociale, auxquels on accède par une série de rites d'initiation, au cours de cérémonies dénommées *mpara* (2) et moyennant des versements appropriés.

1° *Moami*. — La *mpara*, qui ne réunit que les initiés, est réglée par le « *Kasimba* », sorte de maître de cérémonies prévu à cette fin.

Le *Kasimba* plante au milieu du village un *mugumu*; à côté, un morceau de bambou; entre les deux, un pot rempli d'eau et un autre de pombe (bière de bananes); devant, un van sur lequel reposent des bananes et de la viande.

L'enseignement, dit du *Kansilembo*, entrecoupé de danses, est donné aux candidats à l'initiation:

Le bambou signifie : « dès que tu seras initié, tu pourras te séparer de ton groupe et aller fonder ton village »;

Le *mugumu*: « tu construiras ton village; tu y planteras des *mugumu*. Tu ne porteras pas d'autres étoffes que le *mugumu*; le *mugumu* est le gardien du *Moami* »;

Le pot de pombe: « tu cultiveras beaucoup, tu planteras

---

(1) D'après les informations recueillies par MM. de Villenfagne et Merlot.

(2) Voir, pour la description d'une *mpara* : DELHAIZE, *Les Warega*.

beaucoup de bananiers et tu donneras du pombe à tes frères »;

Le pot d'eau: « tu veilleras à ce que tes femmes travaillent, qu'elles aient toujours de l'eau fraîche à la maison, qu'elles ne soient jamais obligées d'en refuser à un voyageur »;

Le van, la viande et les bananes: « tu ne refuseras jamais à manger à un Moami qui aura faim ».

Ses devoirs signifiés au nouvel initié, on lui fait connaître les interdictions inhérentes à sa nouvelle condition:

« Tant que tu n'auras pas fait la Mpara Bombwa, tu ne pourras plus travailler, ni couper des bananes, ni abattre un arbre, ni cuire ta nourriture, ni pêcher, ni recueillir le miel. Tu demanderas tout cela à tes voisins ».

Le récipiendaire reçoit alors la calotte tressée simple et on lui remet (ou on lui montre?) le kansilembo, sorte de grelot entouré d'une enveloppe tressée (suivant une autre version, il est formé de deux écailles de pangolin réunies par un filet de fibres).

2° *Bombwa*. — La mpara est organisée par le Kasiga; elle est interdite aux non-initiés.

La formule d'initiation est « Kasigesige » — « Tu as reçu le Moami; propage-le » (littéralement: « Sonne »).

La mpara donne lieu à un festin, offert par l'initié, auquel il ne peut prendre part, et à des danses qui durent toute la nuit.

3° *Pundju*. — La mpara est accessible aux initiés et aux non-initiés.

Après les versements d'usage, le candidat se tient immobile, entre un « mugumu » et un bâton en bambou; les indigènes dansent en chantant: « tukuizolela mwami wetu » (« enrichissons notre moami ») et jettent à ses pieds des biens que le pundju devra partager entre le moami et ses « bayumba » (parents maternels).

4° *Ngandu*. — La mpara est accessible aux non-initiés.

Deux parts sont faites des versements du candidat, l'une partagée entre les danseurs et les moami, l'autre entre les moami, le candidat en recevant sa part.

On montre au candidat une coquille d'escargot (*kikoku*) ainsi que le crâne d'un oiseau appelé « *mukambankamba mwagaza* » (*calao*).

Les formules d'initiation sont :

« *Mukoko wa ngoma wamukulu ito* », littéralement : « marteau de gong, ne dépasse pas les vieux », c'est-à-dire « respectez la vieillesse », et « *Kekelebula cha Ngandu* » — « Si tu te montres énergique, tu arriveras plus haut ».

5° *Yananio*. — a) *Mosage a yananio* (petit *yananio*).

Formules d'initiation : « *Luinde misulu lualaba lua-pika* » — « Si tu vois une grande eau, reviens en arrière » (sois prudent).

La calotte simple, en raphia tressé, est remplacée par une calotte en peau portant des cauries disposées en croix ; à la ceinture, l'initié peut porter une coquille de nacre appelée *lubumba*.

b) *Lutumbu lua yananio*.

Le récipiendaire (*mukanio*) est admis à voir et à toucher, dans l'abri dénommé *lusu*, le *Kasizi ya yananio*, fétiche fait de deux cristaux de quartz laiteux opposés dans une sorte de cupule à cordelettes, entre lesquels sont intercalées de part et d'autre une dent de crocodile et une dent d'hyène ou de chat sauvage.

On exhibe également le *lukwakongo lua lubumbu lua yananio*, masque-fétiche enduit de pembe et dont la longue barbe est partagée en deux.

L'initié a le droit de porter au chapeau le coquillage *lubumba* et d'ajouter sur le devant de sa coiffure les dents de cynocéphale (*moko*) ou de paresseux (*mubinge*).

Il reçoit également un allume-feu, une patte d'iguane

et un chasse-mouches, objets qui ne peuvent plus le quitter et lui permettent de se faire reconnaître en voyage.

Les formules d'initiation sont :

« Nkase kisumbi mogene tende na kiage » :

« Si quelqu'un vous rend visite, offrez-lui un siège, sinon c'est la guerre » ;

« Wasangala nkeka tungo tukonkoma » :

« Tu offres un siège et peut-être tu le retireras » (n'offre pas un siège pour le retirer ensuite) » ;

« Kisumbi tale mwegele soko umwegele wage » :

« Connaissez vos femmes pour avoir des enfants » ;

« Mugumbila mobenga tatende kwi kazi » :

« Personne ne peut être grand à lui seul » ;

« Lubumba tigamba yakwambola monzambi » :

« Celui qui n'a pas le lubumba n'est pas riche » ;

« Lubumba luende luagela bele kunze munkatila » :

« Si la femme de ton ami se sauve, traite-la bien et rends-la lui ».

6° *Kindi*. — a) Musegere wa kindi.

L'initié porte sur la calotte ordinaire une sorte de gland fait de l'écorce d'un fruit, dans laquelle des perles de couleur sont maintenues par une sorte de poix.

b) Mosage wa kindi.

L'initié a le droit de porter la calotte couverte de cauries.

c) Lutumbu lwa kindi.

Ce grade suprême confère le droit de porter à la coiffure la touffe de crins d'éléphant, sur lesquels sont parfois enfilées des perles de couleur.

Les formules d'initiation ne nous sont pas connues.

Comme fétiches du kindi, on signale :

Un buste d'homme tenant en main une barbe en pointe et dont la pose est hiératique et réfléchie (*kasizi ya kindi*) ;

Deux figurines en ivoire représentant un homme (*golombe*) et une femme (*yinga*) ;

Une figurine en ivoire, sans sexe, qui serait la représentation de Kalaga (Dieu).

La mpara est évidemment interdite aux non-initiés.

Les kindi se servent entre eux d'une espèce de code secret: le kindi qui envoie un indigène porteur d'un fer de lance dont la pointe est recourbée, à un membre de la secte, donne l'ordre à ce dernier de faire disparaître le porteur; un trait au kaolin sur une maison ou sur un arbre indique le passage d'un kindi et la direction qu'il a prise; deux griffes de léopard envoyées à un kindi signifient qu'il faut protéger le porteur du message.

\*  
\*\*

Les femmes peuvent aussi être initiées au moami, mais leur initiation ne comporte que trois grades:

Kampumba, qui correspond au bombwa;

Kalonda, qui correspond au ngandu et au yananio;

Kiniamwa, qui correspond au Kindi.

\*  
\*\*

L'accession aux divers grades se paie en biens divers, notamment en « musanga », monnaie constituée de coquillages percés d'un trou au centre et enfilés sur une corde d'une longueur définie (munkinki ya ndumi, intérieur du pied; ya busu, extérieur du pied; busu, coudée; ya kituri, aune; ya kibunda, longueur du pied à la taille; ya itoi, longueur d'homme).

L'accession au grade de moami est subordonnée à un premier versement. Si le moami passe outre aux interdits dont question plus haut, la mpara doit être refaite et donne lieu à nouveaux versements.

Pour accéder au grade de bombwa, le moami peut compter sur les offrandes des initiés et non-initiés et il est autorisé à les quêter.

Il peut aussi recourir aux autres indigènes pour se procurer ses aliments. En cas de refus, le récalcitrant voit ses plantations razzées et le butin est partagé entre le plaignant et les moami.

Pour l'accession aux grades suivants, le candidat peut compter sur le concours de ses proches et, à partir du grade de ngandu, il a sa part dans les versements des nouveaux moami; le yananio, le kindi exercent même un droit de réquisition. Un délai de 4 mois à 1 an (suivant l'importance du grade) est pratiquement nécessaire pour réunir les biens exigés pour une nouvelle initiation.

\*  
\* \*

Le moami est encore inconnu chez les Bakianga et de pénétration récente chez les Bamugubu du Nord de l'Ulindi. Son introduction daterait de la période de dispersion des Warega.

Il fut introduit (inventé) par Muntita (du clan de Kaluba), qui initia Kulu, munye kese des Bena Koima, d'où il répandit par une série d'initiations dont on cite les auteurs.

\*  
\* \*

#### Annexe aux notes sur le Moami des Warega.

A. — La mpara chez les *Wanianga*. Chez les *Wanianga*, la dénomination de mpara s'étendrait aux rites de la circoncision, dans lesquels intervient le mukumo (voir rites de la circoncision chez les *Bakumu*) et auxquels préside le shebatende. Elle s'applique également à d'autres rites: on cite comme y intervenant les talismans: mukuki, mumbira, kakoko, gekuya et enfin les « bandi kima-maranda », cristaux de quartz rassemblés précieusement.

Étude à reprendre.

B. — Chez les *Bahunde*, qui ne connaissent pas la circoncision, le shebatende serait l'initiateur à certains rites dans lesquels interviennent aussi les bandi.

C. — Chez les *Wazimba* ou Babindza, les Wazimba du Nord (Babindza wa maringa) qui ont subi l'influence des Warega, ont adopté, en même temps que les rites warega de la circoncision (le bwali), le moami avec quatre degrés d'initiation : moami, bombwa, pundju, ngandu. Au sommet se trouve le mokota; les bakota choisissent le chef politique.

D. — La mpara chez les *Banyintu* (voir rubrique Bashi).

Chez les Banyintu, qui dénotent de fortes influences warega, le nom de « mpara » s'applique aux rites d'intro-nisation du nouveau chef par les Badjindji.

Le chef coiffe tout d'abord la calotte Kalembe, de paille tressée, enduite de ngula. Deux semaines plus tard, le chef coiffe la calotte sembe, en peau de chèvre, cousue de cauries, surmontée du bonnet kidasa, en peau de furèt brun, auquel se fixe l'ishungwe (c'est la cérémonie du bwami).

A chaque occasion, les Badjindji reçoivent les présents déterminés par la tradition.

Pour les indigènes non-chefs il existe trois grades héréditaires par ordre de primogéniture masculine :

1° Kalembe: l'insigne est la calotte en paille tressée; cérémonie bugira par les Badjindji;

2° Inzo: l'insigne est une calotte en peau de chèvre; cérémonie bwami ba mujinji;

3° Kidase: toutefois sans les sembe et avec le petit ishungwe.

Les Badjindji (descendants des anciens chefs) portent tous le kidasa et le petit inshungwe.

## B. — LE MOAMI, LE KARUNGA ET LE KILANDA DES BABEMBE (1).

A) Le *Moami*. — La secte la plus importante est sans contredit celle des « Moami ».

(1) D'après les informations recueillies par M. l'Administrateur territorial Willemart.

A ceux qui leur résistaient, le Moami appliquaient le « mutshombwe ». Il s'agit d'une cordelette roulée autour de bâtonnets, que le Moami, ayant décidé la mort du récalcitrant, envoyait à ses adeptes en relations avec la victime. Celle-ci était attaquée en brousse et étranglée au moyen du mutshombwe. Les indigènes retrouvaient le cadavre portant toujours le mutshombwe au cou. Seuls les Moami du plus haut grade pouvaient décider de l'application du mutshombwe; on conçoit la crainte qu'en avaient les indigènes et surtout les non initiés. Ceux-ci sont appelés les « Wandjili » ou « Wasili », les étrangers. Les candidats Moami sont des « Atshuku ».

L'admission dans la secte se paie par d'importants versements. L'Atshuku devient alors Moami dans l'une ou l'autre catégorie: *Moami ya mukila*, catégorie des moins riches; on y distingue deux grades :

Le Moami ya songe, portant une calotte en peau de chèvre;

Le Moami ya angwe, portant une calotte en peau de léopard.

L'autre catégorie *Moami ya bukabo*, où l'on distingue trois grades :

Moami ya kalambi : calotte en peau de chèvre avec bord en paille tressée;

Moami ya songe : demi<sup>(1)</sup>-calotte en peau de chèvre avec bord en paille tressée;

Moami ya sango (iguane) : calotte en peau d'iguane avec bord en paille tressée.

(1) Sous réserves. D'une autre source nous apprenons, en effet, que lorsque le Moami se reforma après l'occupation arabe et à la faveur de la paix rétablie par l'occupation européenne, on vit apparaître une secte de Moami non orthodoxe : les « Bwami ya Kakenge », coiffant le demi-bonnet surmonté du kakenge pour les hauts dignitaires, tandis que les Moami fidèles à la tradition (ceux de l'itombwe) portaient le zambo, bonnet en forme de bol renversé.

Les « Zambo » et les « Kakenge », indifféremment, sont affiliés aux Kilanda, dont il sera question plus loin, et y trouvent un terrain d'entente.

Cette troisième catégorie constitue celle des propriétaires moyens à laquelle s'ajoute enfin une quatrième catégorie, celle des *Moami ya ngoma*, comprenant la partie la plus riche de la société indigène; elle comprend cinq grades :

Le *Moami ya mulala* et le *Moami ya atshiti*, portant la demi-calotte en paille surmontée d'une pointe (*atshiti*);

Le *Moami ya kitchoka*, portant la calotte en peau de (vipère cornue);

Le *Moami ya kabanga*, portant une calotte en peau de pangolin;

Le *Moami ya angwe* ou *Moami ya pindji* ou *Moami ya chui* (trois noms différents désignant le léopard), portant la calotte en peau de léopard <sup>(1)</sup>.

Diverses études sur le *Moami* peuvent donner d'autres classifications, d'autres noms de grades, et parfois même une autre hiérarchie. Il ne faut voir dans les divergences qu'une question de détail; il faut tenir compte également des différences régionales. Même remarque pour les insignes de grades.

L'admission dans la secte se paie par des versements dont l'importance varie avec la catégorie de *Moami* et avec le grade visé. Ces présents sont partagés entre ceux qui ont recruté le nouveau venu et leurs supérieurs en grade. Le candidat doit d'abord faire un stage comme « *atshuku* », ce qu'il ne devient que contre paiement, après une durée variable, suivant ses dispositions et ses possibilités pécuniaires, il pourra accéder au grade qu'il convoite, mais encore devra-t-il très probablement suivre la hiérarchie habituelle, chaque « promotion » donnant lieu à de nouveaux versements. Ce n'est que par l'apport

(1) D'une autre source, on nous donne la hiérarchie comme suit, en partant du début : 1° *Moami ya mukila* avec 3 grades : *ya mulala*, *ya lukalo*, *ya sango*; 2° *Moami ya mukaba* avec 3 grades : *ya mulala*, *ya songe*, *ya sango*; 3° *Moami ya goma* avec 5 grades : *ya mulala*, *ya atshiti*, *ya kitshoka*, *ya kabanga* et *ya angwe*.

de très nombreux biens que le candidat pourrait obtenir d'emblée un grade élevé. Ce fait devait être plutôt rare, puisque la manière la plus courante de se procurer des biens était de se faire Moami.

La cérémonie d'admission est restée secrète. Le nouveau Moami doit prêter serment de n'en rien révéler.

Les Moami d'ordre élevé n'effectuent aucun travail; ils sont servis par les Moami inférieurs.

Les Moami importants ne peuvent mourir de mort naturelle. Lorsqu'un Moami ya angwe est malade et ne laisse plus d'espoir de guérison, on lui enfonce la poitrine à l'aide d'un marteau, la tête est coupée « pour éviter que l'âme ne se réincarne dans un léopard ». La tête est conservée dans un vase de terre; ce vase est ensuite enterré au milieu du village; une hutte ilumbi est construite au-dessus de l'emplacement choisi. Le reste du corps est enterré dans un endroit spécial appelé « maelo », constitué le plus souvent par une grotte ou caverne fermée par une pierre mobile, pour éviter que les cadavres ne soient dévorés par les hyènes.

La mort du Moami ya angwe n'est annoncée que par l'arrivée de ses petits-fils dans les villages; ils sont coiffés de l'itshela (coiffure garnie de nombreuses plumes de coq). Ils tuent à coups de lance toutes les chèvres et les poules qu'ils voient. Ces bêtes seront consommées par tous les Moami venus à l'inhumation du défunt. Les fils du Moami ne sont pas admis à la cérémonie de la sépulture. Ses petits-fils en sont les gardiens.

Dès que le décès d'un Moami ya angwe est connu, tous les indigènes portent la lance, le fer vers le bas; pendant toute la durée du deuil, les indigènes ont le droit de se voler entre eux : produits des champs, poules, chèvres, etc. peuvent être pris par n'importe qui. Les membres de la famille du défunt se rasent la tête et s'abstiennent de tout travail. Chacun prend ainsi le deuil pendant un

temps d'autant plus long que sa parenté avec le défunt était plus proche.

Les détail concernant la secte des Moami varient d'une région à l'autre et leur exposé réclamerait de multiples distinctions.

*Batumbwa* désigne le collier, insigne d'une secte portant le même nom. Cette secte est très rapprochée de celle du Moami; les membres en sont uniquement des femmes. On y distinguait trois grades: *Batumbwa ya sango*; *Batumbwa ya ibuke*; *Batumbwa ya bisabua*.

Les membres de la secte s'entraidaient en toutes circonstances. L'admission était gratuite, mais réservée aux seules épouses de Moami importants.

B) *Karunga*. — Désigne l'esprit supérieur de la secte qui porte ce nom. Cette secte est moins nuisible que celle des Moami; elle est parfois même bienfaisante.

*Karunga* représente l'esprit des ancêtres du clan; il donne des ordres, qui sont toujours exécutés à la lettre. Chaque clan, chaque gros village même, a son représentant de « *Karunga* »; ceux-ci sont appelés « *Utshwali ya Karunga* ». Les étrangers de la secte sont des « *Basembwa* », mais ils suivent également les ordres de *Karunga* et peuvent d'ailleurs participer à ses danses.

Les adeptes sont des « *Batembo* », divisés en deux grades: le premier « *Bunde Isuku* », le second « *Utshwali ya Karunga* ». L'admission au grade d'*Utembo* se paie une chèvre environ, l'admission comme *Bude Isuku* se paie encore; enfin, pour devenir *Utshwali ya Karunga*, il faut payer l'initiateur qui apprendra au candidat à parler d'une façon spéciale: *Karunga*, en effet, quand il est en fonction, parle d'une voix caverneuse et très vibrante.

Comme il est dit plus haut, il existe de nombreux *Utshwali ya Karunga* qui s'entraident, mais sont cependant indépendants les uns des autres.

*Karunga* se montre pendant la journée; il se fait annoncer par le « *Mulume ya Karunga* » (mâle de *Karun-*

ga). A noter que pour les non-initiés, Karunga serait une femme.

Le Mulume arrive en dansant et en chantant sans discontinuer. Il porte comme insigne une pièce de bois blanchie et découpée en forme de hache. Lorsque le Mulume a annoncé ainsi l'Utshwali ya Karunga, l'Utshwali ya Karunga du village visité, averti, s'est déjà porté à la rencontre de son collègue. L'Utshwali ya Karunga en fonction danse en effet sans s'arrêter d'un village à l'autre. L'Utshwali qui fait la relève endosse le déguisement dont il sera question plus loin, reçoit s'il y a lieu la « consigne » et continue le voyage. Bientôt arrivent à sa rencontre tous les Bonde Isuku et Batembo, avertis par le Mulume ya Karunga; le cortège rentre au village en dansant et en chantant.

L'Utshwali ya Karunga porte une masque spécial en bois, constitué par un cylindre complet, représentant deux faces humaines très stylisées, surmonté de plumes diverses et terminé vers le bas par une très grande « fraise » faite d'herbes; des bords de cette fraise, parfaitement ronde, tombent jusqu'à terre d'autres herbes, longues et très souples. Tout en dansant, Utshwali ya Karunga donne des ordres. Il peut se tourner dans toutes les directions sans que tourne son déguisement; ce détail provoque d'inévitables surprises parmi les spectateurs quand, après avoir dansé quelque temps sur place, Utshwali s'avance vers un groupe qui avait l'impression qu'il lui tournait le dos.

Revenons à l'arrivée d'Utshwali ya Karunga; pour les non-initiés, il s'agit seulement de Karunga. Il se met à danser, entouré des adeptes Batembo, puis un cercle extérieur est composé de femmes au courant des secrets de la secte (Katende, dont il est parlé plus loin). Les Basembwa, étrangers à la secte, dansent également, mais à quelque distance.

Tout en dansant, Karunga profère des ordres en dégui-

sant sa voix comme il a été dit plus haut. Les ordres sont répétés pendant toute la danse, puis Karunga s'en va, précédé de son Mulume, soit vers un autre village, ou, si la journée est assez avancée, tout simplement en brousse, pour se dépouiller de son déguisement, et rentrer ensuite chez lui comme simple indigène.

Le déguisement de Karunga est conservé secrètement dans les Maelo, cimetières des Moami.

Anciennement, les indigènes qui refusaient d'exécuter les ordres de Karunga étaient empoisonnés.

*Katende.* — Secte semblable à celle de Karunga pour les femmes. En faisaient partie les épouses de Moami importants. Les détails du Katende étaient semblables à ceux du Karunga; le masque était remplacé par une coiffure en herbes dissimulant toute la tête et Katende n'employait pas la façon spéciale de parler, apanage de Karunga.

C) *Kilanda.* — Esprit supérieur de la secte du même nom. Cette secte est localisée dans l'Ouest du territoire. Son but est, sans nul doute, très semblable à celui des Moami, mais ses manifestations ont quelque vague ressemblance avec Karunga.

Comme l'Utshwali ya Karunga, le Kanionie de Kilanda doit apprendre à parler d'une façon spéciale, semblable à celle des ventriloques.

Kilanda a de nombreux adeptes; leur activité est employée surtout à trancher des palabres. Une affaire nécessite-t-elle leur intervention, un adepte du village des parties envoie dans les villages des environs le « Kalubemba ». Il s'agit d'un couteau réunissant les avantages de la machete et de la faucille (muholo), mais garni de façon spéciale. Un adepte circule dans les villages et appelle ses correligionnaires à siéger.

Ceux-ci se rendent processionnellement à l'endroit fixé; le Muliki, gardien des poisons et des fétiches de la secte,

porte sur ses épaules une quantité de fétiches, amulettes, herbes, etc. Il tient entre les dents une peau de chat sauvage, qui pend sur sa poitrine; en même temps il pousse de petits cris que les non-initiés attribuent au Kilanda, qui serait caché dans le fardeau qu'il porte.

Il arrive que le Muliki ne soit pas Kanionie et par conséquent ne sache pas « parler » à la façon de Kilanda; dans ce cas, c'est un Kanionie de la procession qui imite le Kilanda. La procession s'avance à pas très petits et très lents dans le village qui a appelé Kilanda. Les adeptes se réunissent dans la maison d'un des leurs et discutent de l'affaire qu'ils sont appelés à trancher.

Avant que le Kilanda ne tranche le palabre, un habitant du village devra entrer dans la secte, d'où premier paiement de biens. Puis, la voix spéciale de Kilanda se fait entendre dans la hutte où sont réunis les initiés et prononce le jugement. Le plus souvent, ce sera le paiement de biens à la partie lésée en réparation des dommages subis, une partie de ces biens revenant à Kilanda. Pour les cas graves, la condamnation à mort pourra être prononcée. La victime absorbera sur place le poison préparé par le Muliki. Les détails de l'exécution seront réglés toujours par Kilanda, donnant ses ordres de la hutte où se trouvent les initiés.

En ce moment encore, les indigènes craignent beaucoup les sentences de Kilanda.

L'admission dans la secte se paie assez cher: 2 chèvres, une charge de sel, 40 pièces de fer, une dizaine de poules.

Le candidat est amené dans une hutte où se trouve Kilanda, dissimulé par un rideau d'herbes et d'étoffes. Toujours invisible du candidat, il lui tient des discours et, au moment opportun, est dévoilé. Le candidat à l'initiation voit alors Mukulungu, le corps de Kilanda, un être complètement informe recouvert totalement de peaux de chats sauvages, portant un masque surmonté de plumes et agité d'un tremblement continu. Très souvent, le

candidat s'enfuit... d'où nouveau versement de biens. Ce n'est que lorsqu'il aura pu regarder sans s'effrayer Mukulungu, que le Kanionie, remplissant le rôle de Kilanda, lui dira de sa voix naturelle que Mukulungu n'est qu'un homme.

Par après et progressivement, le nouvel adepte pourra, toujours contre paiement, contempler le Nzeho, formé de plumes de poules et de perroquets, agencées sur une carcasse en baguettes et recouvrant des os dont les extrémités seules sont visibles. Contre paiement également, il pourra contempler, dans la case du Muliki, l'ensemble des fétiches et des poisons de Kilanda.

Pour des fautes peu graves commises au détriment d'un adepte, on applique au coupable le lukamba. Une corde est tendue au travers de la porte de la hutte du coupable; lorsque celui-ci sort, il trébuche et tombe. Il entend aussitôt la voix de Kilanda lui disant que, pour telle ou telle peccadille, il doit payer tant à la victime, tant à Kilanda. Effrayé par sa chute et par la voix inattendue de Kilanda, le coupable s'exécute immédiatement; très souvent il se laisse convaincre par Kilanda et entre dans la secte, d'où nouveaux profits.

*P. S.* — A propos des sociétés secrètes des Babembe, il faut distinguer les Bukabo, dont il a été question à propos du Moami et le Mikabo ya baniabemba, ainsi que le Mikabo ya basoba.

Le Mikabo ya baniabemba est un poison très violent, d'origine mubuye et du nom de la secte de ceux qui l'emploient. L'entrée dans cette secte se paie très cher; elle est représentée dans tout le territoire. Un membre de la secte veut-il assouvir une vengeance, il prévient un autre adepte habitant à proximité de la victime, qui lui administrera secrètement le poison.

En dehors des esprits des sectes déjà cités, il en existe d'autres: Mikabo ya basoba, Tshandje et Mukindje, entre autres.

Si le « Mikabo ya basoba » (esprit des ancêtres des Basoba, premier clan connu ayant occupé le territoire) est incriminé, le remède sera appliqué par un médecin musoba. Le patient est muni d'une coiffure spéciale; le médecin fera chercher une certaine pierre blanche et l'enduirra d'huile; à l'aide de cette pierre il huilera le corps du malade. La guérison sera obtenue... si Mikabo ya basoba est la cause de la maladie. Dans tous les cas, le médecin sera payé.

Même procédé si « Mukindje » (esprit des Basimukindje, premiers occupants du Nord-Ouest du territoire, par où sont arrivés la plupart des Babembe) est cause de la maladie. Le remède consiste en un bloc de terre rouge pétrie avec une huile spéciale. Pour l'application, ce bloc est découpé en tranches, qui sont à nouveau mélangées d'huile; on en enduit le corps du malade.

Même procédé et mêmes détails s'il s'agit de « Tshandje ».

Procédé identique également pour « Mutambala », esprit de la rivière du même nom, dont la représentation, une sorte de crocodile en argile, est très répandue dans les villages des environs de la rivière Mutambala.

\*  
\*\*

Dans le Lulenge (Ouest du territoire des Babembe) on signale l'existence des sectes: Bokabo (d'origine baluba, propagée chez les Babuye, puis, il y a 7 ou 8 ans, dans le Gandja et le Lulenge); Moganga (♀ apparentée à la précédente; l'appellation est sujette à caution); Longe (d'origine warega, plus ancienne); Ngoma (récente et de provenance arabe).

Ce que nous en savons est trop flou pour être relaté ici. Les pratiques du Bokabo rappellent celles du Kilanda. Leur étude doit être reprise.

\*  
\*\*

Enfin, quelques mots sur les institutions des riverains du lac et des Balala manifestent des éléments qui seraient d'importation barundi: le fumu (ou moniokibalo ou fumu ya kikongo), chef; sifumu, frère aîné du chef; kombelwa, suivants et cadets; ces trois éléments réunis forment la catégorie des « simwami »; les bakwamunza (enfants des précédents); les malumvi ou kuilo, chefs de villages; les bahutu, sujets; les bakangu, croquemorts.

Ces renseignements à titre d'indication et dans l'espoir de déterminer de nouvelles recherches.

## SECTION II.

### C. — LES BAKOTA DES BALEKA MITUKU <sup>(1)</sup>.

Les classes sociales chez les Baleka Mituku: on distingue le commun des mortels, les Mibuya, et les Bakota, initiés d'une classe supérieure. Cependant il s'agit d'une organisation démocratique ou plutôt ploutocratique.

Les Bakota se divisent en trois grades: le Mokota simple, le Kasimbi (Mokoli chez les Mituku d'aval et les Walengola), qui préside à la circoncision et l'ordonne, et le Nkumi, qui est le plus ancien des Kasimbi, gardien de la tradition et du culte.

Les affaires sont réglées coutumièrement par les Bakota réunis en conseil: mulingu, présidé par le Nkumi le plus ancien ou le plus capable (mulingoli).

Dans l'accession, deux grades ou dignités « interviennent »:

1. La naissance, non de droit mais de fait. Le Mokota, le Kasimbi pousseront leur fils, leur frère. A la naissance

---

<sup>(1)</sup> D'après les informations recueillies par MM. les Administrateurs territoriaux Van Belle et Marmitte.

correspondent la richesse, les facilités données par la succession pour le Kasimbi (en principe collatérale, mais souvent en ligne directe: âge du successeur);

2. La richesse: paiement de nombreux biens; il ne se concevrait pas qu'un homme riche (numbi) ne fût pas Mokota <sup>(1)</sup> ;

3. L'âge et l'ancienneté dans la dignité de Kasimbi pour le Nkumi.

Elle se fait par une série d'épreuves ou cérémonies d'initiation, dont les principales ont pour objet (voir plus loin):

1. L'otamba, qui donne accès à la qualité de Mokota (initiation « iribio », du verbe « kuliba »);

2. Le ntanda, qui donne accès à la dignité de Kasimbi.

Le Nkumi a la garde des fétiches « Otamba » et « Ntanda ». Le Kasimbi a la garde de l'ikuo ou musikongo, fétiche de la circoncision.

Les Baleka-Mituku ne connaissent pas d'autres féticheurs « spécialisés »: devins, guérisseurs, etc.

Les Mibuya ne peuvent assister aux rites de la circoncision, ni à l'initiation à la dignité de Kasimbi.

Les Bakota sont soumis aux interdits ci-après, dont l'infraction entraîne des amendes au profit des autres Bakota: défense de tout travail manuel, sauf celui des plantations (encore semble-t-il que celui-ci soit interdit en certaines régions); défense de préparer de la nourriture, même de faire du feu à cet effet; défense de grimper sur les palmiers; défense de toucher du poisson vivant (interdit très grave, un manquement serait suivi des décès dans le village).

Les Baleka-Mituku n'ont pas de totem, mais certains

---

(1) De 1926 à 1929, années de prospérité pour l'exploitation des produits palmistes, le nombre des Bakota a considérablement augmenté. Il était alors évalué à 10 % de la population mâle adulte.

aliments sont réservés aux Bakota (léopard, civette, aigle royal ou djoo, grand fourmilier ou okele, python). La dépouille du léopard est remise au Nkumi du village.

\*  
\*\*

Parmi les fétiches ou emblèmes utilisés au cours des initiations, il faut citer :

L'*otamba*, qui préside à l'initiation des Bakota: bande étroite de 10 cm., tressé en fibres kasa, garnie de plumes soyeuses de poules. Chaque Kasimbi en possède un morceau. Noués bout à bout, les morceaux des divers Kasimbi du village atteignent une longueur de 1 m. 50. Ainsi noué et enroulé, l'*otamba* est gardé par le Nkumi.

Le *ntanda*, qui préside à l'initiation de Kasimbi : deux figurines « incarnent » Ntanda et « sa femme », que d'aucuns désignent sous le nom d'*Itea*; d'autres donnent Itea comme frère cadet de Ntanda. Des figurines, images de Ntanda et d'*Itea*, sont aussi placées sur la tombe des Bakota (deux à la tête, deux aux côtés, deux aux pieds). Après une semaine, elles sont brûlées dans le muimbi (hangar de circoncision) par un Kasimbi.

Dans certains clans existent aussi aussi des figurines d'*Ibubi* et de sa femme. *Ibubi* est le fétiche de la paix.

L'*otamba* et le *ntanda* sont dissimulés dans la toiture de la maison du Nkumi, hors de la vue des femmes et des non-initiés. Ils ne peuvent en être enlevés que par le Nkumi ou, en son absence, par le Kasimbi délégué par lui.

L'*ikuo* ou musikongo, fétiche de la circoncision, est un bâton d'environ 1 m. 50, dont une extrémité figure sommairement une image d'homme.

Il est dissimulé dans la toiture de la maison du Kasimbi.

Dans le cas d'une bagarre entre deux familles, l'apparition de l'*ikuo* entre les combattants suffit à rétablir l'ordre.

On donne des « grades » ou, plus exactement, des épreuves par lesquelles les Baleka-Mituku passent au cours de leur existence l'énumération ci-après :

Chez les Mituku d'amont :	Chez les Mituku d'aval :
1. <i>Kelemba</i>	Kelemba
2. <i>otamba kabeke</i>	otamba kabeke
3. <i>kasa</i>	kasa
4. <i>ibandja</i>	ibubi
5. <i>ibubi</i>	isingi
6. <i>itea</i>	itea
7. <i>otamba</i>	otamba et kingasa
8. <i>kingasa</i>	diba
9. <i>muimbi</i>	muimbi
10. <i>ntanda</i>	ntanda

En réalité, la succession de ces épreuves n'a rien de rigide et il ne semble pas que toutes doivent être nécessairement subies. Certaines d'entre elles, en effet, se réfèrent à certains faits accidentels de l'existence.

Seuls ont un intérêt primordial, au point de vue de la vie sociale, l'*otamba* et le *ntanda*.

*Kelemba*. — Se pratique pour les enfants. Ceux qui ne seraient pas passés par le *Kelemba* ne pourraient être enterrés dans le village, et leur dépouille serait jetée en forêt.

La cérémonie est publique. Les enfants sont rassemblés sur la barza du Nkumi. Les garçons sont munis d'un collier de dents de léopard, les filles marquées d'un point blanc sur le front et sur le ventre. Après deux jours, les insignes sont enlevés.

*Otamba Kabeke*. — Se pratique pour les enfants de 8 à 12 ou 14 ans. La cérémonie se passe sur une barza entourée de bambous.

Le Nkumi passe aux garçons un collier de dents de léopard; ils portent des grelots aux chevilles et aux pieds, ou bien ont les mains et les pieds passés à l'argile blanche. Les filles sont marquées d'un point blanc au-dessus de

chaque sein; elles portent un collier fait de vertèbres de python, et parfois aux pieds des anneaux de cuivre.

Les enfants séjournent de 5 à 7 jours sur cette barza.

*Kasa.* — L'acquisition du Kasa autorise les Mibuya à assister aux funérailles d'un Mokota.

Le Kasa est une défense de pêche <sup>(1)</sup>; il donne le droit de réserver la pêche dans une petite rivière en plaçant à l'entrée le fétiche constitué de deux moceaux de canne à sucre et d'un bâton de ngula planté au milieu.

*Ibubi.* — Le cérémonial se pratique dans le hangar de la circoncision; celui qui n'y est pas encore entré ne peut y assister. Elle consiste dans l'exposition des figurines d'Ibubi et de sa femme.

Ibubi est aussi le fétiche de la paix.

Lorsque deux villages ou deux familles sont en guerre et veulent faire la paix, celle-ci se conclut par le Mabubi, auquel prend part un jeune homme de chaque village ou chaque famille. Un bananier est planté. Lorsqu'il portera ses fruits, on organisera une chasse. Viande de chasse et bananes seront partagées entre anciens adversaires.

L'ibubi préside aussi à une sorte d'exorcisme des jeunes garnements dont la conduite laisse à désirer. La « guérison » s'obtient par l'absorption d'un breuvage très poivré et l'application au patient de morsures de fourmis rouges.

*Itea.* — Cérémonie qui paraît avoir pour objet de faire acte de candidature de Mokota et, comme telle, précède d'un intervalle de temps variable d'otamba.

Elle se traduit par le paiement de biens et par un festin

---

(1) Suivant une autre source, le Kasa a pour objet de protéger les palmiers, et c'est le *fungu* qui protège les pêcheries. Peut-être s'agit-il de variations locales. Il est question aussi du *Kiumi*, qui donnerait le pouvoir d'empêcher les batailles; du *muntwa*, celui de guérir les maladies; du *ketie*, celui de pratiquer la circoncision (?); de l'*itea*, celui de fabriquer les statuettes funéraires; de l'*ibubi*, du *kumbakumba*, de l'*ibanga*, de l'*inubi*, qui donneraient le droit de danser les danses du même nom.

pendant la préparation duquel les mibuya clôturent la barza de la case avec des bambous et des miansi.

Peut seul clôturer la barza celui qui a passé par l'itea.

*Otamba.* — L'initiation se fait dans un hangar du village, fermé pour la circonstance. Le candidat est introduit et assis sur une chaise devant les fétiches étalés, que les Kasimbi découvrent avec accompagnement de chants et de batteries de gong.

Le candidat ceint un collier de dents de léopard que lui passe le Nkumi. Celui-ci l'instruit des règles des Bakota: secret de l'initiation, interdictions imposées aux Bakota, etc.

L'otamba s'accompagne du *Kingaze* et de l'*Ishaye*, sur lesquels les renseignements nous font défaut.

Les femmes suivent leur mari dans son ascension sociale et portent le collier de dents de léopard.

*Ndiba.* — Quiconque prend et tue ou trouve un aigle royal est tenu de l'apporter au Nkumi; il retirera de ce fait une dignité spéciale. (Serait un emprunt aux Walengola.)

*Muimbi.* — A pour objet de faire acte de candidature à la dignité de Kasimbi. Précède donc le ntanda.

Le muimbi désignerait le hangar de la circoncision. La candidature au ntanda comporterait donc un stage dans le muimbi.

*Ntanda.* — L'initiation se fait dans le hangar à circoncision. Elle comporte l'étalage des fétiches: Ntanda et sa femme, l'Otamba et d'autres objets: deux musimbi (fruits en forme de cœur), deux muliki (petites billes à jouer), figurines d'Ibudi et de sa femme, une torche de « kasuku » (résine), un couteau, une lance, une hache, un marteau.

\*  
\*\*

Les femmes passent également par certaines épreuves (Kaseya, Kilindja, Murundu, Kukwa) qui leur confèrent

le droit de porter au sommet de la tête une petite couronne de dents de buffle ou de sanglier.

Elles doivent s'abstenir de viande de poule, de certaines variétés d'antilopes, de la chair de certains poissons.

\*  
\* \*

Chacune des initiations s'accompagne de paiements effectués dans la monnaie des Baleka-Mituku, employée notamment dans les transactions matrimoniales, les viringi (de 5 à 20, suivant l'importance de l'initiation).

Un kiringi est composé de 16 cordelettes ou mororu, sur lesquelles sont enfilées de petites rondelles d'escargot de 7 à 10 mm. de diamètre.

Le cours des viringi varie suivant les circonstances économiques. Il était, en 1930, de 80 à 100 francs.

\*  
\* \*

Les funérailles des Bakota, auxquelles ne peuvent assister les non-initiés, comportent un cérémonial spécial. Une figurine en bois, le Kakungu, est dressé sur la tombe du défunt pendant la durée du deuil, qui atteindrait un mois.

Un complément d'enquête au sujet de l'organisation politique et sociale des Baleka-Mituku nous apporte les informations ci-après :

#### Organisation politique.

Elle est basée sur la famille, au sens étendu du mot, et les chefs et notables indigènes expliquent leur organisation comme suit :

La famille «manaema». Chef : «mokwakama»; dans le village et parfois isolée.

Le sous-clan «kibuche». Chef : «kasimbi»; le village «motanga».

Le clan «kisi». Chef : nkumi; l'ensemble des villages «kimbalumbu»

Le « nkumi » le plus vieux et le plus riche était le chef de clan, tout comme le « kasimbi », le chef de village. Le chef de famille pouvait ne pas être noble (« mokota »).

A noter cependant que dans les villages il pouvait y avoir d'autres « nkumi » ou « kasimbi » qui n'avaient pas l'autorité politique, mais qui jouissaient d'une situation sociale égale à celle du chef de village. Ils pouvaient devenir chef de village (clan) ou de la tribu.

La désignation du chef de tribu ou de clan telle qu'elle est décrite paraît incohérente. Il semblerait que le chef de tribu ou les chefs de clans soient amovibles selon la richesse acquise par l'un ou l'autre « nkumi » ou « kasimbi ». L'autorité politique serait donc tout instable, et il est à se demander comment la cohésion voulue se concilie avec cette organisation, qui amène fatalement les rivalités. De plus amples renseignements devront être recueillis à ce sujet auprès des « bakota » : ces notables sont souvent méfiants et surtout rétifs à dévoiler explicitement le mécanisme de leurs institutions politiques, sociales et religieuses.

La succession aux fonctions de « kasimbi » se passe de frère en frère, puis revient au fils aîné du frère aîné, ensuite aux frères de ce fils aîné, et la même procédure se perpétue. Elle s'applique également pour la succession du « nkumi », mais pour celui-ci les compétitions sont plus tendues, par suite des rivalités au pouvoir tribal.

Le village ne rassemblait pas nécessairement toutes les familles du kibuche; certaines vivaient isolées, mais celles-ci n'étaient pas considérées comme une fraction du village. La dispersion n'impliquait pas pour le chef de telle ou telle famille des pouvoirs de Kasimbi. Le village pouvait donc comprendre plusieurs petites agglomérations qui politiquement étaient, dans leur compréhension d'organisation, un tout homogène.

Toute autorité politique, sauf celle de chef de famille, avait pour base la situation sociale, celle-ci constituée par une hiérarchie aristocratique dont il sera question plus loin.

La justice était rendue par un conseil qui siégeait en

forêt ou au village. En forêt, il s'appelait « malonga », et « mulingo » au village.

Le conseil se composait du « kasimbi », juge supérieur qui annonçait la sentence ; des « busomboli », juges (y compris les autres « kasimbi ») qui prononçaient de commun accord la sentence, et du « ngambi », qui menait les débats basés sur le droit coutumier.

Les « nkumi » pouvaient assister à tous les conseils, mais n'y étaient pas astreints; leur situation ne se confond donc pas absolument avec l'autorité politique, sauf pour ce qui concerne celle du chef de clan.

Le conseil du clan se réunissait chaque fois que la vitalité du clan était engagée; tous les nobles prenaient part aux assemblées. Aux dires des vieux notables ce conseil ne se réunissait pas souvent; les conseils de village avaient généralement toute l'activité (affaires de famille).

#### Organisation sociale.

Les nobles « bakota » (sing. « mokota »), les riches « numbi » et les gens du commun « mibuya ».

Les nobles constituent une caste dont certains titres donnent droit, en conséquence des richesses, à un pouvoir politique.

Précédemment, disent les informateurs, un homme du commun ne pouvait accéder à un titre de noblesse, même s'il était intentionné de verser les valeurs requises. Depuis l'occupation européenne, tout indigène peut devenir « mokota ».

Ils ne peuvent cependant nous expliquer comment les premiers « nobles » ont acquis leurs titres.

Le riche « numbi » peut s'anoblir (kuliba) et devenir « mokota ». Il dit alors « naminikikuliba » ou encore « Ninalibieki »; traduction: « Je suis anobli » — « je suis mokota ».

Cet anoblissement comporte des versements plus ou

moins importants dont le produit est partagé entre les grands nobles, les « bakota ». Chaque titre assure un droit, un pouvoir, une protection ou un privilège.

**Petite noblesse : « numbi ».**

Titre :	Valeur du versement :	
1. Kilemba	1 ibuta	droit à une sépulture (le commun n'y a pas droit).
2. Otamba-Kabeke	5 viringi	protection contre les maladies.
3. Kasa	1 kako	protection contre les mauvais sorts.
4. Ibandja	2 viringi	protection des palmiers.
5. Ibuda	1 ibuta	privilège de maintenir la paix dans une famille.
6. Iteya	5 viringi	protection des plantations.
7. Kinkasa	20 viringi	droit à une réserve de pêche.

**Grande noblesse : « bakota ».**

Titre :	Valeur du versement :	
1. Iribio-Otamba Ishaye chez les Bamoya	30 viringi	protection de la propriété.
2. Kasimbi-Ntanda	50 viringi	droit à procéder et à présider la circoncision (Tshoo) pouvoir de devenir chef de clan (village)
3. Nkumi-Muimbi	20 viringi	privilège d'une plus grande considération sociale et pouvoir de devenir chef de la tribu.

Les femmes des nobles peuvent porter le titre de Kilemba, Kinkasa, Iribio-Otamba, Kasimbi-Ntanda et Nkumi, à condition de verser les valeurs requises.

Le titre de « Muimbi », similaire à celui de « Nkumi », est assez récent, il date de 1885-1890, il a été introduit par les Mituku-Bamoya (Bambaie), qui l'auraient plagié des Walengola (Ponthierville). Il n'est pas encore admis par tous les Mituku-Basikate, entre autres les Baikuba et les Baniankonge.

Trois titres se distinguent par la possession d'un fétiche qui n'a d'autre signification que d'affirmer la qualité du possesseur : Iteya, Iribio-Otamba et Kasimbi-Ntanda.

Kakungu a Iteya;

Kakungu ka kuliba (ne peut être vue que par les Bakota);

Molendu a Ntanda ou Ntanda a Tshoo : il est exhibé lors des réunions pour la circoncision. En cas de troubles sanglants la seule vue du fétiche du Ntanda avait pour effet magique de faire immédiatement cesser l'agitation.

Ces statuettes sont grossièrement taillées dans un morceau de bois et représentent assez vulgairement un homme ou une femme.

Ci-après quelques renseignements relatifs aux titres non décrits plus haut :

L'« *Ibandja* », titre supérieur à celui de « *Kasa* ». Insigne: « *gera* », anneau de cuivre se plaçant au-dessous des genoux et aux chevilles. Le candidat se promène durant 6 à 7 jours avec un bâton « *mutumbo ibandja* », qui sera brûlé lors de la préparation des bananes, à distribuer aux *ibandja* et *bakota* présents lors de l'admission au titre. Lorsque le bâton est brûlé, le prétendant est définitivement promu au titre d'« *Ibandja* ». Les femmes pourraient y accéder, mais nous n'avons pu recevoir confirmation de ce fait.

Le « *Kinkasa* », titre supérieur de la petite noblesse. La redevance de 20 *viringi* est répartie entre les gens du commun: 5 *viringi*, 10 aux *Bakota* et 5 aux *Kasimbi* et *Nkumi*.

Celui qui veut y accéder porte pendant sa candidature un collier avec 3 dents de léopard « *mobanga* » appartenant au *Kasimbi*, chef de clan, et qui lui est rendu lorsque le candidat lui a remis en présent une cuisse de « *muimbo* » (genre d'antilope). La femme qui, comme son mari, tient à détenir le titre porte un cache-sexe « *oleri* » en écorce d'arbre battue, décorée de dessins faits au « *ngula* » et porte également le collier avec dents de léopard. Son mari lui achète une cuisse de phacochère; alors elle brûle

l' « oleri » en cuisant les aliments destinés aux ripailles des bakota réunis.

Le « Muimbi » ne comporte pour l'homme aucun insigne pendant la candidature; pour la femme, elle revêt, pendant cette période (une quinzaine de jours généralement), une espèce de chapeau « ekongo » fait d'écorce d'arbre « bolombi » et paré de cordelettes de deux ou trois viringi; certaines cordelettes sont enroulées autour du chapeau, tandis que d'autres pendent sur le dos et sur les épaules. Cette coiffure est détenue par le kasimbi et sert successivement à chaque candidate.

Ce titre est homonyme avec le « muimbi », hangar sis en forêt, dans lequel séjournant pendant 3 à 4 mois les circoncis. Il est brûlé le jour où ils le quittent pour rentrer au village, sous le « ntanda », hangar où s'est opéré la circoncision (Tshoo) et où ils résident quelques jours avant de reprendre place au sein de leur famille. Il n'y a, entre ces dénominations, aucune autre relation que celle du nom.

Malgré nos investigations, il n'a été possible de connaître la signification des appellations des différents titres des « numbi » et des « bakota ». Ils rappellent des types légendaires et nos informateurs n'ont pu en retracer cependant aucune légende. Ces titres sont adoptés par accoutumance et les notables actuels ne savent en motiver les raisons.

Communément, les notables, en causant à l'Européen, déclarent avoir « acheté » tel ou tel titre; néanmoins, entre eux l'avancement dans la hiérarchie sociale ne s'énonce pas de cette façon.

Les nobles disent : « Je suis Otamba, ou Kasa, ou Mokota ». C'est surtout la qualité de « mokota » qui suscite cette déclaration, car cette situation reflète, aux yeux des indigènes, une considération hors pair.

**D. — LES BAKOTA DES WALENGOLA (1).**

Les Walengola ont gardé le souvenir d'un chef unique et héréditaire appelé « ngodzi ». Ils décrivent sa chaise, qui servait aussi de coffre pour ses « musanga ».

Au point de vue social, on distingue chez eux les « bakota », qui forment la classe dirigeante, et les balongo, ou commun des mortels.

Il se peut qu'il s'agisse d'un emprunt aux Mituku ; cependant, les Bakota et les Bakoli existent sur la rive droite, mais avec une autorité fortement diminuée.

Les Bakota ne sont pas, chez les Walengola, soumis aux mêmes interdits que chez les Baleka-Mituku. Toutefois, les Bakota ne peuvent être enterrés que par les Bakota.

Correspondant aux « dignités » des Mituku, il y a ici aussi :

Le mokota simple;

Le mokoli, qui préside à la circoncision;

Le dumanga (pluriel amanga), gardien des traditions et du culte, l'aîné des Bakoli.

L'accession aux dignités se paie. Elle est en même temps héréditaire, du fait des facilités que les dignitaires en fonctions assurent à leurs descendants. Elle se fait par l'ancienneté pour le dumanga.

La succession à la dignité de Mokoli serait en principe collatérale.

Le dumanga :

1° préside au règlement des palabres en conseil;

2° ordonne la guerre et fait la paix;

3° ordonne les déplacements et fixe les emplacements du village, mais, en principe, d'accord avec les habitants.

Le Mokoli ordonne la circoncision et préside à ses rites.

(1) D'après les informations recueillies par M. l'Administrateur territorial Van Belle.

Dumanga, Mokoli et Mokota sont aussi les guérisseurs. On cite comme épreuves préalables à l'acquisition du titre de Mokoli :

- Kasa (voir Mituku), paraît accessoire;
- Ibubi (voir Mituku), paraît accessoire;
- Kelemba (voir Mituku), paraît importante;
- Kumbukumbu ou kumbakumba, serait importante;
- Kumbini: correspondrait au Ntanda des Mituku; mais cette dénomination évoque plutôt la circoncision rituelle;
- Diba: vraisemblablement le Diba des Mituku.

Une autre source donne comme « grades » :

- Kumba kumba (voir Kumbukumbu);
- Kasa;
- Kilembo (voir Kelemba);
- Bwandimu (voir Bwandima ci-dessous);
- Ibandja (voir Mituku);
- Bokota.

Comme épreuves accessoires, observées sans suite, on a cité :

- Bwandima (important, à ranger vraisemblablement dans l'autre catégorie);
- Ilanga( voir Mituku);
- Pundju (voir le Moami des Warega, ou le Pundju des Bakumu);
- Maoto;
- Baeba;
- Murundu.

On a cité encore les « grades » : mulundu, djamba, kaseka.

Toute la matière demande à être réétudiée attentivement. C'est dans cet espoir que nous donnons les indications ci-dessus.

Le coût des initiations peut s'élever à 200 ou 250 viringi.

Ici comme chez les Mituku, le fétiche de la circoncision (okenge ou misilo) fait cesser les rixes.

Contrairement aux Baleka-Mituku, les clans Walengola ont un totem (le gorille chez les Bagbandea, le chimpanzé chez les Bakure).

Les dépouilles de léopards, d'aigles royaux, de pythons, de vipères cornues sont réservées aux Bakota.

La dépouille du léopard est portée au dumanga. Elle est dressée en croix sur des piquets devant la hutte. On l'habille d'un fez en plumes sur la tête, de musanga (viringi) au cou, de ceinture en fil de laiton et perles autour des reins. On lui met une lance à la patte et un couteau à la ceinture.

Des danses se font pendant une demi-journée.

Les femmes ne peuvent être présentes à la toilette ni au dépeçage de la bête.

### SECTION III.

#### E. — LES AKOTA ET L'ESAMBO DES BAGENGELE (1).

A la tête de chaque famille il y a un *chef*, que les Bagengele appellent « Okota » (pluriel akota). Ces divers chefs de familles (2) reconnaissent en général un chef de groupe de familles, et ceux-ci n'ignorent pas, en général, quel est le chef du sous-clan, ou même du clan; mais tous ces chefs reçoivent le tribut pour leur compte et sont indépendants, à ce point de vue, du chef du groupe supérieur.

Prenons, par exemple, le clan de Lomango (rive gauche

(1) D'après les informations recueillies par M. l'Administrateur territorial Schmit.

(2) Cinq, et parfois dix pour cent de la population sont akota. Le chef du groupe de familles, ses chefs de familles, les notables investis aux grades supérieurs des « esambo » forment le *conseil de famille* qui fixe les règles coutumières, discute des questions d'intérêt général du groupement. Il y a, dans ce conseil, des spécialistes, les juges : *Ngenda* ou *tendji*, qui tranchent les palabres.

Kasuku, chefferie actuelle de Gombo Kesse). Il se compose de 5 groupes de familles :

- 1° Lomango;
- 2° Lunguma;
- 3° Tala;
- 4° Lukunia;
- 5° Ukumbu. Chez Ukumbu, par exemple (12 H.A.V.), il y a 3 akota; chez Lunguma (18 H.A.V.) il y en a 3 également; chez Lukunia (6 H.A.V.), il y en a un.

Ces chiffres montrent le sens qu'il faut donner à Okota chez les Bagengele; c'est le chef de famille, l'aîné, celui qui communique avec les mânes des ancêtres, qui maintient la liaison entre ces derniers et les enfants encore en vie; liaison indispensable à la vie du groupement.

Notons encore ici que la famille, au sens strict ou au sens étendu du mot, groupe de familles, se dit indifféremment « ulunga » (pluriel elunga) en kigengele.

Tous les chefs de ces groupements sont les Akota. Seul l'aîné de la famille aînée est le *Kukula makota* (c'est-à-dire l'aîné de tous les Akota, celui qui les a tous vus naître).

Le mot *clan* n'a pas de traduction en kigengele. Clan des Kori (en kiswahili: Benia Kori) se dit *Asu Kori* ou *Ase Kori*.

\*  
\*\*

Les *esambo*, avec la notion de famille, de descendance d'un ancêtre commun, forment la base de l'organisation sociale des Bagengele.

C'est à tort que l'on a parlé à ce propos de *secte politique*. On dit « untu amboto esambo »: « un homme entre dans l'organisation des esambo ». Voyons tout d'abord la cérémonie:

L'ancien initié, le chef, celui qui a acquis tous les grades des *esambo*, fixe le jour où l'on introduira un postulant.

Le jour venu, vers midi, l'ancien investi se rend en forêt, à un endroit préparé (« lukanga »), entouré d'une clôture de feuilles de bananier.

Pour se rendre du village jusqu'à cet endroit, celui qui investira le postulant marche sur des nattes, que d'autres initiés étendent sous ses pas au fur et à mesure qu'il avance. Arrivés en forêt, dans le « lukanga », où ne peuvent entrer que les adeptes, on fixe tout d'abord au postulant la quantité de biens qu'il doit offrir. Ces biens sont alors partagés entre tous les anciens initiés. Le nouveau membre reçoit à ce moment l'insigne de son grade.

Pendant ce temps, les femmes initiées ont préparé un repas varié et abondant, dont les éléments sont fournis par le postulant. On commence le festin, toujours en forêt, et l'on danse jusque bien avant dans la nuit. Chaque « grade » des esambo a sa danse spéciale.

Puis le nouvel initié rentre au village, couche seul dans une maison spéciale. Après sept jours se fait un nouveau festin; tout est alors terminé. Les initiés qu'une raison quelconque a empêchés d'assister à la cérémonie se rendent chez le nouvel investi et le saisissent par les pieds en lui demandant leur part de biens.

*Grades* : l'organisation des « esambo » comporte toujours plusieurs grades, variant de clan à clan. Nous donnons ci-dessous les grades en chefferie Gombo-Kesse:

1° *Olende* (grade inférieur): comme insigne, une peau de civette, une ceinture de peau de l'antilope « kenge ». Bien à verser: 6 poules et 5 pots d'huile, nourriture abondante.

2° *Lukulu*: peau de chat sauvage. Biens à verser: 10 chèvres.

3° *Ndia*: peau de chat devant et derrière, avec petites plumes de poule blanche attachées à la base de la queue. Biens à verser: 15 chèvres.

4° *Welo*: peau de léopard retenue par une ceinture de kenge; chapeau orné des plumes d'un rapace dénommé « pungu »; dents de léopard au cou. Biens à verser: 16 chèvres.

5° *Sui*: peau de jeune antilope Kenge retenue par une ceinture de kenge; trois diadèmes de cuivre sur la tête; bracelets en cuivre aux poignets et aux chevilles. La quantité de biens à verser peut aller jusqu'à 100 chèvres.

Ceci est un exemple. Il serait long et fastidieux de citer toutes les variantes, clan par clan. Disons qu'il y a partout de trois à huit grades; que le grade le plus élevé est partout « nsui », (autre nom « nimi »), dont l'insigne principal consiste en trois diadèmes de cuivre sur la tête.

Les peaux, insignes du grade, sont partout retenues par une ceinture en peau de kenge. La quantité de biens à verser varie de clan à clan. Toujours le nouvel investi doit fournir les éléments du festin.

#### Qui peut être initié aux « esambo » ?

Ici les Bagengele ne sont pas d'accord. Tout le monde peut être initié, disent les uns; ce n'est qu'une question de biens. Non, disent les autres, tous ne peuvent être initiés; l'homme du bout du rang (un fils cadet de la branche cadette) ne peut être initié. On refusera ses biens. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pu constater un seul cas d'un jeune homme introduit à tous les esambo, soit parce qu'on n'a pas accepté ses biens, soit parce que les sommes à donner sont si fortes que seul un homme important put les rassembler.

A ce point de vue l'occupation blanche a complètement changé la répartition des biens. Actuellement le travail personnel compte et fixe la richesse, tandis que jadis la richesse était l'apanage — pour ainsi dire exclusif — des chefs de famille; ils avaient femmes, esclaves et recevaient

le tribut. Dans ces conditions, l'initiation des cadets du groupe était une quasi-impossibilité, faute d'argent, et, *en fait*, ce n'étaient que les chefs de groupes et leurs successeurs qui étaient initiés à tous les grades; leurs proches parents et autres notables atteignaient le grade que leur permettait leur fortune personnelle.

Pourquoi se faisait-on initier aux « esambo » ?

Tout d'abord pour satisfaire les mânes des ancêtres. Un chef de famille meurt: si son fils ne se fait pas investir dans tous les grades du défunt, l'âme (usumbu) de ce dernier se fâchera et rendra ce fils malade; il mourra s'il ne se fait pas initier au plus tôt.

Les mânes (asumbu) des morts dont les successeurs ne veulent pas se faire investir aux « esambo » sont seuls dans l'autre monde; ils restent « attachés au tombeau ». Les autres « asumbu » les méprisent et ne les fréquentent pas. Il est tout naturel que les mânes s'irritent de se voir ainsi abandonnés par leurs successeurs; ils envoient la maladie à ces fils ingrats et les feront mourir s'ils ne se font pas initier au plus tôt. Ainsi, tous les successeurs du défunt meurent l'un après l'autre, jusqu'à extinction complète du groupement.

Si, par contre, le successeur se fait introduire dans l'organisation des « esambo » jusqu'au grade laissé par le défunt, celui-ci aura droit de cité dans le monde des « asumbu »; il pourra quitter son tombeau, pourra fréquenter ses aînés et sera considéré par eux.

La situation sur terre est la même pour le mugengele qui ne se fait pas initier jusqu'à un grade au moins égal à celui dans lequel son père est mort. Il sera méprisé par ses semblables et n'aura plus aucune autorité dans son groupement; il ne pourra en aucun cas succéder à son père comme « okota », ni faire partie du conseil des nota-

bles. Sa succession au pouvoir serait du reste inutile, car la mort le guette à bref délai. Cet homme est maudit, car il mène son groupement à une mort certaine, en attirant sur lui la colère de l'ancêtre.

Dès qu'il se fait initier, il reprend la place qu'il devrait occuper dans son groupement; il rétablit le contact entre les vivants et les morts (mânes des ancêtres). Il peut à nouveau invoquer ceux-ci; ils l'écouteront. Si quelqu'un est malade pour ne pas s'être fait initier, et qu'il le fait dans la suite, ce sont les anciens initiés qui intercèdent pour lui auprès des mânes des ancêtres. Le malade a perdu tout pouvoir chez eux jusqu'au jour où les aînés des « esambo », par leurs prières, ont amené sa guérison.

A côté de ce premier motif, il en existe un autre qui pousse à se faire investir aux « esambo ». L'acte essentiel de l'investiture consiste dans le versement des biens, sommes parfois très importantes. Ces biens, versés par le nouvel investi, lui confèrent une certaine importance dans son groupement (importance variant d'après le grade qu'il s'est acquis). Les anciens l'écouteront favorablement; il prendra place au conseil des notables et il peut devenir « okota » à son tour. Il se forme ainsi une classe de gens riches, aristocratie nouvelle venant se superposer à celle formée par les aînés des familles.

Enfin, autre motif: les mânes n'aiment pas l'avarice; ils ne veulent pas qu'un seul profite de l'héritage de ses parents, mais au contraire que cet héritage soit partagé. Cet argument semble spécieux; il semble être l'interprétation de ceux qui prennent pour un but ce qui n'est qu'un moyen, un signe extérieur, le versement de biens. Du reste, ce nouvel investi aux « esambo » recevra lui-même une partie des biens de ceux qui viennent après lui à l'investiture. La question des biens perd donc de son importance, puisque les biens versés à l'investiture sont à la longue compensés par ceux que l'on reçoit en partage lors des investitures suivantes.

*De tout ceci, nous pouvons conclure qu'il y a en réalité deux bases du pouvoir chez les Bagengele :*

1. Le droit d'aïnesse;
2. L'introduction à l'organisation des « esambo », basée sur la richesse.

Ces deux bases du pouvoir sont du reste très proches l'une de l'autre, souvent même se confondent. Le droit d'aïnesse confère le droit d'invoquer les mânes des ancêtres et donne de ce fait au pouvoir un caractère magico-religieux; or, les initiés aux « esambo » ont aussi, dans certains cas, ce pouvoir; les mânes sont du reste les premiers intéressés à ce que leurs descendants reçoivent l'investiture aux « esambo », puisque leur bonheur dans l'autre monde en dépend. L'idée prédominante est, de part et d'autre, la nécessité de garder un lien étroit avec les mânes des ancêtres et de rester toujours en communication avec eux. Celui qui veut exercer une autorité d'après l'une et l'autre de ces deux bases doit verser des biens. L'exercice des droits à la succession que confère le droit d'aïnesse est étroitement lié à l'introduction de l'intéressé aux grades des « esambo » au moins égaux à ceux que possédait le défunt.

Il semble que l'initié aux « esambo » qui a atteint un certain grade puisse porter le titre d'« okota », tout comme l'aîné de la famille. Mais, malgré les ressemblances, on n'en remarque pas moins une opposition entre les détenteurs de ces deux pouvoirs. Les aînés des groupes cherchent à maintenir la supériorité de leurs droits sur ceux des riches, et les riches eux-mêmes ne tiennent pas à disperser trop le pouvoir et se montrent circonspects pour procéder à de nouvelles initiations aux « esambo ».

Ainsi voit-on à peu près partout :

1. Que les détenteurs du pouvoir, en vertu du droit de primogéniture, se font toujours investir jusqu'au grade le plus élevé;

2. Que jamais un homme ne pourra être investi dans un grade supérieur à celui qui le précède dans l'ordre successoral. L'investiture lui sera refusée, quel que soit le montant des biens qu'il offrira.

Ces deux règles tendent à faire dépendre complètement le pouvoir dérivant de l'investiture aux « esambo » de celui que confère le droit d'aînesse, au point qu'il est parfois difficile de les discerner, de séparer les grades des « esambo » de l'ordre de naissance. Et l'on peut dire, actuellement, que partout le chef du groupement en vertu du droit d'aînesse est aussi le premier investi au grade supérieur des « esambo » (1).

Cependant, les deux investitures: celle des « esambo » et celle d'« okota » en vertu du droit d'aînesse, sont tout à fait différentes; celle-ci donne droit au tribut coutumier, tandis que celle-là ne donne droit qu'à une partie des biens que verseront les investis ultérieurs.

L'« okota » initié à tous les « esambo » aura d'ailleurs, si le droit d'aînesse l'appelle à la qualité de chef de famille, à faire les versements que comporte l'accession à cette qualité.

Ajoutons encore qu'un « okota » fera initier son cadet qu'il a choisi comme successeur jusqu'au grade équivalent au sien, ou bien immédiatement inférieur, ce qui contribue encore à conserver le pouvoir héréditaire dans la famille.

\*  
\* \*

---

(1) Le chef porte tout d'abord l'insigne de son grade des « esambo »: il est entendu cependant que les dents et la peau du léopard sont inhérentes au chef de famille. Nul ne peut porter la peau de léopard si son aîné est encore en vie, même en ayant atteint le grade des « esambo » permettant de la porter. Cet insigne ne put être porté que lorsqu'on est en possession du pouvoir.

Ceci prouve encore que le pouvoir que confèrent les « esambo » est subordonné au pouvoir que confère le droit d'aînesse.

Un autre insigne est réservé au chef: ce sont les plumes de l'épervier (pongonioni), qu'il met à son chapeau.

## Investiture des femmes.

Les femmes sont investies aux « esambo » en même temps que leur mari, ou que leur frère, si elles sont jeunes filles. Il y a en général deux grades :

a) Grade inférieur : pungunga;

b) Grade supérieur : yamba (correspondant au « nsui » des hommes).

La femme reçoit les biens nécessaires à son investiture de sa mère et de son père et éventuellement de son mari. Lors de son investiture elle donne ses biens (10 poules, 6 haches, nourriture abondante) à la sœur de son père; celle-ci en fait le partage entre tous les initiés. Ce sont les femmes initiées qui préparent les nourritures en forêt, lors des cérémonies d'initiation.

Les insignes des femmes initiées sont : plumes de coq aux reins et dans les cheveux;

Peaux de civette ou de chats sauvages aux reins et au bas ventre, retenues par une ceinture en peau d'antilope kenge;

Bracelets de cuivre aux poignets et aux chevilles; lourds colliers de cuivre au cou.

Ailleurs : deux ou quatre dents de phacochère dans les cheveux.

#### F. — LE KISAMBO DES BASHI-LUAMBA <sup>(1)</sup>, <sup>(2)</sup>.

Nous reviendrons plus loin (légende des origines) sur les castes sociales qui font que le kisambo des Bashi-Luamba

(1) Les informations commentées ont été recueillies par M. l'Administrateur territorial Merlot.

(2) Chez les Bashi-Kamba, l'organisation sociale serait basée sur le kisambo comme celle des Bashi-Luamba. Nous sommes toutefois moins renseigné à ce sujet, et au sujet de l'existence chez les Bashi-Kamba, du lokengo et du bekulu. Une de nos sources nous dit que le chef, à la fois religieux et judiciaire, y porte le nom de kukula mokota, comme chez les Bagengele.

se différencie de l'esambo des Bagengele et s'apparente au nsubi des Wasongola, au travers duquel peut lui être parvenue une influence des migrations du Sud (Wazimba) ou une influence warega (voir la légende des origines chez les Warega).

Dans la classe des banaokota, la hiérarchie sociale se gravit suivant les étapes ci-après, dont l'ensemble est dénommé le kisambo:

1° Lukulu (voir esambo des Bagengele): confère le droit de porter la peau de mwande (sorte de civette);

2° Kayimbi ou mshimba na usu: celui de porter sur le devant la peau de civette et celle de chat sauvage (mshimba);

3° Mshimba na mongo: celui de porter en outre par derrière la peau de chat sauvage;

4° Butamba: celui de porter la peau de l'antilope pongo;

5° Likengo ou lokengo, grade suprême: il porte la peau d'antilope des marais (kenge ou mangala) en tablier; deux bracelets doubles en anneaux de fer ou de cuivre (tosobo), un à chaque cheville; un bracelet en raphia et perles où sont intercalées 7 dents de léopard (malungu) au-dessus du biceps droit; le collier (mubanga) avec 8 dents de léopard et le chapeau en roseau (kombe) tressé appelé ken-gondo et surmonté d'une touffe de plumes de pungun-yanyi (aigle ou vautour).

Il convient d'ajouter à ces insignes la chaise « kekungu na ikengo », recouverte d'une peau de léopard et plus haute, quoique de même modèle, que celle des autres indigènes.

Il possède en outre 3 gongs dont 2 de cérémonie portant le nom générique de *mwaketwa*; le plus grand, suspendu parallèlement au corps par une anse (nondo); le plus petit (munkati) qu'on appuie sur la cuisse perpendiculairement au plan du corps; le troisième, dénommé *ekimu*, n'a qu'un ton, contrairement aux *mweketwa*.

Le lokengo tranche les palabres, proclame ou fait cesser la guerre, désigne les kitumbu de la circoncision, choisit son propre bekulu et éventuellement son remplaçant, suivant les règles que nous allons exposer :

Le lokengo ne peut toucher le sang, raison pour laquelle ce sont les kitumbu qui dépècent les bêtes réservées. Revêtu de ses insignes, il ne peut marcher dans l'eau.

Le bekulu, toujours choisi parmi les Banaakasema, nous dit-on, représente le contrôle du peuple sur l'autorité du chef ou lokengo. Il assiste même aux débats du tribunal indigène. Son rôle est plutôt passif : il se réduit à un droit de regard.

Le bekulu peut intervenir dans la vie privée du lokengo, notamment pour rétablir la paix dans le ménage de ce dernier, qui n'oserait plus élever la voix après son intervention.

Le bekulu partage l'alimentation du lokengo, ce qui explique qu'aucune part ne lui est réservée dans le produit de la chasse.

Si le lokengo meurt, son successeur ne peut avoir le même bekulu ; si le bekulu meurt, la lokengo doit pourvoir à son remplacement avec le concours des lokengo et bekulu voisins.

Le lokengo peut être démis par le bekulu, sur convocation des lokengo et bekulu voisins, s'il abuse de ses pouvoirs ou enfreint la coutume.

Le bekulu peut être démis par le lokengo et les bekulu voisins s'il s'oppose systématiquement à l'exécution des ordres du lokengo, même quand ils sont conformes à la coutume ou aux intérêts du groupement.

Dans la cérémonie de l'initiation, les insignes de butamba et de lokengo sont d'abord portés par le bekulu, qui s'en dépouille au fur et à mesure que le récipiendaire verse les biens requis. Le bekulu ne les porte plus par la suite.

Il n'y a pas de butamba actuellement chez les Bashi-

Luamba du territoire, personne n'ayant pu réunir les biens requis.

La juridiction indigène porte deux noms :

*Motete*, ou tribunal du lokengo assisté du bekulu (dont le rôle est passif pour les petites affaires (dot, adultère, etc.);

*Tungandu*, ou grande assemblée pour les grandes affaires (homicides, accidents mortels, etc.).

A la grande assemblée prennent part tous les membres du Kisambo du groupement, y compris les lukuku. Le bekulu, qui d'abord a été mis au courant de l'affaire, la présente au tribunal. Les parties développent leur point de vue; les membres du Kisambo, en commençant par le grade le plus bas, donnent leur avis; après quoi le lokengo tranche la palabre.

Avant d'exposer leur affaire, les parties versent toutes deux les droits de justice, dont le montant doit coutumièrement être divisible par 12. Ils sont en effet répartis entre les juges sur les bases ci-après :

Le lokengo reçoit la moitié, soit . . .	6/12,
Les Nshimba la mongo se partagent . . .	3/12,
Les Kayimbi . . . . .	2/12,
Le Lukuku . . . . .	1/12.

Quant au bekulu, il n'exerce plus, une fois l'affaire exposée, qu'un droit de regard, intervenant notamment pour rétablir la vérité, lorsqu'il sait qu'elle est faussée.

#### SECTION IV.

##### G. — LE NSUBI DES WASONGOLA (1).

Nous reviendrons plus loin (légendes des origines) sur les castes sociales chez les Wasongola.

(1) Il serait important de rechercher si ces institutions sont communes à toutes les populations que l'on embrasse sous le nom de Wasongola. Les informations que nous commentons ici ont été recueillies par M. l'Administrateur territorial Merlot.

Le *nsubi* est-il une importation des Warega? Mais on dit que le *moami* des Warega fut empêché de pénétrer chez les Wasongola précisément par l'existence du *nsubi*. Il faudrait alors le rattacher à l'*esambo* des Bagengele; mais celui-ci ne connaît pas la division en deux castes, qui est un emprunt aux migrations du Sud (voir cependant ce que nous disons de la légende des origines chez les Warega).

On cite comme étapes vers l'accession à la dignité de *lokengo*.

Le *ludsikilo*, qui autorise à porter des bracelets de *malembelembo* aux chevilles;

Le *lupukulu*, candidature au *butamba*;

Le *butamba* (voir le *kisambo* des Bashi-Luamba), initiation incomplète;

Le *lokengo*, juge coutumier, chef religieux et temporel du groupement.

On estime que les versements permettant d'accéder à la dignité de *lokengo* représentent une valeur d'environ 25.000 francs.

#### A. — Animaux réservés:

Le *crocodile* (*ngandu*) est placé sous la vérandah rituelle (*kebulu*) avant d'être dépecé. Le chasseur reçoit la tête et une partie du dos. La queue, avec la partie y attenante, est divisée entre les notables, par ordre de préséance, le chef recevant le morceau situé vers la région lombaire. Si des chefs voisins sont présents, ils reçoivent une partie de la viande.

Le *python* (*nkuma*) est placé sous le *kebulu*.

Le chasseur reçoit la tête et le morceau y attaché; le *lokengo*, une longueur d'une coudée (*kiunda*); le *butamba*, la longueur d'une main jusqu'au poignet; les autres notables, la longueur des doigts.

Le *léopard* (*ngwe*) est le chef par excellence. Sa mort

donne lieu à diverses cérémonies. Il est d'abord transporté en brousse, non loin de la maison du chef, dans un endroit appelé kiamba, réservé au dépeçage.

On lui ôte les dents, que le lokengo se fixe au bras, en les enfilant sur une corde, puis on arrache les entrailles. A leur place, on introduit dans le corps une hache, un marteau, une aiguille indigène et un couteau rituel; les vides sont comblés avec des feuilles de manioc, puis on recoud le ventre.

Le cadavre ainsi « empaillé » est alors revêtu de tous les insignes du lokengo; après quoi il est porté sous la kebulu, où tout le monde vient danser autour de lui.

A la nuit tombante, les danses finissent et le léopard est reporté au kiamba. Là, il est couché sur le dos et fixé à l'aide de six lances: une de chaque côté du cou, une sous chaque aisselle et une de chaque côté du bassin.

S'il y a une investiture à faire, elle a lieu par la même occasion.

Le lokengo reçoit le foie, les reins, la poitrine, la cuisse droite; le chasseur, le cou et la tête.

Le *chimpanzé* (soko) ne constitue pas une viande réservée; au contraire, il est interdit au lokengo et ne peut même dépouillé ou mangé dans son village.

Le *fourmilier* (tumba) suit, dans la hiérarchie, le léopard. Il ne subit pas la même préparation que ce dernier, mais est également paré de tous les insignes du chef et placé sous la kebulu.

Le lokengo reçoit la cuisse droite, les reins, le foie, la poitrine, la région lombaire et la partie supérieure de la queue; le chasseur a droit à la tête et au dos.

Le *pangolin* (kaka) est placé quelque temps sous la kebulu, puis est brûlé, pour faciliter l'enlèvement des écailles.

La queue appartient aux notables, sauf l'extrême bout, qui est remis au chasseur. Le lokengo reçoit la partie supérieure de la queue, les reins et le foie.

Il existe aussi un animal en tous points semblable au pangolin, mais plus petit, appelé kabanga.

L'*antilope des marais* (mangala): sa mort ne comporte aucun rite spécial, mais la peau ainsi qu'une cuisse sont remises au chef. Le reste de la viande est divisé en petits morceaux enveloppés d'herbes, que l'on suspend sous la kebulu pour les gens de passage.

Le *serpent monama*, appelé aussi *mamba* est réservé au chef. Le chasseur reçoit la tête et la partie y attenante.

L'*aigle* ou *vautour* (?) *njo* ou *nzu* : est réservé au chef, qui en garde l'empennage. Le chasseur reçoit du chef une légère rétribution. La poitrine est mangée par le chef.

L'*éléphant* (ndjou): ses défenses sont d'abord placées sous la kebulu, où l'on peut venir les admirer. Avant l'arrivée, les Arabes, elles étaient ensuite disposées sur des perches alignées symétriquement des deux côtés du village, de façon à faire admirer la richesse du chef.

Ce dernier reçoit les reins, le foie et une cuisse; le chasseur reçoit la langue.

Le chef reçoit en général une cuisse des animaux de quelque grosseur (phacochère, buffle) tués par les gens de son village, mais si ces derniers sont trop éloignés, le fait qu'ils mangent la viande avant que le chef en ait reçu sa part ne constitue pas un manquement à la coutume.

#### B. — *Interdictions:*

A ce point de vue, nous pouvons distinguer:

1° Les viandes interdites aux femmes:

- léopard (ngwe),
- fourmilier (tumba),
- pangolin (kaka),
- petit pangolin (kabanga),
- serpent monama,
- python (nkuma),

aigle (njo),  
 crocodile (ngandu),  
 bradype (kibikila), aux femmes enceintes seulement.

2° Les viandes interdites au lokengo:

antilope kakuli,  
 chimpanzé (soko),  
 toute viande débitée par l'exciseur de la circoncision.

3° Les viandes strictement d'obligation pour le chef et dont il ne peut disposer en faveur d'un village voisin sans prélever sa part:

aigle ou vautour (njo),  
 léopard (ngwe),  
 antilope mangala,  
 python (nkuma).

## SECTION V.

### LA LEGENDE DES ORIGINES ET LES CASTES SOCIALES.

#### 1. Chez les Basonge (1).

Les premiers occupants du pays sont les Batwa, « ceux qui chassent ». Ils vivaient en familles, ne connaissant pas de totem (c'est encore le cas actuellement). Leur ancêtre était « Kaswa M'Go Ka Makulu ».

La légende prétend que c'est un forgeron — le sendwe Kitenge — venu du pays des *Bakuba* qui organisa socialement et politiquement les Basonge. Un chasseur, au cours de ses pérégrinations, rencontra une population qui connaissait l'usage du fer. Il en fut émerveillé et incita un des forgerons à l'accompagner dans son pays. Il le cacha

---

(1) D'après les informations recueillies par M. le Commissaire général Wauters.

dans son gong et revint au milieu des siens, leur annonçant une merveille. Le forgeron Sendwe Kitenge installa sa forge sur un rocher émergeant d'une rivière. Les Batwa se groupèrent autour de lui, attirés par le désir de se procurer flèches, couteaux, haches, qu'ils échangeaient contre viande de chasse.

Sendwe Kitenge introduisit les cultures de maïs, manioc et millet.

Comme il avait l'habitude d'étaler les flèches pour la vente sur le rocher où il avait installé sa forge, les barbelées dirigées vers l'aval et les unies vers l'amont, il commença par diviser la population Batwa en gens de l'aval, « Ku nebwe », et ceux de l'amont, « Ku mundu ». Les compagnons à qui il apprit l'art du forgeron formèrent les notables, dignitaires de sa cour : le Kasemwana, le Diemo, le Dipumba, etc., d'après l'aide qu'ils fournissaient à la forge.

« Mutombo a Kitenge » succéda à son père. Il avait comme sœur Kitoto. Voulant suivre les coutumes ancestrales de ses pères et affirmer son autorité, il eut des rapports incestueux avec celle-ci, mais Kitoto se rebella contre son frère et alla fonder le village de Kitombo, de Kutomboka. Elle était néanmoins enceinte et eut un fils. C'est celui-ci qui devint le *Tshite Kimungu Zambi nato-ma ibili*. Le « Tshite », l'hyène, le dieu qui mange de deux côtés.

Au village de Mitombe, Kitoto prit un amant, mutwa, dont elle eut un fils : Bekale.

Bekale succéda à son oncle Mutombo a Kitenge à la faveur d'une guerre avec les Baluba d'Ilunga Sungu, roi Baluba.

Kitoto fit appel à l'arbitrage d'Ilunga Sungu. Rompant avec les traditions des ancêtres de Sendwe Kitenge, elle voulait partager le pouvoir entre Bekale et son fils Tjite.

Bekale devint le chef « Piwe Kitenge », le chasseur Kitenge, dit aussi Kitenge Kibwe.

Le Tshite devint le chef des Bampata. Etant, d'après les traditions ancestrales de Sendwe Kitenge, d'origine royale, il deviendra l'arbitre du pouvoir. C'est le Tjite qui récoltera et distribuera les tributs pour le chef, mais il contrôle l'usage que le chef fait du pouvoir et est le juge des différends du peuple. Il devra « agréer » le chef et pourra le faire « chasser » du pouvoir. C'est pourquoi les Basonge appellent le Tshite « l'hyène, le dieu qui mange des deux côtés », parce qu'il reçoit des cadeaux du chef et du peuple.

Les Basonge comprennent donc deux castes :

Les Bafumu, famille de chefs, descendants du forgeron par alliance avec le chasseur;

Les Bampata (les gens des clans de lupata), clan descendant directement du forgeron.

A la tête des Bampata se trouve le Tshite. Il a comme notables le *Dipumba*, le *Diemo*, le *Kasemwana*, en souvenir des compagnons du Sendwe Kitenge. Le Tshite et les notables constituent le Conseil des Anciens.

Le chef Musonge est élu dans une des branches Bafumu par le conseil des notables. Le Tshite intronise le chef et en reçoit un paiement en chèvres.

Le chef Musonge est élu pour un terme variable de quatre à sept ans. Lorsque le terme approche de sa fin, le Tjite réunit les Bampata et provoque une révolution de palais. Si le chef détrôné ne s'enfuit pas assez vite de sa résidence royale, l'eata, il est tué.

\*  
\*\*

Chez les Benia Kala, les Benia Loengo et les Benia Sambwe, la division en castes se combine avec hiérarchie (en parallèle dans chacune des castes) du luhuna, qui paraît d'importation plus récente, du moins comme systématisation de coutumes plus anciennes, préexistantes chez tous les Basonge. Nous y reviendrons dans un chapitre spécial.

## 2. Chez les Bahemba (Wazula, Mukebwe), les Nonda, Mamba, Kasenga, Bakwange.

La division en castes a été reconnue chez certaines de ces populations, mais non chez toutes.

Encore y a-t-il lieu de se demander si, là où nous la retrouvons, elle n'a pas été importée en même temps que l'institution du *luhuna*, sur laquelle nous nous étendrons plus loin.

C'est le cas, semble-t-il, pour les Wazula, où nous trouvons, dans le *luhuna*, la caste des Twite et Kahumba, parallèle à la classe des Fumu. Il n'y est pas fait mention de la légende des origines.

Chez les Nonda il n'est plus question de caste : le Kahumba, l'homme libre, a accès à toutes les dignités (Sumbwanga, Mukokoli), à condition d'en posséder les moyens. La hiérarchie est une; il n'est plus fait mention d'une caste parallèle de twite et de kahumba.

Chez les Wazimba, de même, la hiérarchie des Bafumu est une; il n'y a pas deux castes parallèles. Si, au bas de l'échelle sociale, les gens du commun n'ont pas accès à la hiérarchie, il semble qu'il s'agisse de descendants d'anciens esclaves; ils n'ont aucun dignitaire délégué au contrôle du pouvoir. Le Kahumba, l'homme libre, a accès à toutes les dignités: mukokoli, fumu « à la natte », fumu « à la chaise », mwankana ou mulowe. Ceci est d'autant plus remarquable que chez les Wasongola on signale le contrôle du pouvoir du lokengo par le « beku-lu », le représentant du peuple; si cette institution, que les Wasongola ne tiennent pas des Bagengele, vient des migrations du Sud, l'influence de celle-ci a dû s'exercer par l'intermédiaire des Wazimba.

Pour les Mukebwe, Mamba, Kasenga et Bakwange, nos connaissances sont insuffisantes. Il serait intéressant

d'y étudier les modalités d'application du luhuna, en prenant garde qu'une même appellation peut, d'une région à l'autre, revêtir un sens tout à fait différent.

### 3. Chez les Bakusu du Sud <sup>(1)</sup>.

La tradition des Bakusu du Sud dit que les autochtones vivaient de cueillette et de chasse. Ils ignoraient l'usage du fer. Encore récemment, l'homme qui épousait une femme lui remettait un hoyau (houe en bois, sans fer) « ekungu », en souvenir du temps où les ancêtres se bornaient à cultiver un petit champ de haricots. Les Bambote utilisaient la massue, « itata », le javelot durci au feu, « ukela ».

C'est le forgeron Sendwe Mutamba qui introduisit l'usage du fer. Il vint du pays *Ku Nebwe Biali* (de l'aval de Biali?).

Chez les *Matapa*, comme chez les Basonge, l'histoire du forgeron joue un rôle de premier plan dans la tradition. Les *Matapa* disent :

Utshudi a Yongo . . . . .	le forgeron, fils de Yongo.
Winga a Yongo . . . . .	le chasseur, id.
Wetshi a Yongo . . . . .	l'initié, id.

Ils reconnaissent que leurs ancêtres vivaient de chasse et de cueillette. La coutume existe pour le mari de donner un hoyau à sa femme lors des épousailles.

Les *Matapa* disent que leur organisation politique et sociale date de l'arrivée du premier forgeron dans leur pays. Celui-ci serait originaire de « *Ku Nebwe Biali* ». Le forgeron s'est allié au *Winga* (chasseur); mais, ayant centralisé le pouvoir politique, il eut des rapports incestueux avec sa fille, pour perpétuer ses propres traditions ancestrales. La fille se révolta contre son père et eut par

(1) D'après les informations recueillies par MM. Wauters et Aurez. Il s'agit de Bakusu qui ont fortement subi l'influence luba.

après des rapports avec les chasseurs (les Winga ou Bam-bote). L'enfant né des relations incestueuses devint le « Wembinianga », notable qui joue le même rôle que le Tshite basonge. Les enfants nés de ses rapports avec les Winga devinrent les souches des familles de « Mwan-kana », de chefs.

On retrouve deux castes chez les Matapa :

Les *Mwankana*, familles de chefs;

Les *Belekamande* ou peuple.

Les notables à la tête des Belekamande sont : le « Wem-binianga », l'« Yobembuti », le « Shapelenge » et le « Kango Okala ».

Il existe chez les Bakusu un couteau traditionnel, dont la lame a la forme d'un fer de lance.

A l'arrière du manche est reproduit en miniature le marteau du forgeron. La lame s'appelle « lukua », le marteau « elundu » ou « niundu ». Ce couteau symbolique représente l'unité politique qui est issue du contact entre le chasseur et le forgeron, mais avec dualisme du pouvoir.

Les *Bakongola* accolent les trois noms suivants à l'origine de leur organisation politique :

Mengenga a Yomba . . . .	le chasseur, fils de Yomba.
Utshudi a Yomba . . . .	le forgeron, id.
Wetshi a Yomba . . . .	l'initié, id.

Yomba descendrait d'un certain Genda et celui-ci de Mongo.

Ci-dessous encore, pour les Bakusu du Sud, une relation où se traduit l'influence des institutions Basonge.

Le rôle du Tshite est difficile à définir, car c'est un personnage qui est en dehors de notre conception de l'organisation politique. La légende raconte ainsi l'origine de cette institution :

« Après que les hommes furent fatigués de travailler la terre avec leur hoyau en bois, le forgeron arriva. Il était accompagné

de sa fille Ngole, mais n'avait pas de femme; il eut des rapports incestueux avec sa fille, qui fut enceinte de ses œuvres. Il en eut grande honte et il donna sa fille enceinte à Katumbika, roi des Batwa; celui-ci la rendit enceinte également : deux enfants naquirent donc de cette femme : Ngom, fils du forgeron, donna naissance aux Tshite, et Kasongo, fils de Katumbika, donna naissance aux Mwankana ».

Il existe une autre légende moins courante, dont voici la traduction d'après la version écrite d'un chef lettré :

« Nos pères nous ont laissé une légende : Dieu avait jeté un morceau de bois dans l'eau. Un petit enfant alla le ramasser et l'apporta au village; il y trouva beaucoup de monde rassemblé dans la case du forgeron. Les hommes qui se trouvaient là prirent ce morceau de bois et l'essayèrent sur une femme, parce qu'il avait la forme d'un phallus. Cette femme mourut aussitôt. Alors le forgeron appela un garçon et lui coupa le prépuce; l'enfant guérit; il eut des rapports avec une femme; cette femme accoucha. C'est pourquoi les hommes qui se trouvaient là dirent au forgeron : « Nous te faisons chef »; mais lui répondit : « Moi j'ai beaucoup de travail ». C'est alors qu'il partagea les hommes en disant : « Ceux qui surveillent le travail seront chefs, ceux qui actionnent les soufflets seront les Tshite. C'est fini et c'est ainsi. »

Dans les deux légendes, le forgeron est à la base de la division en castes.

Le Tshite a de multiples fonctions dans la chefferie :

1° Le Tshite est celui qui parle; c'est à lui que l'on va raconter ses misères et c'est lui qui expose le cas devant le Conseil des Anciens. Si ceux-ci ont, à son sens, mal tranché la palabre, il oppose son veto, donne ses raisons et remet l'affaire en jugement;

2° C'est lui qui reçoit les pairs des chefs et qui les introduit auprès d'eux après avoir exposé le but de la visite;

3° C'est lui qui dirige les opérations d'investiture du Mwankana;

4° C'est lui qui est le dépositaire de la tradition;

5° C'est lui surtout qui, à l'occasion de ses multiples fonctions, reçoit des quantités de biens qui en font un personnage influent.

Les cérémonies de succession et d'investiture diffèrent quelque peu d'une région à l'autre; cependant, quelques-unes sont communes à toutes.

Dès qu'il devient manifeste que le chef (mwankana) va rendre l'âme, la Bone (sorte de matrone jouant souvent le rôle de la somo chez les arabisés) envoie l'Ungwari (la conseillère du chef) prévenir le Tshite de la chefferie. Celui-ci se rend à l'habitation du chef et, de l'extérieur, écoute attentivement les derniers râles du mourant; dès que ceux-ci ont cessé et que le chef a rendu l'âme, le Tshite pénètre à l'intérieur de l'habitation, constate le décès, puis, muni d'unealebasse en terre, il grimpe au sommet de la maison et lance laalebasse sur le sol; c'est l'annonce publique et allégorique du décès du chef et l'ouverture des funérailles.

Le premier jour, le cadavre reste à l'intérieur de l'habitation; le second jour, il est exposé à l'extérieur, sur la barza, revêtu de ses plus beaux atours, pendant que la population pleure et chante les louanges du disparu.

Le troisième jour, le chef est mis en terre; dans certaines régions, le chef est enterré dans le lit d'une rivière. Très souvent, des esclaves et des femmes étaient inhumés en même temps que le chef; on leur brisait les membres et ils étaient enterrés vifs dans la même tombe que lui.

Dès le premier jour, le conseil des Tshite et Bankumi s'est préoccupé du successeur; le moyomba du chef (son neveu) se rend chez tous les notables de la chefferie: Tshite, Bankumi, Dihoka, portant un rejet de bananier; chaque notable noue une feuille de palmier autour de la plante.

Le candidat s'assied sur la *luhuna*, tabouret coutumier réservé au chef. A ses côtés est assis l'Ungwari; le tshite présente le rejet de bananier à l'Ungwari, en le retirant à deux reprises; la troisième fois, il le lui remet en frappant le sol du pied. Le successeur remet alors des biens à ceux qui ont noué une feuille autour du rejet de bananier. Celui-ci sera planté près de l'habitation du nouveau chef et ses rejets seront recueillis avec soin.

Il reste une dernière phase, la consécration du chef; le Lori, chef des Boleke (gens du commun), plante sa lance devant le nouveau chef; celui-ci s'en saisit et tue une chèvre, qui est servie à tous les Boleke.

Le Tshite procède alors à la remise des insignes coutumiers.

Afin de bien marquer qu'il suivra les bonnes traditions de son prédécesseur, le nouveau chef passe un peu de cendre sur le front du cadavre, puis s'en frotte le front.

#### 4. a) Chez les Bagengele (1).

A propos de leur *origine*, les Bagengele racontent la légende suivante:

« Notre premier père à tous était Wuika, notre mère à tous Amba. Il leur naquit deux jumeaux : un garçon, Ilumba (ou Wumba), et une fille, Shaku (encore maintenant, deux jumeaux s'appellent toujours Wumba et Shaku chez les Bagengele).

» Wumba et Shaku eurent à leur tour deux jumeaux : un garçon et une fille, qui portèrent le même nom que leurs parents. Ils eurent également deux fois deux jumeaux; la première fois, ce fut une fille de taille normale et un garçon nain; la seconde fois, la fille fut une naine et le garçon de taille normale. Les deux nains se marièrent et entrèrent en forêt, où

---

(1) D'après les informations recueillies par M. l'Administrateur territorial Schmit.

ils se multiplièrent. Les deux autres enfants se sont multipliés de leur côté. En forêt, les descendants des nains apprirent à forger le fer, à chasser, à se guérir au moyen de remèdes dérivant de plantes. »

« Utshudi leur apprit à forger le fer,  
Winga l'art de la chasse,  
Wetshi l'art de se guérir.  
Tous trois sont des nains. »

\*  
\*\*

On émis parfois l'opinion que les Bagengele forment deux castes: les aristocrates, chefs et fils de chefs (akota ou makota), et le peuple. Rien n'est plus faux.

Qui dit deux castes dit séparation nette entre elles. Or, on ne peut trouver cette séparation dans le *groupe familial* formant la base de la société chez les Bagengele.

Comment concevoir une séparation en deux castes chez des gens ayant un même père: le chef, et les mêmes ancêtres, qu'ils invoquent en commun?

La famille n'est pas composée de deux castes, mais forme un groupe homogène d'individus, hiérarchisés par l'ordre de naissance.

L'idée de caste a pu provenir d'un examen *statique* du groupe social. Il est certain qu'à un moment donné il y a les akota et le peuple (les cadets), car tous les individus du groupe ne peuvent être akota ensemble.

Mais qu'une calamité survienne, que les premiers akota meurent tous, le titre passera automatiquement aux suivants dans l'ordre, et il a été donné de voir un okota qui était le dernier survivant de son groupe; il était un okota sans sujets.

Mais si l'on peut trouver un okota sans sujets, on ne verra jamais un Mugengele sans okota, car s'il reste le dernier survivant de son groupe, il sera lui-même okota.

**b) Chez les Bashi-Luamba.**

Des légendes assez confuses et contradictoires, recueillies chez ces populations, on peut déduire la légende courante plus au Sud, qui met en scène le « père de l'agriculture » (dans le cas présent Lokengo) et le « père du fer » (dans le cas présent Lutumbu); de celui-ci naissent des jumeaux (Wondo et Ilufa Itutu) dont l'inceste, suivi de relations de rencontre d'Ilufa Itutu avec les Batua (pygmées), donne lieu aux classes sociales et à la dualité du pouvoir (Lokengo et Bekulu).

Les classes sociales sont les banaokota qui fournissent les dirigeants et les banaakasema, gens du commun.

Toutefois, contrairement à ce qui nous est dit pour les Wasongola-Wazimba, rien ne s'oppose au changement de classes, — question de richesses. L'hérédité dans la dignité dérive de l'hérédité dans la richesse.

**c) Chez les Wasongola.**

La légende Wasongola veut que Kamango (accompagné de son Bekulu) tua Lutumbulumbu, grand insecte (père de l'agriculture), mais malfaisant. Kamango apporta le fer et organisa la région.

La légende parle de Kamango, de ses sœurs Patira et Bolandja, de la sorcière Mukwangaku (aux yeux qui pendaient comme des poches, et qui était complètement nue, littéralement le ventre ouvert), dont Kamango séduisit la fille Musengi. La sorcière l'introduisit dans un gong (le gong du nsubi, voir plus haut) pour le jeter à l'eau, d'où il fut retiré par Patira.

On croit reconnaître chez les Wasongola l'existence de castes sociales <sup>(1)</sup> se rattachant à la légende des origines.

---

(1) Ces informations sont à vérifier pour l'ensemble des populations dites Wasongola.

Il ne s'agirait donc pas d'un état de fait comme chez les Bagengele, mais de castes héréditaires caractérisées par l'institution du lokengo et du bekulu. Voir le lokengo et le bekulu des Bashi-Luamba; le mulohwe et le tshite des Baluba. La légende des Bashi-Luamba est d'ailleurs différente, plus compliquée, puisque la séparation des castes y résulte de l'inceste des enfants du forgeron; le tshite y est le produit de l'inceste et le mulohwe le produit de l'union avec le chasseur; ici, au contraire, le bekulu, qui correspondrait au tshite, vient de l'union avec le chasseur.

Ces castes sont celle des mwenekatsa, qui fournit les chefs, et d'où sort donc le « mwene ya kisi » (infiltration warega?) ou « lokengo », et celle des tobolo ou kilila, le peuple d'où est issu le bekulu. Le lokengo serait le descendant du forgeron, le bekulu celui de l'autochtone (chasseur).

L'institution du lokengo et du bekulu chez les Wasongola n'a pas été assez approfondie pour que nous puissions établir des rapprochements avec le lukengo et le bekulu des Bashi-Luamba.

Cette division en castes, qui les rattache aux migrations Ouest et Sud, se combine cependant avec une hiérarchie sociale qui les apparente, soit à la migration Ouest (Bagengele), soit à la migration Est (Warega). Elle est connue sous la dénomination de « nsubi » (voir *supra*).

### 5. a) Chez les Warega.

Suivant la légende des Warega, l'ancêtre Museme (mutwa) « entra dans son gong, dont il se servit en guise de pirogue, et se laissa flotter (voir légende des Wasongola?). Il arriva ensuite à une grande eau ».

Son fils Mutwa rencontra le forgeron (mutumbi) appelé Lulimba, qui apporta le fer et divers arts (pirogues, la construction des ponts, des huttes).

Au début étaient les Batwa, qui vivaient uniquement de

la chasse et des fruits de la forêt (makunzu ; goli a kisuli) et logeaient dans des gîtes de fortune (mpala).

Puis vint Lega, qui s'installa chez Mutua. De sa descendance sont issus les Malinga (Warega de l'Ouest) et les Tata (Warega de l'Est ou des montagnes).

Autre légende: Des relations de rencontre (dans un champ) de Mutwa ou d'un mutwa avec deux femmes naquirent un fils, Mutumbi (qui découvrit le fer), et une fille, Galia.

Des relations de Mutumbi avec Galia naquirent deux jumeaux : Kaboka et Mutusa (une fille et un garçon). Des rapports de Kaboka avec des amants batwa naquit Kizigaziga, ancêtre des Bazimbi. Mutusa épousa une femme mutwa, dont il eut Lega. Kizigaziga prit plus tard le nom de Yetundu (voir plus loin le tundu).

\*  
\*\*

Au sujet des castes sociales chez les Warega, nous reproduisons ce qui suit sous réserve, en souhaitant qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une vue de l'esprit, car la séparation en castes sociales nous paraît étrangère aux institutions Warega (à moins d'une influence, difficile à retracer, des migrations du Sud). Si la division en classes sociales n'est chez les Warega (comme chez les Baleka-Mituku) qu'une situation de fait, il faudrait encore expliquer l'existence d'un « représentant du peuple », dont fait état pour la première fois l'exposé ci-dessous. D'autres études, consacrées plus spécialement au moami des Warega, n'en ont pas révélé l'existence.

Le chef politique se nomme le « moya Kese ». Il est assisté d'un dignitaire appelé « tundu » ou « egotundu », qui remplit les fonctions d'arbitre ou de juge et, en cas de vacance, assure l'intérim.

Le moya Kese était choisi parmi les Kindi.

C'est en franchissant les deux étapes de la circoncision

(buali) et de l'initiation au moami que le Murega devient Mugumi. Les Bagumi, patriciens, s'opposent aux Bazambi, le peuple.

Les Warega se diviseraient donc en deux classes : les Bagumi, ou classe aisée, et les Bazambi, le peuple.

Le moyo Kese ne peut être choisi que parmi les Bagumi, mais cette classe est accessible au peuple par l'initiation au moami.

L'origine des Bazambi serait la déchéance de la femme Kaboka.

Les Bazambi auraient un chef, le tundu (voir, plus haut, Yetundu), qui serait l'agent de contrôle du pouvoir populaire sur le moyo Kese (plus loin ce rôle est dévolu au Yakanio).

Au début, il n'y aurait eu par clan qu'un seul Kindi et un seul Yananio.

Le Kindi ou moyo Kese était le détenteur de la tradition religieuse et de l'entière du pouvoir : promoteur de la guerre, arbitre de la paix, juge d'appel.

Le Yananio assistait le Kindi, à raison du grand âge de celui-ci ; il menait les hommes au combat, dirigeait les cultures, était juge de première instance.

Le Yakanio, délégué du peuple, contrôlait leurs agissements.

Le Kalia était un personnage à rôle essentiellement religieux.

#### **b) Chez les Baleka-Mituku.**

La légende ci-après, recueillie chez les Wanye-Kilindi, rappelle celle des Warega.

« Mbali eut une fille, laquelle rencontra un jour, en forêt, deux Bankombe (Pygmées); elle devint enceinte de ses relations avec eux. Elle accoucha de deux jumeaux : un garçon, qui fut appelé Mutumbi, et une fille, Igwakoko.

» Ces enfants procréèrent à leur tour et ce fut l'origine des Baleka ».

D'autres légendes leur assignent comme origine l'inceste de deux Bakomba, frère et sœur, ou associent ces négrilles aux migrations des Baleka, pour les faire disparaître progressivement.

\*  
\*\*

Quant aux classes sociales, de l'existence des « Bakota » et des « Mibuya », on ne peut déduire la séparation des Baleka Mituku en deux castes. Il s'agit ici d'une situation de fait, la classe des Bakota étant d'ailleurs accessible à tous, moyennant les conditions que nous exposons ailleurs (voir les Bakota des Baleka Mituku).

---

## CHAPITRE IV.

## L'ORGANISATION POLITIQUE.

## SECTION I.

## L'ORGANISATION POLITIQUE DES BAKUMU (1).

La recherche et la définition des *représentants de l'autorité coutumière* ont donné lieu à des enquêtes laborieuses dont nous résumons ci-dessous la progression :

1° Une première étude donne les renseignements suivants, à la suite d'une enquête dans la région de Kilinga :

Les détenteurs du pouvoir coutumier sont appelés « moame ».

La charge politique découle de l'organisation des cérémonies de la circoncision, qui établit la hiérarchie suivante : Menaganza, Moame, Ntwale.

Celui-ci est à la fois « mwame » et « menaganza » ; il exerce un droit de supervision sur les « mwame ».

La dignité de mwame est exercée parfois par des gens qui ne sont pas menaganza, ceci provisoirement, lorsqu'au décès d'un moame, le menaganza, son héritier, n'est pas en âge de reprendre la charge. Ils ne peuvent devenir ntwale.

Cette organisation présente tous les inconvénients d'une gérontocratie.

2° Un autre rapport expose que le chef de famille est le *ngbeka*, appelé *mokota* (appellation qui semble d'ori-

---

(1) Nous analysons ici les informations recueillies par MM. Fivé, Ledin, Stradiot et Libois.

gine étrangère <sup>(1)</sup> au Sud de Lubutu, et *numbi* dans la région de Ponthierville.

Un de ses fils, le *mbimbili*, qui s'appelle parfois « mukandabiana » ou « misingi », est chargé de l'exécution de ses ordres (suivant une autre source, « mbimbile » se dirait de tout homme fait). Il dirige les combattants dans les rixes.

L'appellation de *moame* a été adoptée par les Bakumu de la Loya; elle provient des Warega; elle est récente (ceci est en contradiction avec l'étude signalée au litt. 1°).

Le *menagandja*, circonciseur, n'a aucun pouvoir politique, sauf celui de censurer les actes du chef coutumier, de réunir le conseil pour décider la guerre ou pour enlever la charge de chef au mbega.

Pour trancher les palabres, le chef invite à juger un vieillard, qui n'est jamais le même.

Plus loin, le même rapport nous apprend toutefois que ce sont les *kitumbu* ou « nilikiumbi » qui sont les circonciseurs, et non les *menagandja*, qui sont simplement les chefs de cérémonie.

Pour les Barumbi (qui ont vraisemblablement emprunté ces institutions aux Bakumu, de même que les Barumbi du Nord avaient commencé à emprunter le « mambela » aux Babali), l'auteur de cette étude est d'avis que le *menagandja* ou *nilikiumbi* (d'après ce qui vient d'être dit, les deux charges paraissent cependant différentes) est le véritable chef; le juge coutumier reçoit le tribut. Il préside le Conseil des Anciens, tranche les palabres.

La fonction de chef (*mokota*) y serait purement honorifique (?). Pour tout, il doit prendre l'avis du Conseil des Anciens. Il procède aux interrogatoires, mais c'est le *menagandja* qui tranche.

Ce qui précède n'exclut pas cependant que le chef soit

(1) Elle est empruntée aux Walengola. Remarquons que cette appellation revient dans les formules enseignées au cours de l'initiation qui accompagne la circoncision rituelle en région de Wanie-Rukula.

chargé, chez les Barumbi, du pouvoir exécutif, ni que chez les Bakumu le chef puisse se passer de l'avis du Conseil des Anciens.

Les forgerons (*netwatjumbi*) et les guérisseurs (*eremumbi*) jouissent d'une grande considération, mais d'aucun pouvoir.

3° Une autre étude décrit la hiérarchie des Bakumu comme suit: Il semble qu'il s'agisse d'une hiérarchie sociale plutôt que politique. Le détenteur de l'autorité politique est le *ngbeka*: c'est le plus vieux du clan; peu importe donc qu'il appartienne à la branche aînée où à la branche cadette. C'est toujours un homme très âgé, parfois impotent. C'est lui qui administre le clan, y fait régner l'ordre et tranche les contestations.

Il est aidé, dans l'exécution de ses ordres, par le *mbimbili*, simple fonctionnaire choisi parmi ses frères ou ses fils (voir plus haut).

Après le *ngbeka* vient le *ntumbi* (forgeron).

Ensuite le *menaganza*, circonciseur, ou plutôt ordonnateur des cérémonies de la circoncision; le véritable circonciseur, chargé aussi de l'initiation des néophytes en forêt, est appelé *kitumbu* ou *ekoli*.

La charge de *gbega* se transmet par ordre de primogéniture dans le clan. Les *menaganza* se succèdent de père en fils (voire de père en petit-fils dans la descendance des femmes); à défaut de quoi la charge passe au frère cadet. Le *ntumbi* et l'*ekoli* ou *Kitumbi* sont des artisans qui choisissent leur successeur.

4° Dans une note consécutive, le même observateur confirme que le détenteur de l'autorité était le plus vieux du clan, sans distinction de branche (le *ngbeka*, assisté du *mbimbili*).

Tout en reconnaissant les inconvénients de ce mode de succession (le chef est un vieillard dont les qualités physiques et intellectuelles sont parfois très diminuées; son

existence comme chef sera courte; sa résidence sera variable), il estime qu'il faut se tenir à cette règle coutumière.

5° Dans une troisième note, le même revient sur les inconvénients de cette politique. Il ajoute que, si le *mbega* est qualifié pour commander une famille ou un sous-clan, il n'en est plus de même pour un groupement plus important.

Divers conseils de notables, consultés, ont marqué peu d'enthousiasme pour le système ou l'ont condamné et ont émis le vœu de voir la dignité de chef confiée au représentant de la branche aînée de la descendance mâle de l'ancêtre du clan.

6° Un commentateur de cette note écrit dans un cas particulier que le représentant de la branche aînée de la descendance mâle de l'ancêtre du clan est connu sous le nom de *fumi*, mais que l'on présente le *mbega* le plus vieux du clan hétérogène (adopté ?) comme chef.

Le conseil des notables est connu: il existe dans chaque clan ou groupement (hétérogène). Ce sont: 1. *Ntwale*; 2. *numbi*; 3. *mwame*; 4. *mkwega*; 5. *umi*; 6. *moganda*. Mais on ne nous dit pas ce que signifient ces termes et à quelle dignité ils correspondent.

Le « numbi » est sans doute le « ntumbi » (forgeron). « Nkwega » paraît mis pour « nkbega » et « umi » pour « fumi ». Quant au « moganda », cette appellation serait donnée à l'homme marié, celui qui a fondé un foyer, par opposition au « mbimbili » (homme fait, mais non encore établi). « Mbimbili » et « moganda » désigneraient donc des classes d'âge. Cependant, par ailleurs, on sait que « baganda » est une appellation s'appliquant aux jeunes gens qui ont passé par l'épreuve de la circoncision.

Le même commentateur écrit que pour assurer une administration stable, la former, l'établir, la maintenir, la développer, il ne voit comme solution que de fixer l'autorité dans la famille du « fumi » du clan dans lequel

les populations ont choisi le chef politique lors de la création de la chefferie.

7° Une note de l'enquêteur dont question au 1°, visant la région de Madula, recueille les renseignements ci-après :

Le premier clan d'un groupement s'appelle toujours « Batiafumi », le clan fumi. Le fumi est le « munie mogini ».

Le fumi seul peut dresser l'arbre symbolique dans la cérémonie de la circoncision; c'est lui qui introduit le pied de l'arbre dans le trou creusé dans le sol, tandis que les lianes aidant à cette opération sont tirées par les chefs des clans cadets.

Le *fumi* est le chef politique des Bakumu; il avait tous pouvoirs dans le village. Il tranchait les palabres, entourés des autres notables: les *moame* (chefs des fractions inférieures), les *ntwale*, (les circonciseurs), les *yalindi* (chasseurs), le *mutumbi* (forgeron), les *meni Pundzu*, les *meni Biaba* (voir l'esumba des Bakumu).

Le fumi (comme les *moame*) a droit à des corvées pour l'établissement des plantations, corvées d'une durée minimale (une semaine au maximum), les gens de la corvée étant d'ailleurs nourris à ses frais.

C'est lui qui décide du moment d'entamer des plantations et qui répartit les emplacements entre les différents *moame*, lesquels les répartissent entre les familles.

Il a droit, lors du dépeçage des animaux vivants, au nombril de l'animal, d'autres parties du corps étant réparties entre les *moame*.

On nous décrit les insignes du fumi et des *mwame*. On ajoute que le terme « mokota » n'est pas kikumu (voir plus haut); que le *ntwale* n'est pas le chef, mais le grand-maître de la circoncision, celui qui peut en terminer les cérémonies (*anafunza mbaw*, voir coutumes bakumu).

Il serait intéressant de définir le rôle du fumi, des *moame*, éventuellement du *menaganza* et du *ntwale* dans le culte des mânes.

Il semble d'autre part que les dignités de *menaganza*, voire *ntwale*, *moame* ou *fumi*, *ngbeka*, etc., peuvent se trouver distinctes ou réunies dans le chef du même homme, suivant les circonstances.

Un vocabulaire kikumu donne au mot « *fumi* » la signification de « vieux ». Il semble qu'il faille désigner le représentant de la branche aînée (qui peut être un jeune homme) sous la qualification de *musikwa fumi* plutôt que *fumi*.

8° Dans une note ultérieure, le même enquêteur confirme qu'il a été trompé lorsqu'il lui a été dit que le *menaganza* est le détenteur du pouvoir politique (voir l'*ishumu* du *mambela* chez les Babali).

Il écrit qu'il se vérifie de plus en plus que *ngbeka* signifie uniquement vieillard, que tous les Bakumu deviennent *ngbeka* si Dieu leur prête vie.

Quant au *fumi*, la succession se fait dans l'ordre de primo-géniture, de mâle en mâle ; si la branche aînée s'éteint, on passe à la branche puînée, dont l'aîné devient le *fumi*.

9° Dans une note ultérieure, le même enquêteur écrit que les pouvoirs réels du *musikwa fumi* sont sans grande importance : on le respecte ; on lui fait l'hommage des parties nobles du gibier ; on accomplit pour lui certaines corvées ; on lui apporte les prémices de certaines récoltes. Il participe au Conseil des Anciens et donne son avis. Il se rallie à la majorité. Le gouvernement par le plus apte est, au fond, la coutume chez les Bakumu.

10° Enfin, le même enquêteur développe dans la note ci-dessous ses conclusions définitives (mais qui laissent encore des points obscurs, notamment la définition du *fumi* et du *moame*).

*Fumi* : le *fumi* est un vieillard qui séjourne au village. Il n'a pas la force nécessaire pour participer aux travaux de plantations.

*Moame* : il participe encore aux travaux de débroussement qui se font en plantation. Il intervient dans les affaires d'administration du village et prend conseil chez les fumi, qui, eux, n'interviennent plus que comme conseils.

*Ngbeka* : les fumi et les moame sont des ngbeka, des vieillards, des anciens.

### Le Numbia.

Le Conseil des Anciens, des ngbeka, porte le nom de Sonda. Il se réunit pour désigner le numbia, qui est appelé par eux à l'exercice des pouvoirs politiques et judiciaires dans le village.

Le numbia est choisi pour son intelligence, son courage, son autorité sur ses cadets.

On croit souvent que le numbia est choisi indifféremment parmi les diverses branches de la famille. La règle coutumière est que le numbia est choisi parmi les descendants de la branche aînée, *parmi les Basikwafumi*, parmi les enfants de l'aîné. C'est dans ce cadre assez restreint que se fait le choix.

Il y a évidemment des exceptions qui se justifient chaque fois par des considérations de faits.

Parfois, la branche aînée du clan n'a pas suivi le gros du clan dans sa migration. Le Sonda de la fraction qui est dépourvue de la branche aînée, choisit un numbia dans son sein.

Dans le cas des migrations qui se sont faites du temps des Arabes et au début de l'occupation européenne, c'est bien souvent le notable de la fraction la première installée, celle qui reçoit les fractions arrivées par la suite et leur donne abri, qui prend le pouvoir.

Enfin, il arrive qu'en cas de discussion dans une famille aînée, le Conseil des Anciens appelle aux fonctions de numbia le chef de la famille cadette. Ce sont

pendant des solutions exceptionnelles, sans qu'on puisse, on le voit, les qualifier d'extra-coutumières.

Souvent le numbia, devenu vieux, se fait assister, après accord des ngbeka, d'un adjoint, qui reçoit l'investiture à sa mort. Ce numbia est, soit un moganda, soit un mbimbili ou même parfois un moame, mais de préférence il sera choisi encore actif et fort.

Il exercera, assisté par le Conseil des Anciens, les pouvoirs politiques et judiciaires.

Les indigènes disent : « C'est lui qui tranche toutes les affaires », en donnant à ce dernier mot un sens étendu, qui englobe toute l'administration du village. Les pouvoirs du numbia sont relativement plus importants que ce qu'on pourrait croire quand on connaît les Bakumu. C'est ainsi qu'il peut passer outre à l'avis du Conseil des Anciens. On a vu des numbia qui sauvaient de la mort des condamnés pour sorcellerie.

Cette constatation n'est pas en contradiction avec celle qui affirmait que, parfois, le fumi n'avait pas de pouvoirs réels bien importants. Celle-ci visait alors le cas du descendant de l'ancêtre dans l'ordre de la progéniture masculine.

C'est le numbia qui bénéficie, en réalité, des pouvoirs coutumiers :

Il rend la justice ;

Il a droit à la corvée des plantations ;

C'est chez lui que sont ramenées les bêtes tuées, et il répartit les hommages suivant les règles coutumières (cochon, léopard, buffle, éléphant). Le nombril à l'aîné de la branche aînée ; la tête, le poitrail, l'estomac et la queue aux chefs de familles cadettes ; le crâne au Nkali, qui conduit les guerriers au combat ;

Il répartit les emplacements de plantations et décide du moment de celles-ci.

### Investiture du Numbia.

Après que le Conseil des Anciens a porté son choix sur un indigène, pour lui conférer les pouvoirs de numbia, une cérémonie publique importante marque l'avènement du nouveau chef.

Dès le grand matin, toute la population se réunit chez le futur numbia. Un grand repas est en préparation ; la chèvre cuit dans les pots de terre. Un homme sort soudain du groupe des anciens rassemblés. Il brandit une poule vivante au-dessus du futur chef. Il l'agite autour de lui et crie : « Toi, dis les affaires, tranche les palabres, que personne ne vienne plus trancher les différends après toi ! » La phrase est répétée plusieurs fois, les anciens approuvent.

La poule est alors égorgée et l'on arrose d'une partie de son sang le numbia, le restant étant versé dans une assiette en bois où les anciens déposent leurs crachats. Le tout est mélangé à du kaolin (pembe). Les ngbeka prennent alors le mélange et en enduisent le corps du numbia en l'acclamant longuement.

Ici se place un rite curieux : le numbia passe entre les jambes de tous les ngbeka, qui lui crachent sur la tête et lui tapotent le dos et la poitrine. Ces dernières cérémonies confèrent réellement les pouvoirs au numbia. Elles lui donnent la force et la pureté de cœur nécessaires pour diriger le groupement. Elles assurent la transmission de l'esprit des ancêtres. C'est le flambeau de la tradition qui est remis au numbia, qui devient le gardien de la coutume. C'est d'ailleurs pour son grand attachement à la coutume, pour son désir de connaître les vieilles traditions, pour l'attention qu'il portait aux dires des anciens, qu'il a été choisi.

### Costume du Numbia.

La toque en peau de léopard, avec, de préférence, les yeux de la bête, était sommée de plumes de perroquet lorsque le numbia avait tué un adversaire au combat.

Il portait au cou un collier de dents de léopard ; son grand couteau, glissé dans un fourreau de peau, était retenu par un baudrier en peau d'antilope « kenge ». Il se vêtait d'un pagne très soigné en « milumba » (écorce battue), orné de plumes de coq et de peaux de genettes. Des bracelets de fer (ngela) aux poignets et aux chevilles complétaient cette tenue.

Le numbia, comme le ngbeka, s'assied sur la chaise primitive « akaanga », faite d'une branche d'arbre et de ses ramifications.

### L'ORGANISATION POLITIQUE CHEZ LES BAPERE (1).

Cette organisation politique a subi l'influence des Banande (par les Bapakombe).

Les rites diffèrent très peu d'un clan à l'autre.

### Décès du Chef.

Lorsque le chef est décédé, on introduit entre ses mâchoires la tête de la peau d'aketa (sorte de genette), qu'il portait au bras droit. Comme le cadavre ne peut pas passer par la porte de la case, un trou est percé dans le mur, et c'est par ce chemin que le cadavre, placé sur une civière, est sorti de la hutte et transporté en forêt. Là on le dépose sur une claie préparée pour le recevoir.

Les fils du défunt viennent alors se placer un par un devant la dépouille et, prenant la peau d'aketa en mains,

---

(1) D'après les informations recueillies par M. l'Administrateur Bragard.

chacun des fils tente de la retirer des mâchoires, en disant : « Père, toi le chef, fais que la peau d'aketa se détache aisément et que, de ce fait, je devienne chef à mon tour. »

Dès que l'un des fils est parvenu à enlever la peau, toute l'assistance pousse le cri de « Eiiii, Ei », sept fois répété. On dit alors que celui qui a enlevé la peau est le chef ; mais, en réalité, il n'en est rien. Le successeur du chef décédé sera un des fils de la Mombo. Comme ce fils n'est pas encore désigné, l'aîné des fils de la Mombo paie la valeur de 5 houes à celui qui a enlevé la peau. Le jour de son investiture, le nouveau chef lui donnera également deux chèvres.

Bien qu'il ne puisse devenir chef, à moins qu'il soit un fils de la Mombo, celui qui a enlevé la peau d'aketa de la bouche de son père, conservera une grande influence dans la chefferie et participera au partage du tribut.

La garde de la dépouille du chef est confiée au *mura*. La dignité de *mura* est héréditaire.

Dès que les enfants se sont retirés, le *mura* procède à la toilette du mort. Deux fois sept peaux de chèvres sont étendues sous la claie où il repose. Le *mura* retire les peaux d'aketa et les anneaux de cuivre du chef, puis détache les ongles des mains et arrache la barbe. Les peaux d'aketa et les bracelets de cuivre (sauf un, que le *mura* garde), les ongles et la barbe sont cachés dans un sac (*ndaha*), dans une petite hutte en forêt, en un endroit connu du *mura* seul.

Ces reliques seront exhibées lors de l'investiture du nouveau chef.

Le cadavre reste exposé sur la claie pendant deux fois sept jours. Presque toujours, cette période écoulée, il n'en reste pour ainsi dire que le squelette. Le *mura* rassemble les ossements et les introduit dans un gong défoncé. Ce gong est lui-même placé dans un arbre creux, autour duquel on plante des lianes.

Ces diverses cérémonies terminées, le mura et ses aides reviennent au village, après s'être fait tondre. Le mura ne pourra plus habiter avec les fils du chef mort. Ceux-ci lui feront remettre des présents, sans pouvoir l'approcher.

Ce n'est qu'après le retour du mura au village que l'on commencera à pleurer le chef.

#### **Transmission du pouvoir.**

Le chef est toujours polygame ; le nombre de ses femmes est illimité. La première femme du chef s'appelle Ngole. Celle qu'il choisit pour l'accompagner dans la cérémonie de l'investiture s'appelle la Mombo.

Le fils aîné de la Ngole s'appelle Mukama. C'est celui-ci qui désigne, parmi les fils de la Mombo, celui qui deviendra chef. Cette désignation se fait plusieurs mois après la mort du chef.

Les gens du futur chef lui font don de « mpu », poudre blanche faite de graines retirées de bananes « kasura ». Chaque fois qu'on fait présent de mpu au futur chef, on convoque le mukama.

#### **Investiture.**

Réellement, ce ne devrait être que lorsque le fils désigné a atteint l'âge mûr ou même qu'il est presque un vieillard, que l'on procède à son investiture.

Certain jour, les mânes des ancêtres l'avertissent en songe qu'il est temps de procéder à la cérémonie. Le futur chef en informe son entourage et s'en va, mystérieusement, le soir, en faire part au Mukama, auquel il donne une ou deux chèvres.

On procède alors à l'investiture du Mukama. Cette cérémonie se fait sans pompe. Le Mukama séjourne en brousse pendant deux jours, puis revient au village. Les deux hommes qui l'ont accompagné lui remettent un

bracelet en fer tordu (munyole), qu'il portera au bras droit, et deux bracelets en fer lisse (ngongo), qu'il portera un à chaque bras. Le Mukama peut aussi porter un bracelet de cuivre.

Sept jours après l'investiture du Mukama commencent les cérémonies d'investiture du chef.

Le Mukama choisit un homme de sa famille, lequel, après avoir coupé les cheveux du chef, lui enduit sept fois le crâne de « mpu » et cette opération se répète à nouveau sept fois peu après. Le futur chef se rend alors dans la forêt, accompagné de la Mombo. Il est escorté de sept mambuti, choisis dans la famille de ceux qui assistèrent à l'investiture du chef décédé. Ces mambuti portent un anneau de cuivre au bras droit.

Le lit dans lequel le chef dormira pendant son séjour en forêt est fait de feuilles et de lianes à piquants, provenant, si possible, des environs de l'arbre où furent déposés les os de l'ancien chef.

Durant la période de deux fois sept jours que le chef passe dans l'isolement, il ne pourra avoir aucun rapport avec la Mombo, pas plus que les gens de son village ne pourront en avoir avec leurs femmes. Enfreindre cette défense équivaldrait à vouer le chef à une mort certaine. La période de retraite terminée, le chef rentre au village, suivi de la Mombo et des sept mambuti. Deux fois sept peaux de chèvres ont été déposées sur le sentier où il doit passer. A leur rentrée au village, le chef, la Mombo et les mambuti portent entre les lèvres une feuille de maba-basa (feuille verte à revers blanc). Le chef doit s'asseoir sur deux fois sept chaises. La dernière sur laquelle il prend place est un tronc d'arbre enduit de ngula. C'est sur ce tronc que le chef restera assis tandis qu'on lui coupera à nouveau les cheveux.

Pendant que le chef approche du village, le Kombi Koli monte sur la barza et frappe le gong par coups détachés, au moyen d'une seule baguette. Les femmes du

chef lui apportent des présents, mais seuls les mambuti en seront bénéficiaires.

Le chef entre ensuite dans la case de la Mombo, où il séjournera sept jours, vêtu uniquement, comme pendant la retraite, d'un simple mulumba.

Le premier jour de la lune suivant la rentrée du chef au village, on lui remet les attributs du commandement : d'abord un bracelet en cuivre à chaque bras, puis les dents de léopard, la peau de léopard, la peau d'akeka et la ceinture en peau de kenge (antilope rayée) et la lance, sans laquelle il ne pourrait percevoir de tribut. A chaque nouvelle lune il portera un bracelet supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en ait deux fois sept. Pendant toute la durée de ces cérémonies, des réjouissances sont organisées dans les villages et principalement dans celui du nouveau chef, et l'on danse au son d'un orchestre composé de deux fois sept gongs.

Le jour où l'on a remis les premiers bracelets de cuivre au chef, on lui a rasé deux lignes de chaque côté de la tête et on ne lui coupera plus les cheveux que pour les débarrasser de la vermine, mais, dans ce cas, un sanglier devra être tué et mangé en commun dans son village.

#### **Coutume spéciale aux Badaidumba.**

Outre les ongles, la barbe et les kikumu du défunt, on conserve aussi comme relique la mâchoire inférieure. Lorsque le cadavre est exposé sur la claie, une corde est passée à la mâchoire inférieure et reliée à un petit arbre tendu comme un arc. Après deux fois sept jours, on coupe le lien, et l'arbre, en se détendant, enlève la mâchoire.

Le rôle du Mukama est très important : outre que c'est lui qui désigne le successeur du chef, il a une grande influence dans le clan. Quoi qu'il fasse, le chef ne fait qu'entériner ses actes. Le chef n'entreprend rien sans le

consulter ; le partage du tribut ne se fait qu'en sa présence. Il est, avec le chef guerrier, celui qui mène les hommes au combat. A son retour, il jette les têtes des ennemis morts aux pieds du chef.

La justice est rendue par le chef, mais le Mukama peut la rendre dans la mesure des délégations données par le chef.

Le chef porte le nom, soit d'Amenanzi, soit de Mwami.

Les Bapere affirment que la première dénomination est plus exacte.

Totems : clan Baredje : le léopard ; clan Babeka : l'isia (rongeur) ; clan Batete, mais dépendant des Babeka : la pintade ; clan Babugara : le ngebu (se trouve en terre<sup>?)</sup> ; clan Babaidumba : le champignon ngulungu et le chimpanzé.

D'autres sous-clans ont également leurs totems particuliers.

### L'ORGANISATION POLITIQUE CHEZ LES WAHUMU <sup>(1)</sup>.

#### Le Salia.

Salia : chef qui rend la justice, qui fait la guerre;

Ngama : vieillard incapable de travailler;

Mbeku : vieillard encore apte au travail;

Ngbeka : homme circoncis depuis longtemps (adulte ou vieillard);

Musango : conseil du clan.

*Désignation du Salia.* — Le Salia est toujours choisi parmi les représentants de la branche aînée du clan. A la mort du Salia, un de ses frères convoquera le Musango, composé de tous les notables et de tous les indi-

(1) D'après les informations recueillies par M. l'Administrateur territorial Moriamé.

gènes, hommes, femmes et enfants. Il sortira ensuite de la hutte du Salia tous les objets lui ayant appartenu : chaise, tambour, lance, couteau, houes, etc.

La première femme du défunt, la Nkasalia, réunira tous les enfants de celui-ci et désignera parmi eux le nouveau salia. Si l'aîné est inapte, elle choisira parmi les cadets. S'il se fait qu'aucun de ceux-ci ne convienne, elle choisira parmi les fils des frères du défunt. Le choix fait par la Nkasalia ne vaut que s'il est ratifié par l'assemblée de toute la population. Si une importante fraction des indigènes n'accepte pas cette désignation, la Nkasalia présentera un autre fils ou neveu du défunt. L'approbation de la majorité consacre le choix ; la minorité s'inclinera, mais, bien souvent, elle préférera émigrer. Il est vraisemblable que le choix fait par la Nkasalia lui est dicté par sa connaissance des préférences des indigènes.

Le salia, ainsi désigné par la Nkasalia et reconnu par le musango, fait tuer 5 chèvres et préparer un grand repas. Lorsque tous les indigènes sont rassasiés, un ngama enduit de ngula la moitié du corps du salia et de kaolin l'autre moitié ; il enduit de ngula le corps de la première femme de l'élu. Après avoir revêtu le salia des insignes de sa dignité, il le fait asseoir sur la chaise de son père et dépose à côté de lui une serpe, une houe, une lance, un couteau, un mulumba (vêtement en écorce d'arbre), des sonnailles et un tambour. Il lui frotte le ventre avec une touffe d'herbes calcinées et lui dit : « Tu es le salia, tu ne peux pas abandonner cette terre ; prends exemple sur ton père. » La foule acclame ensuite le salia en modulant : « ulululu... ». Les femmes s'approchent de lui et crachent sur son corps. Les hommes défilent ensuite et placent des bracelets en fer ou en fibres sur sa tête. Tous lui disent au passage : « Cultive bien tes champs ; que tes chèvres se multiplient ; que tu amasses beaucoup de richesses. Imite toujours ton père. »

*Insignes du salia :*

Le collier en fer (carcan) : nkomo ;

Un bracelet en cuivre : kiguda ;

Le collier en dents de léopard : niamanguwe ;

Vêtements : le mulumba — une peau de chèvre noire, une de léopard ;

Coiffure : la toque en peau de léopard.

*Pouvoirs du salia.* — Le salia ne prend de décision qu'après avoir obtenu l'accord du musango (conseil réunissant notables et gens du commun). Il est tenu de se conformer aux avis donnés par les vieillards (ngama).

Il a le droit de demander aux notables de faire contribuer leurs gens à l'établissement de ses cultures. C'est lui qui désigne les emplacements à cultiver et le moment où les cultures doivent être entreprises. La récolte faite, les indigènes lui porteront la dîme, avant de consommer leurs produits.

Il reçoit une patte du gibier abattu, et une oreille et une pointe d'ivoire par éléphant tué.

Il intercède auprès des mânes des ancêtres pour les affaires qui concernent l'ensemble du clan (sécheresse, guerre). C'est lui qui leur offre les sacrifices, en présence des indigènes.

Devenu vieux et incapable de travailler, il peut choisir, parmi ses fils ou ses frères, celui qui est le plus apte à diriger le clan. Pour être valable, son choix doit être approuvé par le musango.

*Divers.* — Les forgerons (ndutuli) et les guérisseurs (mboboka) jouissent d'une grande considération, mais ne possèdent pas de pouvoirs politiques. Leurs professions sont héréditaires.

*Totem :* l'oiseau « ngamu » est le totem des Wahumu. Il peut servir de réactif pour déterminer si un individu est de race wahumu ou non : on place des plumes de

ngamu sur l'individu en question ; s'il contracte la gale ou s'il meurt le jour même ou le lendemain, c'est qu'il était de race wahumu.

#### APPENDICE : L'EMBA DES MABUDU (1).

La question de l'emba des Mabudu a été très controversée.

L'emba a pu être défini la « représentation mystique du clan », assumée par le gama (chef). Celui-ci désigne un préposé à la surveillance et au culte de l'emba.

L'emba appartient au représentant aîné de la branche aînée du groupement, qui est à la fois le chef religieux et politique. L'emba se rattache au culte des ancêtres.

D'autres rejettent cette conclusion et prétendent trouver une dualité de pouvoirs, ce qui tiendrait à une confusion de l'emba avec le gardien, le servant de l'emba, kumu na emba ; ou encore font du gama le chef de guerre, plus tard le chef pour les Européens, tout en maintenant que l'emba est le chef traditionnel.

La qualité de l'emba est matérialisée par certains attributs : dents de léopard et de crocodile, queue de civette (portées également par le kumu na emba), de même par le droit à certaines dépouilles, enfin par le fait que certains animaux (la tête du cochon sauvage, le python, le rat musqué, le porc-épic) sont réservés au kumu et interdits à l'homme de l'emba. Sont « emba » les dépouilles des animaux ci-après : mammifères : le léopard, le lion, la civette, le chat sauvage (?); reptiles : le crocodile et l'iguane; oiseaux : l'aigle (indje), la chouette, le « tinde », l' « obengwa » ; enfin le fruit ohamu (de saveur piquante, il donnerait force et loquacité). Ces dépouilles reviennent de droit au titulaire de l'emba et sont confiées à la garde du kumu na emba.

(1) D'après les informations recueillies par MM. Hackars, Bertrand et Winkelmanns.

Tout chef n'est pas emba. Il faut distinguer le droit à l'emba et l'investiture comme emba, conférée par les notables et les anciens et tenue parfois en suspens.

L'emba est transmis par le titulaire à un membre de sa famille, qui doit être agréé par le conseil ; s'il meurt avant la désignation, celle-ci appartient au conseil.

La coutume la plus ancienne paraît bien désigner comme chef coutumier l'homme de l'emba, mais l'entrée en scène des chefs de guerre et de leur descendance a fait parfois que ceux-ci les ont supplantés, ou a conduit au partage du pouvoir religieux et politique.

L'emba confère une autorité morale incontestable.

Il existe un emba par clan (famille élargie). Mais ce grand emba peut céder une parcelle de son pouvoir à l'un ou plusieurs de ses administrés influents, qui deviennent ainsi, en quelque sorte, « sous-emba ».

## SECTION II.

### L'ORGANISATION POLITIQUE CHEZ LES WAREGA (1).

Le chef est le munye kese, l'aîné de la branche aînée ; l'héritier portait le nom de nkula.

Le munye kese était assisté d'une garde armée (les Baganda) et par les chefs des groupements inférieurs : les ntundu, chefs de clans dont la réunion constituait le conseil des notables : le musanganano.

Les ngatu ou wasonguzi jouent un rôle de premier plan dans la conservation de la coutume et l'exercice du pouvoir judiciaire. Choisi, pour ses qualités, par le munye kese et les ntundu, le ngatu instruit les affaires (voir le rôle des juges professionnels chez les Bafulero et les

---

(1) D'après les informations recueillies par MM. Wauters et de Villenfagne.

Bashi). Le munye kese tranche en dernière analyse, le ngatu exposant la coutume.

Les affaires se tranchent au lusu, en présence des ntundu et des ngatu. Les édits sont discutés au musanganano et proclamés au lusu. Aucune mesure n'est prise sans en référer au musanganano et sans prendre l'avis des ngatu.

Il existe en outre un « chef de guerre », le ngama.

Insignes du kese : le kese portait une calotte en peau de léopard, ou de loutre, ou de mpanga, les poils à l'extérieur. Cette calotte s'appelait Kikumbu ou Mpita. Une ceinture en peau d'antilope « mukoma wa nkenge » lui ceignait les reins, retenant un pagne en écorce de mugumu battue : le mulumba. Il portait une peau de léopard fixée par les deux pattes antérieures sur l'épaule et par des pattes postérieures sur la hanche. Par-devant, une peau de loutre, fixée à la ceinture, tombait jusqu'à mi-genoux. Au poignet, le kese portait un bracelet en ivoire, le « ngolo », et au cou, un collier de dents de léopard. Il tenait en main un grand bâton en bambou, le musumbu.

Le kese ne portait aucun autre ornement, de crainte que ses sujets ne crussent qu'il détenait des sortilèges.

Le musumbu semble être réellement, avec la nkeka, les véritables insignes du kese ; il était défendu de s'asseoir sur la nkeka ; lorsque des conflits éclataient entre des groupements warega éloignés de la résidence du kese, celui-ci envoyait sur place son musumbu ; cela signifiait que le kese défendait toute rixe, se réservant de venir résoudre lui-même le différend.

Jamais personne ne se serait permis de ne pas tenir compte de ce message ; celui d'ailleurs qui y aurait contrevenu aurait vu s'allier contre lui les autres clans.

## SECTION III.

## L'ORGANISATION POLITIQUE DES BANANDE.

Nous croyons utile de réunir ci-dessous ce que nous avons dit dans l'étude des migrations de ces peuplades.

*1° Les Baswaga :*

C'est à la formation des cantons qu'apparaissent chez les Baswaga les trois pouvoirs que nous y trouvons : le Mukulu, le Muami et le Ngabu.

Le Mukulu est le chef de la terre, gardien des traditions, prêtre du culte des ancêtres.

Le Muami a l'administration du groupe, la perception du tribut, les affaires temporelles, la justice, etc.

Le Ngabu est le chef de la guerre.

Ces pouvoirs se partagent entre les fils des fondateurs de cantons; l'aîné prend le titre et la fonction de Mukulu; le deuxième de Muami et le troisième de Ngabu. Ces fonctions sont héréditaires. La succession se fait de père en fils par l'aîné de la première femme.

La coutume de la « Mombo » n'existe pas.

Les Baswaga n'ont pas de mutsero (totem), interdit ou tabou; les chefs seuls ont un interdit : l'éléphant.

*2° Les Bamate et Batangi :*

Chez ceux-ci, le pouvoir est entièrement entre les mains du Muami. Les pouvoirs et la fonction du Mukulu ne sont pas bien déterminés et le Ngabu n'existe pas.

La Mombo seule donne l'héritier; comme chez les Bashu, l'investiture du chef n'est acquise que lorsque la mombo lui est donnée. Contrairement aux Bashu et comme chez les Wanianga, elle est une parente du chef, très souvent la fille du Shamuami (frère du Muami décédé), donc cousine du nouveau mari.

Le Muami partage son gouvernement avec son frère (ou mieux demi-frère) aîné, né de la première femme de son père. C'est le Shamuami. Il le partage également avec le Shamombo, frère de la Mombo. Ces deux pouvoirs ne sont pas héréditaires, mais passent aux nouveaux Shamuami et Shamombo lors de l'investiture du nouveau Muami.

### 3° *Les Bashu.*

Les Bashu, comme les Baswaga, partagent le pouvoir entre le Mukulu, le Muami (appelé parfois Mukama) et le Ngabu, mais il serait détenu par les fils du chef défunt, tandis que chez les Baswaga il est devenu héréditaire dans les familles des trois fils du fondateur du canton.

La Mombo est la femme donnée au chef par le Conseil des Anciens, le jour de son investiture, c'est-à-dire le jour où, tous les membres de la génération de son père étant morts, il est consacré chef ; ce jour-là, les insignes de chef lui sont remis.

C'est le Mukaka ou Musingia, chef du Conseil des Anciens, et ce Conseil même, qui procèdent à cette investiture.

La Mombo doit donner au chef son héritier ; au cas où elle n'aurait pas de descendant mâle, la désignation du successeur parmi les fils des autres femmes est faite par le Conseil des Anciens. Toutefois, le fils n'exerce effectivement l'autorité que lorsque tous ses oncles sont décédés.

## L'ORGANISATION POLITIQUE DES BAHUNDE.

Division par familles ; le chef de famille n'a pas de nom spécial. Souvent un village par famille.

Le clan qui comporte plusieurs familles est sous les ordres d'un Mutambo. Ce dernier peut être cadet d'une

(1) D'après les informations recueillies par M. Dargent.

branche régnante ou homme de confiance du chef. La famille du chef s'appelle les Barusi.

Lors de l'intronisation des grands mwami, la soumission de la population est affirmée par la tonte de tous les hommes, à l'exception de lui-même, et par le sacrifice de tous les animaux mâles.

*Insignes du Mwami :*

- Luwulu : bracelet en ivoire ;
- Mulengere : collier en lamelle de limnées ;
- Mutiteba : jeu de hasard réservé aux chefs ;
- N'goma : gong ;
- Shembo : oliphant ;
- Lukenye : talisman (os du menton et deux dents du chef décédé. Ce talisman est conservé par les Shebakungu : Shiana et Musihirua) ;
- Lusara : lance du chef ;
- Mukulu : branche figurant la propriété des forêts ;
- Luembe : rasoir du chef ;
- Mulemeli : bâton de voyage.

Les objets du rite composant la remise des pouvoirs sont conservés par les Shebakungu et Bakungu. Ceux-ci possèdent encore à l'heure actuelle tous les objets ayant appartenu à toutes les générations depuis Kinyungu.

Les Shebakungu assurent la surveillance du mont Kauli, sépulture des rois du Bunyungu.

L'institution de la « mombo » (voir Wanianga) existe, mais le mwami actuel n'est pas « mobake » (fils d'une mombo); Lubeka, son père, n'a pas eu de mombo. Muvuny a désigné de son vivant son fils Lubeka comme son successeur, ayant chassé de chez lui le « mobake », son fils Ruhabitsi qui aurait dû lui succéder. De même Lubeka, de son vivant, désigna son fils pour lui succéder.

Le Shemwami est l'aîné du chef, son frère ou son oncle.

Les Bafuku (également appelés Waomba) sont chargés de l'exécution des sentences.

## L'ORGANISATION POLITIQUE DES WANIANGA (1).

Nous constatons la division par familles, souvent ne formant qu'un petit village ; la réunion de quelques familles sous les ordres d'un *matambo*, ce dernier souvent descendant de branche cadette, peut être aussi un homme désigné par le chef du clan, un parent de celui-ci.

La famille du chef coutumier s'appelle partout les « barusi ».

L'intronisation existe, du moins pour le grand chef coutumier ; ce sont les *shebakungu* qui font et défont les chefs, sans toutefois pouvoir choisir celui-ci en dehors des familles régnantes.

Pour la succession du grand chef, nous trouvons la désignation par le conseil de la chefferie de la femme chargée de procréer le futur chef ; cette femme est appelée « mombo » ; son père, le *shemwami* (aîné ou tuteur du chef), est également appelé *shemombo*. C'est souvent, ou bien la sœur du chef, ou bien une cousine germaine. L'inceste est donc obligatoire pour le chef lorsqu'il s'agit de désigner un successeur. Le fils de la mombo destiné au pouvoir s'appelle « mobake ».

Le chef doit se plier à la volonté de ses *bakungu* lorsque ceux-ci l'exigent dans l'intérêt de la chefferie, sinon il sera destitué. Les *bakungu* sont ses conseillers ; on est *bakungu* de père en fils. Ils ont leurs clans spéciaux. Le *shebakungu* (père du *bakungu*) est attaché à la personne même du chef ; il est son principal conseiller. Le *shemwami* est toujours l'aîné du chef dans la descendance directe, ou son tuteur.

Les *batambo* peuvent expulser un indigène de leur groupe ; celui-ci devra résider chez le chef s'il est refusé par un *matambo* du clan.

(1) D'après les informations recueillies par M. Dargent.

Le conseil de la chefferie est constitué par le shemwami, le shebakungu, le mwami et les batambo.

La parole du chef est portée à la connaissance des batambo ; quand il s'agit d'affaires importantes intéressant la chefferie, par le bakungu. Le mwami envoyant délégation chez le chef voisin, enverra un bakungu et un mutambo. Les bakungu sont donc des hommes de confiance en même temps que des conseillers pour la juridiction indigène ; aucune affaire ne peut être jugée sans leur concours.

Le mufuku est un homme de confiance du chef, un homme de sa cour, mais il n'est pas encore bakungu.

Le « waombe » est également un homme de la cour du chef, mais qui est chargé d'exécuter les sentences.

#### SECTION IV.

### INSTITUTIONS POLITIQUES DES BASHI <sup>(1)</sup>.

#### I. — Nya Lwindi.

##### A. — Insignes coutumiers des chefs.

Ces insignes tombent de plus en plus en désuétude.

Anciennement, les Bami de Lwindi portaient :

1° Deux bracelets en ivoire : « ngere ».

2° Trois bracelets en cuivre : « miringa ».

3° Un bracelet en fer avec la face extérieure creusée, bouchée d'une résine indigène, incrustée de morceaux de cuivre et de fragments de coquillages nacrés : « mugarha ».

4° Une peau de léopard « ngwi » portée sur le dos.

---

(1) D'après les informations recueillies par M. l'Administrateur territorial Corbisier.

5° Un collier de grosses perles ovales, blanches : « malenge ».

6° Un collier de perles longues, cylindriques, blanches, bleues et noires : « mukenge ».

7° Une ceinture étroite en peau d'antilope « nzugu » (« pongo »), appelée « mikeba gwa nzugu ».

8° « Sembe » : calotte en peau de chèvre recouverte complètement de cauris. Actuellement, le chef a réduit cet insigne à une enfilade d'une dizaine de cauris attachés à une lanière. Ce chapelet est porté sur la tête, attaché aux cheveux près du front et au sommet du crâne, comme une crête. *C'est le seul insigne que le chef porte constamment à l'heure actuelle.*

9° L'ishungwe, placé sur le bonnet « kidasa », bonnet en peau de furet brun. L'ishungwe est attaché au kidasa. C'était un insigne principal, composé d'un morceau d'arbre provenant de chaque colline où le chef avait souveraineté. On y ajoutait une dent de léopard et une bague en cuivre ; le tout était entouré d'une peau de lézard.

10° Trois grelots « midendere » en fer, attachés au couteau de ceinture : « kere ka kuagatira ».

11° Deux grelots en fer « midendere », attachés aux deux petits couteaux que l'on porte au bras, au-dessus du coude.

12° Une grande hachette indigène (« muholo »), dite « mugushu ».

13° Une grande et une petite lance (matume : lances).

14° Des bracelets en fils de cuivre minces, tressés, aux jambes : « bitale » (« sambe » en kiswahili).

#### B. — Droits du chef sur ses administrés immédiats.

1° Nomme, confirme, révoque ses « batambo », notables qui administrent une région. Doit prendre l'avis des conseils du peuple et de l'aristocratie.

2° Est propriétaire éminent de la terre et de la forêt.

3° A droit au tribut coutumier :

a) en travail pour ses champs personnels (4 jours par an) et pour la construction de sa maison ;

b) en nature : une dîme sur les bananeraies et les récoltes.

4° Rend la justice, assisté de ses « bagula ».

C. — Mode de succession au pouvoir. — Naissance et décès des chefs.

Il existe deux modes de succession au pouvoir :

1° Par hérédité et confirmation, par la cérémonie d'investiture appelée « mpara ». C'est le mode régulier.

2° Par la cérémonie « mpara » seule, la question d'hérédité étant mise au second plan. Il faut cependant que le successeur soit un parent rapproché, par les mâles, du chef décédé.

Le successeur régulier est celui qui naît « nkebe » ou « mubeke ». Est né « mubeke » l'enfant mâle qui vient au monde *avec les poings fermés*. Cet enfant s'appelle « bombwe ». Lorsqu'un enfant naît ainsi, la « muki-kulu » (vieille femme), accoucheuse, lui met en mains deux « sembe » (cauris) et deux perles « bikwangali » (pareilles aux perles « mukenge », mais plus courtes). Les bajinji sont appelés et chantent le « mahasa ».

« natora yani senge ;	« j'enfante mon phacochère ;
natora yani nyama ;	j'enfante ma viande ;
natora yani njogu. »	j'enfante mon éléphant. »

ce qui est l'équivalent de « l'enfant qui est né est riche, fort, puissant ».

La mère et l'enfant ne peuvent plus revoir le roi.

Quand le chef meurt, voici comment on procède :

Les bagingi ou bajinji se réunissent, avant le décès, dans la hutte où le roi agonise. Ce sont : Nabuhanda,

Nakabumbano, Nakilinja, Nakhinga, Nabulinzi, Naki-kanga, Nijembwe, Nilangi, Nasimbi, Kilaluka et Nami-shungwe (grand mugingi, gardien de l'ishungwe). Ils frappent le tambour. Quand le chef sera mort, ils continueront à battre le tambour. Ils auront écarté les femmes, les parents, les domestiques. Eux seuls sauront quand le chef mourra. Ils se feront apporter deux vaches pour leur nourriture. Dès que le chef est trépassé, ils lui couperont la tête, qu'ils mettront à sécher au-dessus du feu. Après trois ou quatre jours, lorsque la tête sera presque sèche, ils iront annoncer la mort du mwami ; du coup, en signe de deuil, on arrête tous travaux. Celui qui cultivait son champ était jadis passible du « kunyaga » (confiscation de tous ses biens).

Puis, la sépulture sera faite : les bajinji transporteront le cadavre à Kalungu (entre l'Ulindi et la Belaheli). Le tronc sera mis en terre et la tête placée dans une petite hutte indigène, sur une tablette en roseaux. Toutes les têtes des chefs Na Lwindi se trouvent encore à Kalungu, sous la garde du mujinji Naluhoho.

Quatre semaines plus tard, les bajinji reviennent au village du chef et ce sont eux qui vont investir le successeur né « nkebe ». Si les « batwali », représentants de l'aristocratie, ne sont pas d'accord, il y aura compétition et une guerre ; le plus fort sera investi.

L'investiture « mpara » se fait toujours à Kalungu, près des tombeaux des chefs disparus.

*Mpara.* — Le pouvoir est appelé « bwami » (trône).

La mpara commence par l'élévation du nouveau chef au grade de « kalemba », par la cérémonie dit « hūgira », qui consiste à coiffer le chef de la calotte « kalemba », faite d'herbes tressées et enduite d'huile et de terre rouge (« nkula »).

Cette cérémonie, comme celles qui vont suivre, est faite par les bajinji.

Pour celle-ci, le chef leur donnera 4 colliers de perles « bikwangali », 2 chèvres, 20 poules, 20 pots de bière, un pot d'huile de palme, des feuilles de colocase (« mahole ») et un plat de « bule » (en kiswahili, bulesi, espèce de graminée).

Deux semaines plus tard, le kalemba est enlevé. Les bajinji le remplacent par l'insigne « sembe » (dit aussi « mukuba »), surmonté de la calotte « kidasa » et sur lequel ils fixent l'ishungwe (voir, ci-dessus, les insignes des chefs). Cette cérémonie s'appelle « bwami ».

Cette fois, le chef donnera aux bajinji 2 vaches, 2 charges de sel indigène, 10 chèvres, 30 pots de bière, 6 colliers de « bikwangali ».

Dès lors, le notable Nakalambi, appelé « Bitandaho » (ce qui implique que le chef ne peut pas passer dans son village), invite le nouveau Mwami à venir chez lui et lui offre un pot de bière. Ce pot est orné de quatre lignes : deux rouges et deux blanches, alternées sur les quatre côtés. Puis Nakalambi se coiffe de son « ishungwe », composé d'un morceau de quartz. Il dit : « Toi, chef, ne passe plus jamais chez moi », et il frappe par trois fois son ishungwe avec le doigt. Ensuite, le chef retourne à Kalungu avant de s'installer dans son village. Jadis il était défendu qu'un messenger ou policier en chef, ou un membre de sa famille passât chez le Nakalambi.

Mais il pouvait se faire que le « nkebe » accepté par les « batwali » et investi ne fût pas l'élus des « bajinji »... Dès le retour du chef à Kalungu, ils présentent leur candidat. Ils prétextent que les cadeaux faits par le nouveau chef, pour son investiture, ont été insuffisants...

Ce sera la guerre, et le plus fort sera le chef. Si l'introduit est battu, il faudra introniser le nouveau candidat.

Jadis, ce n'était qu'au moment où la situation était définitivement réglée que l'on pouvait recommencer à travailler.

*Note.* — Une cérémonie analogue à la « mpara » des chefs se fait aussi pour des indigènes non-chefs. Il existe

trois grades qui sont héréditaires par voie de primogéniture masculine :

1° Kalembe (voir chefs) : cérémonie « bugira » par les bagingi.

2° Inzo : remise d'une calotte en peau de chèvre; cérémonie « bwami ba mujinji ».

3° Kidasa (voir calotte des chefs, mais sans les « sembe », parée d'un petit ishungwe). Tous les bajinji portent le kidasa et le petit ishungwe.

NOTE 2. — *Birembo* (chefferie Longangi) porte l'ishungwe sans droit ; il s'en est coiffé lui-même.

*Mwenga* (chefferie Longangi), peut porter l'ishungwe, parce qu'il était « Mashandja » (nom d'un groupement warega, issu, paraît-il, des Bakisi de Mopipi). Il avait reconnu Na Lwindi comme chef au temps de Kima.

Mongombe, Sanza et Birembo ont reçu de Na Lwindi un bracelet en ivoire, qui est l'insigne de chef de région, autrement dit « mutambo ».

La cérémonie du « Mubande » n'existait pas chez Na Lwindi.

## II. — Nya Kaziba.

### A. — Insignes coutumiers des chefs.

Ces insignes tombent en désuétude. Pour mémoire, ils sont les mêmes que ceux de Na Lwindi.

### B. — Droits des chefs sur leurs administrés immédiats.

Voir Na Lwindi.

### C. — Modes de succession au pouvoir. — Naissance et décès des chefs.

Il existe deux modes de succession au pouvoir :

1° Par hérédité et confirmation par la cérémonie d'investiture, appelée *Bwami*.

2° Par la cérémonie seule, la question de l'hérédité étant passée au second plan. Il faut toutefois que le successeur soit un parent très rapproché du défunt, par les mâles.

a) *Naissance des chefs.* — Le successeur régulier est l'enfant qui naît « nkebe », c'est-à-dire qui vient au monde avec les poings fermés. Les indigènes et les non-initiés sont persuadés que l'enfant tient dans ses mains, au moment où il naît, deux cauris et deux perles « bikwangali ».

L'événement est annoncé par l'accoucheuse aux bajinji. Ceux-ci battent immédiatement le tambour; c'est à ce bruit que l'enfant ouvre les mains et laisse tomber les cauris et les perles.

L'annonce est le signal de réjouissances publiques. Il paraît que, à ce jour, aucun des fils de Madjiri, Nya Kaziba actuel, n'est né « nkebe »... Le successeur n'est donc pas connu. On dit que le chef n'a plus longtemps à vivre lorsque le « nkebe » est né.

b) *Décès des chefs.* — Quand le chef agonise, les bajinji vont en silence dans sa maison. Trois ou quatre jours après le décès, les bajinji annoncent seulement le décès au peuple. Ils appellent tous les notables et le « Nkebe » et vont à Luvumbu avec le cadavre. Celui-ci est placé dans une hutte, sur une table en branches d'arbres, et recouvert d'une peau de vache. Les bajinji, batwali et batambo resteront à Luvumbu une semaine, pendant laquelle le nkebe sera investi comme chef.

c) *Intronisation des nouveaux chefs.* — « Bwami »:

*Nashiburki*, mujinji, organise et préside la cérémonie. C'est lui qui, dans une maison de Luvumbo, revêtira le nouveau chef de ses attributs et notamment de l'ishungwe.

L'ishungwe est un faisceau composé de deux bouts de fer et de deux os de léopard; le tout est serré dans des

cordes de « nshuli » (liane kekele), puis entouré d'un morceau d'étoffe de « mulumba » (figus). On y attache trois cauris. Cet ornement est placé au-dessus du front.

Dès que le nouveau chef est investi, la chose sera publiée et l'on festoiera pendant un mois dans tout le pays.

NOTE : La succession à la fonction de « mujinji » se fait uniquement par voie de primogéniture masculine. Pas de cérémonie.

### III. — Nya Bushi.

#### A. — Insignes coutumiers des chefs.

(Tombés en désuétude) :

1° Deux bracelets (un en ivoire, « ngorho » ; un en cuivre, « mulinga »).

2° Ishungwe porté au-dessus du front : faisceau de morceaux de bois et de fer, reliés par une corde faite de la liane « nondo ».

3° Deux sembe (cauris) : attachés sur le front par une corde.

4° Un collier de perles « muheha », perles blanches allongées et cylindriques.

#### B. — Droits du chef sur ses administrés immédiats.

1° Nomme, révoque et confirme les « batambo », chefs de village.

2° Est propriétaire éminent des terres et des forêts.

3° A droit au tribut :

a) *en travail* : pour la construction de sa maison, tout indigène peut être requis de travailler deux jours par an, de même que pour l'établissement de ses champs ;

b) *en nature* : une dîme sur les bananeraies (5 pots par ans) et une tête de petit ou de gros bétail, suivant la

richesse, en plus des « bulonde » coutumiers (voir coutumes bétail).

4° Rend la justice avec les bagula (anciens), assistés des batambo.

C. — Modes de succession au pouvoir. — Naissance et décès des chefs.

C'est le fils né « nkebe » qui succède à son père. En général, c'est le plus jeune, ou celui qui a été désigné par le chef lui-même avant sa mort.

#### Naissance.

La croyance populaire, entretenue d'ailleurs par les bajinji, est toute différente. Voici comment *Namukuma*, le mujinji représentant les Batwa, donne la relation de la naissance du futur chef :

L'héritier doit naître « nkebe », c'est-à-dire désigné par les mânes des ancêtres. On reconnaît le choix de ceux-ci au fait que le futur Mwami doit naître les pieds devant et les poings fermés ; il doit tenir un haricot dans la main gauche et un grain de sorgho dans la main droite. Il faut également qu'il porte deux aiguilles de laiton au pliant du bras gauche et deux aiguilles de cuivre rouge au pliant du bras droit. L'héritier doit avoir quatre incisives : 2 à la mâchoire supérieure et 2 à la mâchoire inférieure.

Les femmes de rois sont assistées, lors de leur accouchement, par la femme du *Namukuma*, dite « *mtu ya kasi* » pour cette circonstance.

*Namukuma*, mujinji, y assiste également pour vérifier si le garçon qui naîtra n'est pas éventuellement « nkebe ». La naissance de l'héritier est tenue secrète.

Si le roi devait mourir sans descendance masculine (*muhwanshuso*), ce serait son frère qui le précède immédiatement dans l'ordre des naissances qui lui succéderait (ou le plus jeune fils de celui-ci, si ce frère était mort).

## Décès du roi.

Lorsque le Mwami agonise, les « bagula » et les « bajinji » (représentants du peuple) se réunissent dans la hutte du chef. Dès qu'il est décédé, ils appellent le nkebe et sa mère (mwami-kasi). L'héritier frotera le front et le ventre du chef défunt avec un peu de beurre. Les bajinji enlèvent alors au mwami ses vêtements ainsi que les insignes royaux. Niganda gardait l'ishungwe ; le bracelet de cuivre « mulinga » était remis au frère du chef, qui le précédait dans l'ordre des naissances et qui en devenait propriétaire.

Le cadavre du roi était alors enveloppé dans la peau d'un taureau fraîchement abattu et placé ensuite dans une petite pirogue en bois servant à la fabrication du vin de bananes (« mokenzi »). Trois jours après le décès du chef, le corps est porté au « Mushera » (cimetière actuel des rois Kabare) par les bajinji, accompagnés des « bagula », des « baluzi » et d'une nombreuse assistance.

Au Mushera, il y a des arbres appelés « kabilezi » et une hutte a été construite sous ce couvert. Le corps du mwami est placé dans cette hutte, qui est ensuite fermée. Les bajinji *Namukuma*, *Namushera* et *Nakanzungulu*, ainsi que des membres de leur famille, montent la garde devant le tombeau pendant que l'héritier, sa mère et les notables se retirent dans le village *Nakanzungulu*.

*Trois mois plus tard*, lorsque le corps du roi est complètement putréfié, les bajinji procèdent à l'enterrement des restes. La croyance populaire dit que pendant ce temps un ver « mukshano » est sorti du ventre du défunt. Ce ver est placé dans un « ngata » (pot à lait en bois) ; on y ajoute : du miel, fourni par *mushimbi* (*mujinji*) ; du *mushunga* (sorgho), fourni par *Nakanzungulu* ; du vin de banane.

Après deux semaines, le *mukashano* deviendrait un jeune léopard qui brise le « ngata ». Les bajinji le pla-

ceraient alors dans un pot plus grand. Lorsque les trois mois dont question ci-dessus se sont écoulés, le léopard est apte à vivre seul et est jeté en brousse. C'est l'esprit du mwami qui s'en va...

#### Cérémonies d'investiture. — Bwami.

Cette cérémonie consiste dans la remise solennelle au jeune mwami des insignes royaux. Il est habillé des vêtements que le roi défunt portait habituellement. Elle se passe actuellement au Mushera.

Le jour de son investiture, le nouveau roi doit se baigner dans une source que le *mujinji Kalolo* fait jaillir (suivant la croyance populaire) avec une machette (« mugushu » des Banya-Bongo), dans la brousse, près du Mushera. Cette source se tarit le lendemain.

Dès lors, pendant plusieurs jours, le peuple fêtera l'avènement du nouveau roi, près de la résidence qu'il se sera choisie sur les conseils des *bajinji* et des *bagula*.

#### IIIbis. — Annexe à la note sur Nya Bushi (1).

##### Naissance des rois ou « Moami ».

C'est la descendance Mushima-Mushimba, seule, qui donne la lignée des rois. La coutume veut que l'héritier du trône vienne au monde par les pieds. Il doit avoir, en naissant, un haricot dans la main gauche, un grain de sorgho dans la main droite, deux aiguilles de laiton au pliant du bras gauche, deux aiguilles en cuivre rouge au pliant du bras droit; il doit avoir aussi deux dents supérieures et deux inférieures.

L'accouchement des femmes du roi se fait toujours devant deux sorciers, l'un *Namukuma*, de race *mutwa* et descendant du nain qui a été trouvé au pied du *Milumba* historique, en compagnie des deux ancêtres *Nya Luindi* et

(1) D'après les informations recueillies par M. Hombert.

Ganamakuye et du chien; il continue à porter le même nom; l'autre, Niganda, de race bushi, tous deux spécialement chargés de la garde de l'insigne du pouvoir ou « ishungwe ».

L'accouchement est fait par la femme de Namukuma, également de race mutwa et appelée « mutwa kasi », femme « mutwa »; les deux sorciers se tiennent à l'écart; lorsque l'enfant se présente, ils doivent voir s'il vient au monde par les pieds et s'il remplit les conditions que veut la coutume.

Lorsque l'état de grossesse d'une des femmes du roi est suffisamment avancé, les sorciers Namukuma et Niganda viennent garder la future mère et assister à l'accouchement, pour voir si l'enfant naîtra dans les conditions indispensables. Si l'enfant mâle ne remplit pas ces conditions, il est irrévocablement écarté et mis au rang de « balusi »; dans le cas contraire, la naissance de l'héritier du trône est immédiatement répandue dans le pays et donne lieu à des réjouissances et à des libations qui durent plusieurs jours.

Il ne naît jamais qu'un seul héritier du trône. La légende dit que le roi qui voit naître son successeur n'a plus pour longtemps à vivre. Si le roi meurt sans héritier, le fétiche du roi sera remis à sa veuve et lui donnera le pouvoir d'enfanter un héritier; dans ce cas, le père sera un frère du roi défunt qui sera désigné par les notables; le fétiche ne peut pas être porté par la veuve, mais uniquement gardé. Si le roi meurt célibataire, les notables du pays recherchent une femme à laquelle sera confié le fétiche et qui pourra ainsi enfanter le futur roi avec le concours d'un des frères du défunt.

A la question de savoir ce qui se produirait si la femme choisie était stérile, on répond que c'est impossible, car les notables sauront toujours choisir une femme féconde.

Les éventualités ci-dessus ne se sont pas encore présentées; jusqu'à présent les rois meurent en laissant un héritier.

## Mort du roi. — Cérémonies.

A la mort du roi, le fils appelé à lui succéder vient près du corps de son père et, étendu sur le lit, lui met un peu de beurre sur le front et l'estomac. Trois familles, les « Bafumbwe », les « Nya Kasungulu » et les « Badjindji, sont chargées de certaines fonctions au cours de ces cérémonies. Nous verrons leur rôle respectif.

Les Bafumbwe et les Nya Kasungulu enlèvent l'ishungwe (insigne) du chef, ainsi que les bracelets de cuivre; le bracelet d'ivoire est laissé provisoirement au mort. Ils ôtent le corps du lit et le déposent dans un « mohensi », récipient qui a la forme d'une petite pirogue et qui sert à la fabrication de la bière (la première venue peut servir si ses dimensions conviennent).

Au préalable, on égorgera un taureau dont on aura recueilli le sang et l'on aura trait une vache. La peau fraîche du taureau sera étendue dans le « mohensi »; le corps du roi y est placé, les bras devant, les mains paume contre paume, doigts allongés. On versera sur lui le sang du taureau mélangé au lait et on l'enveloppera dans la peau.

Deux ou trois jours plus tard, le corps est transporté dans cet appareil, suivi de tous les balusi, du futur roi et d'une multitude d'individus, au Mashera, lieu où se trouvent les tombeaux des rois. Il y existe de tous temps une grande hutte nommée « Kabilesi » qui reçoit la dépouille des rois sur un lit, devant lequel on allume un feu. Seuls les Bafumbwe et Nya Kasungulu y pénètrent pour veiller le corps; on y apporte des vivres, de la bière et l'on égorge des taureaux pour nourrir toute l'assistance.

Lorsque le corps a été déposé dans la hutte (kablesi), le peuple et les balusi se retirent dans un village proche. Le futur roi, accompagné des Badjindji, Nabukuma, Niganda, de sa mère et des vieillards, se retire dans une maison du village, Mushera (de tout temps cette maison

est réservée à cet usage spécial.) Tous restent ainsi dans le voisinage en attendant la venue du « mukashano », qui se produit après trois ou quatre semaines. Le corps est gardé par les Bafumbwe et Nya Kasungulu jusqu'à ce qu'ils entendent quelque chose remuer dans le liquide. La peau est alors ouverte et le mukashano apparaît; c'est un gros ver blanc sorti du ventre du défunt. La coutume dit que ce ver ne peut sortir que du cadavre des rois, lequel ne donne qu'un seul ver mais de beaucoup plus grosses dimensions que les vers d'autres cadavres.

Lorsque le mukashano a fait son apparition, les gardiens vont en avertir le futur roi et toute l'assistance; ils demandent du miel et du mushululu (pombe) à la mère du futur roi. Après s'être rincé les mains à l'aide du mushululu, les gardiens vont enlever le mukashano et le mettent dans un ngata (pot en bois) neuf, qu'ils remplissent de miel. Après deux semaines, le mukashano s'est transformé en jeune léopard, qui brise le pot par son volume; il est encore sans vie. On le remet dans un ngata plus grand et, comme précédemment, on le remplit de miel. Il reste ainsi jusqu'au moment où les gardiens voient qu'il est en vie. La nouvelle en est immédiatement répandue; les balusi doivent aussitôt se retirer du mushera pour aller à Mugongola (à une demi-heure environ). Le futur roi, sa mère, les Badjindji Namukuma, Miganda et les vieillards, vont voir alors le jeune léopard, qui est ensuite jeté en brousse.

Le même jour, les restes du roi sont enfouis par les gardiens, après qu'ils lui auront enlevé deux coquillages, une grosse perle noire qu'il porte au cou ainsi que le bracelet d'ivoire. Ce bracelet est remis à l'un des fils du défunt, exception faite du futur roi. Les Bafumbwe et Nya Kasungulu assistent seuls à l'enterrement. A ce moment le corps est complètement putréfié; il ne reste que les os.

#### Avènement du nouveau Roi.

Le lendemain des funérailles, le futur roi appelle les balusi, les notables, etc., au Mushera. En présence d'une grande assistance, les ornements du roi défunt sont apportés et soigneusement nettoyés, puis, en grande pompe, le successeur est revêtu de l'ishungwe. On lui passe le bracelet de cuivre au bras droit en lui disant : « Nous t'avons donné l'ishungwe et le bracelet ; tu es devenu notre roi. Celui de nous qui te fera du tort doit mourir ». Pendant que ces paroles sont prononcées, les vieux, les balusi, etc., manifestent leur assentiment en se frappant les mains sur les fesses.

Les femmes ne sont pas admises à cette cérémonie. Après la remise des insignes ont lieu de grandes danses en l'honneur du nouveau roi. Puis a lieu la cérémonie du bain : un mudjindji est chargé de procurer l'eau dans laquelle doit se baigner le roi le jour de son couronnement, (à la dernière et à l'avant-dernière cérémonie, c'est Kakolo qui a rempli cet office). On lui dit : « Va chercher de l'eau pour baigner notre roi. » Il s'en va avec un moholo (machette), avec lequel il se fraie un passage dans les hautes herbes. Tout en cherchant, il dit au nouveau roi : « Si tu es roi, je trouverai de l'eau ; si tu n'es pas roi, je n'en trouverai pas. » L'eau apparaît alors dans la brousse (si le phénomène ne se produisait pas, le nouveau roi devait mourir endéans les deux jours) et le roi y est conduit en compagnie de sa mère, des vieillards Namukuma et Niganda et du chien luvoko, qui assiste à toute la cérémonie.

#### IV. — Nya Nindja.

##### A. — Insignes coutumiers des chefs.

1° L'ishungwe, que, comme chez Kabare, le chef ne porte plus ;

2° L'ikingi, lanière en cuir de phacochère portée autour du cou, à laquelle est attachée une breloque for-

mée d'un fil de fer plié et d'un sachet en cuir entouré de paille de sorgho tressée. C'est cet insigne seul que le chef porte constamment sur lui.

B. — Droits du chef sur ses administrés.

Voir chez Kabare.

En outre, il existe un tribut sur la chasse (cuisse ou morceau de poitrine, à remettre au chef par le chasseur). Comme chez les Warega, le chef a droit à une pointe d'ivoire par éléphant tué sur ses terres.

C. — Modes de succession au pouvoir. — Naissance et décès des chefs.

Le chef épouse toujours une femme de sa famille *proche*, si possible une fille de son père, mais de mère différente. Cette femme s'appelle la « mwihua ». C'est le premier fils né de la « mwihua » qui est le successeur. Ce mariage est la seule dérogation admise au principe des interdictions de mariage entre parents, même éloignés.

*Naissance du successeur* (notes de M. l'Administrateur territorial Willaert) :

Lorsque la « mwihua » est sur le point d'accoucher, la vieille femme qui l'assiste apporte une peau de léopard ; c'est sur cette peau que le nouveau-né sera déposé et qu'il sera reconnu comme le fils héritier, le futur « mwami ».

Le père de l'enfant ne peut alors s'approcher : les plus grands malheurs viendraient frapper le pays et lui-même mourrait s'il venait seulement à voir son fils. Il s'écarte et, plus tard, c'est l'enfant qu'on écartera ; il sera élevé par les « badjinji », loin de son père, qu'il ne connaîtra jamais.

*Décès du chef* (notes de M. l'Administrateur territorial Hombert) :

A la mort du chef, les bashombo ou badjinji (fossoyeurs officiels) sont réunis ; l'un d'eux frotte de beurre

le front et la poitrine du défunt, enlève l'ishungwe et le remet à un « musheke » (mudjinji de la famille des Busheke) chargé de la garde ; le corps, enveloppé dans une natte ou dans l'étoffe qu'il portait au moment de la mort, est porté en terre par six badjinji ; ni balusi, ni batambo, personne n'assiste à l'enterrement. Quelque temps après, un ver sort du cadavre et se transforme en léopard ; cette constatation est faite toujours par les badjinji, qui portent la nouvelle à la connaissance du peuple ; c'est le moment de reconnaître officiellement le successeur.

Le léopard est gardé et soigné par un groupe de badjinji, qui vivent dans un coin retiré, que le chef doit ignorer ; il ne peut avoir avec eux de relation d'aucune sorte.

M. l'Administrateur territorial Willaert note à ce sujet :

« Il est intéressant de signaler que le jour du décès du « Mwami » devient un jour de deuil ou jour néfaste durant tout le règne de son successeur. Ainsi, Rugarza étant mort un jour « mugobe », ce jour est en quelque sorte le dimanche des balindja, durant le règne de Tanganika, et personne ne travaille à ses champs ce jour-là (les autres jours étant : ifuliro, shiduhu, jour de marché), shanyera et luzinda.

» Le successeur ne sera jamais intronisé ce jour-là, mais bien le jour qui suit le jour de deuil. Tanganika fut intronisé le jour ifuliro. »

#### Cérémonie de l'intronisation (Bwami).

Cette cérémonie consiste en la remise solennelle par les Badjinji, dont le principal est Shambage (clan des Bashambage), des insignes royaux « ishungwe » et « ikingi ». A cette occasion, le chef reçoit le nom de « Mwami », qu'il portera durant tout son règne.

V. — Nya Burinyi.

A. — Insignes coutumiers du chef.

Cfr. Kabare.

B. — Droits du chef sur ses administrés.

Cfr. Kabare.

C. — Modes de succession au pouvoir. — Naissance et décès des chefs.

Est successeur l'enfant né « nkebe ». C'est toujours le plus jeune des fils du chef. La croyance populaire est que le « nkebe » doit naître les poings fermés et les bras repliés sur la poitrine. Quatre vieilles femmes assistent à l'accouchement. Le successeur n'est connu qu'à la mort du chef.

*Décès des chefs.* — Voir Na Luhindja. Les chefs Moganga sont ensevelis à *Ikula*. L'enterrement est fait par les badjinji, comme chez Na Luhindja.

*Intronisation.* — Cfr. Na Luhindja.

VI. — Nya Luhindja.

A. — Insignes coutumiers des chefs.

1° Ishungwe ;

2° Nyenga, plaque en ivoire, attachée au cou par une corde ;

3° Cinq bracelets « mirunga » (en cuivre) à chaque poignet ;

4° Une peau de léopard « ngwi » ;

5° Un collier de perles blanches ovales « malenge » ;

6° Un collier de perles « mukenge » ;

7° *Un cauri attaché dans les cheveux* : seul insigne porté actuellement ;

8° Une vingtaine de petits grelots « mudendere » aux chevilles ;

9° Une hachette indigène « mugushu » ;

10° Le chef est toujours accompagné d'un « mpwi » (tambour).

#### B. — Droits du chef sur ses administrés immédiats.

1° Nomme, révoque et confirme ses « batambo », notables qui administrent les villages.

2° Est propriétaire éminent de la forêt et des terres.

3° A droit au tribut coutumier :

a) en travail pour ses champs personnels (4 jours par an) ; en travail pour la construction de sa maison ;

b) en nature : une dîme sur les bananeraies (5 pots) et sur le bétail (un taurillon, une chèvre ou une poule, suivant la richesse).

4° Rend la justice avec ses « bagula », qui sont toujours des « batambo ».

#### C. — Modes de succession au pouvoir. — Naissance et décès des chefs.

a) La succession se fait toujours parmi les descendants directs des chefs. C'est toujours le second fils du chef défunt qui lui succède ; c'est toujours lui qui naît « nkebe ».

La naissance se fait devant les « badjinji ». La mère du « nkebe » reçoit un taurillon, qui est abattu et mangé.

b) Quand le chef se meurt, les « badjinji » sont appelés. Il ne se passe aucune cérémonie spéciale : le chef est mis en terre ; jadis, on arrêtait tous travaux pendant

deux mois, en signe de deuil. Ce n'est qu'au bout de ces deux mois que le nouveau chef est intronisé.

Le cimetière des chefs est à Tishali.

c) Investiture « Bwami » :

Se fait à Tishali, au cours des deux mois qui suivent le décès du chef.

Le « nkebe » est reconnu comme chef : il est habillé avec les étoffes et objets qui appartenaient à son père. Puis on retourne à Kabalele, où l'on exécute des danses pendant un mois.

## SECTION V.

### LE LUHUNA (1).

Le luhuna, hiérarchie sociale qui déborde dans l'organisation politique, a son origine chez les Basonge, d'où il s'est répandu aussi bien chez les Bahemba (Wazula-Mukebwe) que chez les Nonda, Mamba, Kasenga, Bakwange et Wazimba (ceux du Sud). Son influence s'est fait sentir chez les Bakusu méridionaux.

Les coups de sonde portés dans toutes les régions du territoire de Kasongi ont permis de reconstituer comme suit l'historique du « luhuna » :

Vers l'an 1820-30, le Mulowe Muluba, Ilunga Sungu, — d'autres disent Mulohwe Buki, — vient faire une guerre de conquête au Maniema. Il arrive jusque chez les Wazimba et jusqu'à Kabambare. A son retour il attaque les Basonge Benia Kala, est vaincu et fait prisonnier. Pour racheter sa vie, Ilunga remet aux Benia Kala une chaise « luhuna » et le principe de l'organisation. Les Basonge Benia Kala propagent cette organisation chez les

---

(1) La majeure partie des informations reprises ici a été recueillie par MM. Wynants et Wauters

populations voisines, qui, à leur tour, en dotent leurs voisins. L'organisation fait tache d'huile, si bien qu'aujourd'hui on la trouve dans toutes les chefferies du territoire des Baluba-Basonge-Wazimba et, très vraisemblablement, dans les chefferies des territoires voisins.

Le fait que la source n'est pas unique explique les grandes divergences que l'on rencontre dans l'application de cette organisation sociale dans les chefferies.

Voici un tableau donnant les groupements ou chefferies et groupes actuels qui achetèrent le « busultani ya kiti » :

Les Basonge Benia Kala	reçurent l'organisation d'Ilunga Sungu.	
Les Wazula	l'achetèrent chez les Benia Kalia.	
Les Kasenga	id.	id.
Les groupes P. Moabi et P. Mangala	id.	Wazula.
Les Mamba	id.	Benia Loenge.
Les Mukebwe	id.	Bakusu Benia Lubunda (*).
Les Nonda	id.	Benia Mamba. (*)
Les Bakwange	id.	Bakusu Benia Samba.
Les Wazimba	id.	Benia Mamba.
Balungu-Kabundi	id.	Ilunga Sungu.
Balungu-Mukalala	id.	Bayashi (Kongolo).
Balungu-Kibimdi	id.	Benia Kala.
Balungu-Kitete	id.	Lubunda (Bakusu).
Wagenia-Manda	id.	Benia Kala.
Wagenia-Kilondo	id.	Bakusu Benia Mabila.
Wagenia Kisanga	id.	Bakusu Benia Biari.
Wagenia-Muhingwe	id.	Bakusu Benia Samba.
Wagenia-Lungambi	id.	Bakusu Benia Mabila.

(\*) Renseignement obtenu chez un seul individu; à contrôler.

Le luhuna n'est donc pas une organisation coutumière ancestrale; elle n'a fait son apparition qu'assez récemment.

Les modalités d'application varient d'un groupement à l'autre, comme cela se remarque ailleurs pour les institutions similaires.

Nous les étudierons successivement chez les Basonge, les Wazula, les Nonda et les Wazimba.

## A. — Le Luhuna chez les Basonge.

Le luhuna n'existe pas chez les Benia Kahambwe de Lusuna. Tous les Basonge cependant ont connu un système politique dans lequel le chef régnait à temps, après avoir accédé au pouvoir par la voie d'indemnités et d'agrération du twite.

La transformation du système politique chez les Benia Kahambwe s'explique historiquement de la manière suivante :

Les arrière-petits-fils de Soba constituèrent, pour la défense et la conquête, une confédération à la tête de laquelle serait placé un chef unique, dont la principale prérogative serait la guerre. Ne pouvaient accéder à ces fonctions que les chefs de famille Malela ; ils étaient tenus de *verser une indemnité aux chefs des autres familles et au groupe des Tshite qui consacrait leurs pouvoirs.*

La dénomination de « Sultani ya miti » vient du rôle que jouait dans l'intronisation du nouveau chef l'arbre « mumbu », auquel devrait grimper le candidat chef.

Après l'intronisation, le nouveau chef allait s'installer dans sa résidence « hata » (ou « eata ») et prenait le titre de « Kungwa basa », qui signifie approximativement le maître du pays.

Pratiquement, presque tous les Kungwa basa régnèrent jusqu'à leur mort. Le Kungwa basa qui se succédèrent à la tête des Bena Malela furent :

Kahenga Pua (famille des Benia Kasongo) et son fils Kompo Kasenia ;

Kabo Kahambwe (famille des Benia Lusangaye) et son fils Kiomba Kahambwe, qui s'illustrèrent par leurs conquêtes sur les Bakusu ;

Muimba Simba (famille des Benia Moho), qui fut massacré par les Benia Samba (Bakusu) ;

Sompo Kikanga (famille des Benia Sompo) ;

Tambwe Mungomba (famille des Benia Moho), qui entraîna les Benia Malela (sauf les Lusangaye et Gonga) dans une guerre désastreuse contre les Benia Gubo, qui lui coûta la vie et la perte des chaises coutumières des chefs, dont la chaise du Kungwa basa, et surtout de laalebasse « bolo », enseigne du Kungwa basa.

Lusuna, fils de Kiomba Kahambwe, fait appel aux Benia Loengo, Benia Gongo, Benia Bula, Bangongwe et Benia Kayaya. Il défait les Benia Gubo et reconquiert les insignes du Kungwa basa, qu'il retient ainsi à jamais dans sa famille sans les paiements coutumiers. L'institution du sultani na miti, élu ou agréé par ses pairs et par les tshite, a vécu.

Il reçoit les titres de grand chef des Kahambwe ; le chef qui ne quitte jamais sa chaise pour aucun autre ; le soutien de Kahambwe et Kilumbu ; le père des Basongo ; Lusuna à la hache.

Il reçoit la soumission des Benia Kayaya, Benia Bula, Benia Loengo, Bangongwe, Benia Kalonda, Basiba. Il poursuit et soumet les Benia Malela.

Il organise sa tribu à la manière féodale, plaçant ses frères comme surveillants ou « mwalu » chez ses vassaux.

Il fait l'échange du sang avec l'Arabe Hemed bin Mohammed, dit Tippe-Tip ou Mutipula. Avec leur aide, il soumet les Benia Kumbi ; de là, ses conquêtes s'étendent vers le Sud, dans les territoires actuels de Kongolo et Mato.

Le chef actuel Pene Lusanga est son fils cadet.

La famille des Benia Kahambwe représente la branche aînée des Basonge dans la Province Orientale. Les Bangongwe et les Benia Loengo reconnaissent cette suzeraineté. Il n'en est pas de même des Kala et des Sambwe, mais il y a lieu de remarquer que les migrations des Sambwe les ont portés rive droite du Lualaba.

Les autres Basonge du territoire de Kasongo sont des

fractions de familles amenées dans la région par les conquérants Ilunga Sungu et Buki et qui y ont fait souche ; il est parfaitement compréhensible que ces groupements n'aient gardé aucun souvenir de la suprématie de la branche des Benia Kahambwe.

Chez les Benia Kahambwe, donc, le chef est chef par droit de naissance. Il est entouré et assisté d'un conseil de notables dont le personnage le plus important est le Twite. Il est remplacé à sa mort par son propre frère ou son propre fils ou, à leur défaut, par un parent de sang royal.

Le chef a sa cour ; y sont admis : 1° les notables ; 2° certains personnages influents et riches qui considéraient comme un honneur de pouvoir s'asseoir près du chef. Pour régler quelque peu ces admissions, le Twite, moyennant 5 chèvres, donne au candidat une peau de léopard sur laquelle il aura le droit de s'installer auprès du chef ; pour 5 chèvres supplémentaires, le courtisan pouvait obtenir une seconde peau. Le Twite seul « mangeait » ces biens.

Dans leurs « mulango » respectifs, ces courtisans étaient des personnages importants, considérés comme chefs de leur famille. Lorsqu'un membre de leur famille tuait une pièce de gibier, il la leur apportait. Le chef de famille prenait et portait au chef la part lui réservée ; il prélevait également un tribut pour lui-même.

En théorie, un membre d'une famille pouvait supplanter celui qui était assis près du chef, à force de paiements au Twite, mais pratiquement, il n'en était pas ainsi, la vénéralité du Twite étant réprouvée.

Ces courtisans étaient appelés « Bitunga Fumu », c'est-à-dire « celui qui est près du chef ».

On trouve dans ces coutumes des Benia Kahambwe, à côté de la division en castes (voir le Twite), l'embryon de l'organisation du luhuna, qui, ailleurs, s'est faite sous une forme plus compliquée et plus systématique.

1° Le Luhuna chez les Benia Loengo.

La population est subdivisée en deux castes (1): celle des « Fumu » et celle des « Twite » et « Kahumba ».

Chaque groupe est hiérarchisé en « grades » ou dignités; l'accès aux diverses dignités est surbonné à un paiement préalable.

<p>YEMENO paie 155 esclaves ou <math>155 \times 4 = 620</math> chèvres.</p>	<p>Twite Ya Kabembo paie 4 esclaves ou 17 chèvres.</p>	<p>Mukulu wa Kahumba 1 chèvre.</p>
<p>MWANKANA s'assied sur une chaise (fumu de mpuma). Paie 102 chèvres.</p>	<p>Twite</p>	<p>Kahumba</p>
	<p>_____   paient 17 chèvres.</p>	
<p>MWANANA s'assied sur une natte (fumu de Kiata). Paie 10 chèvres.</p>		
<p>SUMBWANGA fils de Fumu (son père étant en- core vivant).</p>	<p>Sacha paie 1 chèvre.</p>	
<p>MUKOKOLI</p>		<p>Mukokoli</p>
<p>MULUGALUGA</p>		<p>Mulugaluga</p>

Le *Yemeno* est le chef. A l'expiration de son règne, qui dure dix ans, il peut être évincé par le candidat qui aura versé le paiement requis. Le *Yemeno* prend le nom de *Lnmonga Soba*, en souvenir du fondateur des Benia Loengo.

Au cas où un candidat ne se présente, le règne du *Yemeno* durera jusqu'à sa mort, et son fils pourra pren-

(1) Voir la légende des origines et la division en castes. Nous sommes insuffisamment renseigné sur l'origine et la nature de la distinction entre Twite et Kahumba.

dre sa succession, évidemment moyennant rétribution, évaluée à environ 20 chèvres.

Le Yemeno sortant de charge prend nom de *Kikulumpe*, ce qui signifie à peu près « chef licencié ». La grande chaise du Yemeno lui restera acquise et, à sa mort, son fils ou un autre membre de sa famille pourra la conserver en payant l'accession à la dignité correspondante. Ce successeur fait partie, de ce fait, de la caste des *Bwankana*.

*N'importe qui, à condition d'appartenir au groupe des Bamfumu, peut prétendre à la dignité de Yemeno*: la seule condition requise est d'effectuer les paiements fixés. Le chiffre de 155 esclaves (ou 620 chèvres), cité dans le tableau, est réparti comme suit: 117 aux bamfumu et 38 aux Twite et Kahumba.

*Prérogatives ou « bénéfiques » du Yemeno :*

- 1° Une cuisse et le poitrail de tout gibier tué à la chasse;
- 2° La dépouille des fauves;
- 3° Les frais de justice: une chèvre pour trancher une palabre;
- 4° Les amendes: pour vol, 3 chèvres; pour faux témoignage ou memsonge, 4 chèvres; pour effusion de sang, 4 chèvres; pour sorcellerie, 4 chèvres;
- 5° L'ivoire des éléphants tués ou trouvés morts.

Le *Twite ya Kabemba* et le *Mukulu wa Kahumba* règnent également pendant dix ans. Pendant ce laps de temps, ce sont eux qui « mangent » les biens apportés par les candidats Mwamkana et Yemeno pour obtenir leur charge.

## 2° Le Luhuna chez les Bangongwe.

Les Bangongwe sont divisés en deux groupements par le 5° parallèle, qui est la limite administrative de deux provinces. Le luhuna ne serait connu que chez les Bangongwe du Nord. Chez Ma Goie, le chef à la chaise se

remplace tous les quatre ans. Depuis la fondation de ce système, 19 « chefs à la chaise » se sont succédé chez les Bangongwe. Ce système aurait donc été instauré il y a  $19 \times 4 = 76$  ans, soit vers 1855.

Les paiements donnant droit à l'accès aux diverses castes sont les mêmes que chez les Benia Loengo.

### 3° Le Luhuna chez les Benia Sambwe.

Ce sont les *Milugaluga* qui constituent le bas de l'échelle sociale chez les Benia Sambwe. A la guerre et lors des travaux collectifs, les *Milugaluga*, quelle que soit leur origine, sont mélangés. On distingue cependant entre eux ceux qui appartiennent aux familles de Fumu et aux familles de Twite et Kahumba. Les premières appartiennent au groupe « Bua (Mwana Bua) » : *Milugaluga* de la famille Fumu; les seconds au groupe « Mwilo (Mwana Mwilo) » : *Milugaluga* des familles Twite et Kahumba.

Les *Milugaluga* sont, en général, des jeunes gens qui n'ont pas assez de biens pour « monter en grade », pour autant, bien entendu, que leur père ait occupé une des dignités du luhuna; sans quoi ils restent dans la masse.

Les plus débrouillards, par de légers présents en poules, « simbi » ou monnaie, se font agréer par les autres *Milugaluga* comme étant leurs chefs de bande; ce sont les « Samba ». Il y a un Samba pour les Ma Bua et un pour les Ma Mwilo. Reconnus comme chefs de bande, ce sont eux qui recevront ce qui revient en partage aux *Milugaluga*. C'est à eux qu'on fait appel pour rassembler les *Milugaluga* au gong. On dit que « Mulume Samba lukwata; mikono », c'est-à-dire qu'en cas de guerre, c'est le Samba — chef de bande — qui, le premier, mettra la main sur l'ennemi.

Chez les *Milugaluga*, on distingue cependant la classe des guerriers, les « Mwana Vita ». Ils sont encadrés de « Mukokoli » et « Toni »; les grades sont accordés en rai-

son de la valeur et du courage des individus. Leur part, lorsque le chef partagera ses biens, pourra aller jusqu'à 7 chèvres, suivant les services rendus. Les insignes des Ma Vita sont un « gala » rouge pour chaque victime tuée à la guerre ; une ceinture « siha » en peau, maintenant des « mahulumba » ou peaux de colombe ; 2 lances, un couteau et un bouclier. Si les Mukokoli et Toni reçoivent des biens, ils sont à leur tour tenus de faire quelques présents : notamment une chèvre aux autres Mukokoli et Toni, des poules, des simba et de la monnaie aux « simples soldats ».

L'échelon supérieur dans la société « Sambwe » est occupé par les *Mitonga*. Mitonga ou Sambwanga signifie « pipe ». On les insulte de ce nom pour les inciter à verser des biens et à s'élever ainsi dans la hiérarchie ; sont mitonga les fils de Fumu de Kiata ou de mpuna ; pour accéder aux classes supérieures, ils devront payer les redevances en usage.

Le Mitonga s'assied sur des niashi (paille) ; il recevra en partage fort peu de choses, ceci pour l'engager à briguer la succession de son père.

La classe supérieure est celle des « Tubemba » ; le Kabemba partagera 25 chèvres entre les Fumu de Kiata et de Mpuna. Kabemba signifie oiseau de proie. On l'assied sur un lutshaka de matete (roseaux). Ce sobriquet et ce siège doivent l'engager à briguer la succession de son père. Il sera plus favorisé dans les partages que le Mitonga, mais sera encore lésé pour les mêmes motifs que plus haut.

Le fils ne recherche toutefois pas la dignité de Fumu du vivant de son père ; cela signifierait qu'il souhaite la mort de ce dernier. Lorsque le Fumu mourra, son fils offrira une chèvre pour le « tanga » (repas de funérailles) ; on l'enduirra de terre et l'on fera précéder son nom de « Mwana ».

Le *Fumu ba Biata* a le droit de s'asseoir sur une natte ; pour ce il devra payer 30 chèvres.

*Un Mwanana ya Kiata dont le père n'a pas eu de chaise ne pourra prétendre en obtenir une; étant Kiata, il a atteint le plus haut grade auquel il puisse prétendre.*

La caste la plus élevée de la société Sambwe est celle des *Bafumu ba Mpuna* (mpuna signifie chaise). Pour accéder à ce grade, le candidat payera 98 chèvres au groupe des *Twite* et *Kahumba* et 18 chèvres au groupe des *Fumu*. Parmi ces *Fumu ba Mpuna*, l'un d'eux qui aura effectué les paiements supplémentaires en usage aura droit à recevoir durant cinq ans un tribut analogue à celui auquel a droit le *Yemeno des Benia Loengo*. Au bout de ce laps de temps il pourra être évincé par un autre candidat; le sortant de charge prendra le nom de « *Kikulumpe* »; ce titre est transmissible à sa descendance.

Comme nous l'avons dit plus haut, ne peuvent devenir « *Fumu ba Mpuna* » que ceux dont le père est décédé et était lui-même « *Fumu ba Mpuna* ».

Le chef des *Benia Sambwe* est le *Yemeno*; celui-ci ne pourra être évincé. Il a la préséance sur le « *Fumu ba Mpuna* » régnant. Les *Yemeno des Benia Sambwe se succèdent de père en fils*. Ils effectuent aussi des paiements, mais ceux-ci sont sans limite et répartis uniformément entre tous.

Le groupe des *Twite* et *Kahumba* est également hiérarchisé; lorsqu'un *Twite* meurt, son fils, en payant une chèvre, sortira de la caste des *Milugaluga* et sera enduit de terre, signe extérieur de sa nouvelle dignité de *Twite*. En payant 14 chèvres supplémentaires, il sera nommé « *Twite wa Malanga* ». Un versement suivant de 32 chèvres lui donnera droit au titre de « *Twite wa Mutumba* ».

C'est le *Twite wa Mutumba* qui est le plus grand *Twite* et partant, recevra la grosse part des biens apportés en partage par les *Bafumu ba Mpuna*. Il gardera cette qualité durant un certain laps de temps (cinq ans), puis il cédera sa place et deviendra *Twite wa Kula*, dignité analogue à celle du *Kikulumpe*.

Les *Kahumba* sont dotés d'une organisation similaire.

Le tableau ci-dessous résume la hiérarchie du Luhuna chez les Benia Sambwe :

	Yemeno (héréditaire) paiements supplémentaires, non définis		Twite wa Mutumbu paie 32 chèvres
	Fumu de Mpuna paie 116 chèvres		Twite wa Malanga paie 11 chèvres
	Fumu de Biata paie 30 chèvres		
Mwanana	Kabemba paie 25 chèvres Mitonga paie 1 chèvre	} fils de Fumu	Sacha ? paie 1 chèvre
			Sampa-Mukokoli-Toni
	—		—
	Miluga luga (Mwana Bua)		Milugaluga (Mwana Mwilo)

#### 4° Le Luhuna chez les Benia Kala.

Comme partout ailleurs, le bas de l'échelle sociale est occupé par les *milugaluga*. Ils sont subdivisés en *Mwana Bua* et *Mwana Mwilo*, selon qu'ils appartiennent au groupe des Fumu ou des Twite et Kahumba.

Les *milugaluga* ont à leur tête des *Mukokoli*. Cette charge se paie 7 chèvres, qui sont partagées : 3 pour le sous-groupe de *Milango*, 3 pour le sous-groupe de *Limungi* et 1 pour les *Milugaluga*. Ces sous-groupes de *Milongo* et de *Limungi* ont une origine indéterminée ; les membres du premier ont le pas sur ceux du second, de même dans le groupe des « femmes » : Twite est à Kahumba ce que *Milongo* est à *Limungi*.

La charge du *Mukokoli* est limitée ; il sera en fonctions le laps de temps nécessaire au règne de trois chefs (Fumu ba Biata) dont il recevra les biens revenant à sa charge. A son départ il recevra de son successeur 2 chèvres.

Lorsqu'un *milugaluga* désire devenir *mukokoli*, il paie les biens requis (7 chèvres) et attend que le *mukokoli* en

charge ait vu se succéder trois sultani ya kiti ; il devra être agréé par les notables de son groupe (c'est-à-dire le Twite, si c'est un Mwana Mwilo et le Fumu ba Biata si c'est un Mwana Bua).

Dans chaque organisation de Fumu, il y a des Kasemwana, des Mutombokulu, de Kayembe, de Kwita, dont la charge consiste à « kusemea » (à louer le chef). Pour accéder à cet emploi, les amateurs doivent payer 10 chèvres ; ils touchent les bénéfices de l'emploi et restent, comme les Mukokoli, en charge durant le règne de trois chefs. Au sortir de leur charge, ils reçoivent encore une indemnité de 2 chèvres de leur successeur.

Les fils de Fumu sont appelés « Sumbwanga » ; à la mort de leur père, ils pourront prendre sa place dans le Bufumu en payant la succession d'usage.

Pour devenir Fumu ba Biata, le candidat payera 20 chèvres, 10 à Milongo, 10 à Limungi. *N'importe qui, du moment qu'il paie les 20 chèvres, peut devenir fumu ba biata, même si son père était un simple milugaluga.*

Pour devenir « Fumu ba Mpuna », le candidat devra payer 50 chèvres, ceci rien que pour succéder à la chaise de leur père. *On peut cependant obtenir une chaise sans que le père en ait possédé une, mais en ce cas les paiements sont considérables.*

Contrairement à ce qui se passe dans les autres groupements, chez les Benia Kala on peut obtenir une chaise sans posséder au préalable une natte. En ce cas le Fumu ba Mpuna posera sa chaise sur le sol (au lieu de la poser sur une natte, comme cela se fait autrement).

Tous les biens payés par les fumu ba biata et les fumu ba mpuna sont partagés entre les membres de la caste ; ceci est encore une particularité des Benia Kala.

Au-dessus des Mitumba, il y a la grande chaise du « Yangongo ». Le Yangongo est le chef. Son règne dure trois ans. Le candidat Yangongo s'appelle « Kabemba ». Il paie au Twite les biens d'usage ; ce compte atteint et

même dépasse 100 chèvres. Quand le Twite est servi, le Kabemba se rend chez le « Kahumba », où tout le monde est réuni. Le Kahumba reçoit sa part ainsi que chaque Mitumba et chaque Fumu ba Biata ; enfin, tout le monde est servi. Le Kabemba remet encore 5 chèvres au Yangongo sortant et prend sa place sur la grande chaise. Le Yangongo sortant redevient Mitumba.

Les profits du Yangongo sont les suivants : le tribut en viande ; la dépouille des fauves ; les amendes fixées comme suit : pour un vol, 3 chèvres ; pour un acte de sorcellerie, 3 chèvres ; pour toute effusion de sang, 3 chèvres ; pour l'incendie d'une maison, 3 chèvres ; pour avoir fait ingurgiter le poison d'épreuve sans raison, 3 chèvres (si, au contraire, celui qui a bu succombe, tous ses biens appartiennent au Yangongo) ; la moitié de tout butin de guerre ; enfin, le frais de justice pour trancher une palabre, soit 1 chèvre.

Le tableau ci-dessous résume la hiérarchie du Luhuma chez les Benia Kala.

BAFUMU	TWITE ET KAHUMBA
Yangongo, paie 100 chèvres et plus.	Twite - Kahumba.
Fumu de Mpuna ou Milumba, paie 30 chèvres et plus.	
Fumu ba biata, paie 20 chèvres.	?
Sumbwanga, fils de Fumu, du vivant de celui-ci.	
Mukokoli (de Milango ou de Limungi paie 7 chèvres.	Mukokoli (Twite ou Kahumba) paie 7 chèvres.
Milugaluga (Mwana Bua).	Milugaluga (Mwana Mwilo).

#### B. — Le Luhuna chez les Wazula.

*Kalambo Kankungu* reçut le « Bufumu » (l'autorité) de *Samba Li Mungi*, grand Kahumba des Basonge Benia Kala. *Kalambo*, devenu chef unique de tous les Wazula, organisa sa chefferie selon la coutume Basonge. Il vendit le « Bufumu » aux *Mokokoli* les plus riches et compliqua ainsi l'ancienne anarchie d'une jeune ploutocratie dont

les appétits insatiables devaient créer le chaos politique que nous trouvons aujourd'hui.

Du temps de Kalambo il n'y eut que des Fumu. Ce système, selon les conceptions des Benia Kala, étant incomplet, les Wazula furent en butte à leurs risées : « Vous, Bafumu Wazula, vous n'avez donc pas de femmes » ; — la femme du Fumu, politiquement parlant, est le Twite. La gâchis n'en est qu'aggravé.

Mais ce n'est pas tout : le clan des « hommes » et celui des « femmes » sont encore subdivisés en « Milongo » et « Limungi », les premiers ayant le pas sur les seconds. Les subdivisions en Fumu de Milongo, Fumu de Limungi, Twite et Kahumba se font par familles entières, qui sont classées de façon définitive dans l'une ou l'autre de ces subdivisions. Ainsi un membre de famille Kahumba ne pourra, quoi qu'il fasse, devenir ni Twite, ni Fumu.

On n'a pu établir chez les Wazula ce qui est à l'origine de ces subdivisions ; il est vraisemblable qu'ils ont simplement copié la coutume des Benia Kala, chez lesquels d'ailleurs on n'a pas trouvé la clef du problème.

Le système du « Bufumu », ainsi organisé, eut un plein succès chez les Wazula, à cause du bénéfice qu'il procurerait aux titulaires. Aussi, le nombre de Fumu augmentant, la part revenant à chacun allait en diminuant. Le pays des Wazula étant étendu, il fut décidé de le subdiviser en 5 régions, chacune ayant une assortiment complet de Fumu de Milongo, Fumu de Limungi, Twite et Kahumba.

Cette subdivision fut faite suivant l'habitat des diverses familles, à savoir : la montagne Kimasa, la montagne Lugulu, la plaine Mako, la plaine Kabanda et la plaine Musengia. C'est cette organisation que trouvent les Arabes et les Européens.

Il est cependant à noter que Dhanis ne reconnut que trois chefs : P. Mayenge, Pundu Mukwanga et Pundu

Kasongo, et que ce n'est qu'en 1907-1908 que le chef de la zone Moltedo reconnut les chefs Mwana Katamba et Mobanga, ces deux chefferies étant, avant 1908, partagées entre les trois autres.

Nous avons donc vu que la société Wazula se subdivise en ordre principal en deux castes : 1° les Fumu ou les « hommes » ; 2° les Twite et Kahumba ou les « femmes ». Chacune de ces castes est subdivisée en classes sociales, allant des Milugaluga, c'est-à-dire le vulgaire pecus, aux Mikulu, c'est-à-dire les grands.

#### 1° La caste des « hommes ».

Comme vu ci-dessus, le bas de l'échelle sociale est occupé par les Milugaluga, c'est-à-dire la masse. Aux réunions, les Milugaluga s'asseyent par terre ou sur des feuillages.

Ils sont entouré d'un cadre de Mukokoli. Anciennement, était nommé ou choisi Mukokoli l'homme valeureux à la guerre, celui doué d'une grande force musculaire, le chasseur intrépide, l'homme qui tuait un léopard, etc. C'était surtout à la guerre que le Mukokoli avait l'occasion de décrocher le « ngala » de plumes rouges, insigne de sa dignité. Depuis l'occupation européenne, les guerres intestines étant supprimées et, par tant, l'occasion pour les Mukokoli de se mettre en valeur, cette dignité s'achète aujourd'hui par 2 chèvres ; ces chèvres sont partagées entre tous. Le Mukokoli est spécialement attaché à la personne de l'un ou l'autre Mukulu, qui a la charge de lui faire, de temps à autre un petit cadeau.

Aux réunions, le Mukokoli s'assied par terre ou sur des feuillages, mais il a le droit de se revêtir d'un uniforme composé comme suit : un « ngala » de plumes rouges sur la tête, un pagne « kilamba », une large ceinture en peau de « mangala » ou de buffle ornée d'une peau de léopard, trois à quatre « hulumba » (peaux de singes

colobus) au côté, deux lances « milumba », un grand couteau « luhele » et un bouclier « ngabo ». Le Mukokoli qui verse des biens variant de 10 à 30 chèvres devient « Sumbwanga ». Aux réunions il a le droit de s'asseoir sur des « niasi » (herbes) ou sur un lutshaka de matete (roseaux).

Lorsque les biens versés atteignent la valeur de 40 chèvres, le Sumbwanga devient *Fumu Munie Kiata* ou encore *Fumu Wa Mihoyo*. Il a le droit de s'asseoir sur une natte. Continuant ses versements, chaque fois qu'il atteint un total supplémentaire de 40 chèvres, il ajoute une natte à son siège. Le nombre de nattes peut ainsi augmenter à l'infini..., à la condition que l'amateur soit assez riche. Un Fumu Munie Kiata qui a quatre nattes devient Mukulu Wa Mihoyo, c'est-à-dire le grand des Benia Kiata.

Dès qu'un « Sumbwanga » devient Fumu, il prend un autre nom. S'il succède au Bufumu de son père, il prend le nom de Mwana... Le nouveau Fumu est placé sur sa natte par deux parrains choisis parmi les Bienia Kiata.

La dignité supérieure est celle du « Mubikale » ou « Mukelenge », le chef à la chaise. Le fumu qui désire occuper cette dignité se rend les Twite et les Kahumba et leur donne des biens équivalents à 40-60 chèvres. Ces biens sont partagés entre les Twite et les Kahumba.

Les Mubikale qui ont distribué assez de biens pour pouvoir poser leur chaise « Luhuna » (ou Kibala) sur 7 à 10 nattes et plus prennent le nom de Mukulu wa Bafumu. Anciennement il existait une coutume disant que celui qui avait partagé le plus de biens, avait préséance sur tous les autres, et recevait le tribut pendant trois à quatre ans. Ensuite, il était évincé par qui le supplantait à force de paiements en biens. La nuit, le Twite se rendait chez le chef sortant et lui disait : « Tu as assez mangé de biens ; pars, cède la place à un autre. » Même le plus fort Mukulu n'aurait osé protester.

Actuellement, cette coutume — que les Wazula ont d'ailleurs empruntée aux Basonge Benia Kala — est tombée en désuétude, et les Mukulu restent en fonctions toute leur vie, recevant en partage proportionnellement à leur situation sociale (comptée en nattes et en chaises).

La classe des Mubikale est encore hiérarchisée; un Mukulu qui pose sa chaise sur 12 nattes occupe dans la société une situation plus élevée que celui qui pose sa chaise sur 9 nattes, par exemple.

## 2° La caste des « femmes ».

Les Wazula déclarent que, lors de leur migration, ils n'avaient ni Twite ni Kahumba; de même que tous leurs Mufumu, les Twite et Kahumba leur viennent des Basonge.

Ceux-ci, après leur avoir donné le Bufumu, se moquèrent d'eux, « parce que chez eux il n'y avait pas de femmes »; depuis lors, ils ont introduit chez eux les Twite et les Kahumba.

Cette caste compte aussi ses Milugaluga et ses Mukoli, au même titre que la caste des Fumu.

Les Milugaluga reçoivent généralement peu de chose lors du partage des biens; ordinairement, on leur donne une chèvre pour eux tous. Ceux d'entre eux qui veulent bénéficier d'avantages plus étendus se constituent « clients » des Twite. Ces clients se constituent en plusieurs groupes; le candidat choisit le groupe où il espère trouver le plus de bénéfice.

Les Milugaluga de la caste des Fumu font aussi partie de cette clientèle; on distingue parmi eux quatre groupes: les Lukunga, les Kayembe, les Kasemwana et les Lyemo.

Dans la caste des Twite, on distingue trois groupes: les Bihamba, les Maria et les Kakola. Les Twite entretiennent leur clientèle par de légers présents.

Les Twite et les Kahumba paient aussi des biens pour

s'élever dans la hiérarchie de leur caste. Les Twite ne s'asseyent pas sur des nattes, mais bien sur des peaux de Sunu. Pour avoir le droit de s'asseoir sur *une* peau, ils paient 50 chèvres et sont assimilés aux Fumu Banie Kiata ; ceux qui ont deux peaux sont assimilés aux Mubikale ; ceux qui ont quatre peaux, au Mikulu.

Il est à noter que *quiconque* peut devenir Mukulu des Fumu ou des Twite, suivant la caste à laquelle il appartient ; la seule et unique condition requise est la richesse.

Chez les Wazula, l'ascension dans la hiérarchie de ces castes est pratiquée avec frénésie et *uniquement* à cause des bénéfices qu'ils en retirent.

#### Milongo et Limungi.

Nous avons dit plus haut que les castes des Fumu et des Twite sont à leur tour subdivisés en Milongo et Limungi, étant à Kahumba ce que Milongo est à Limungi. Les Wazula ont copié cette subdivision chez les Basonge Benia Kala ; ils n'en connaissent pas le sens exact. Certains expliquent : « Quand un homme a deux enfants, il y a parmi eux un aîné et un cadet ; la qualité d'aîné correspond à Milongo, la qualité de cadet à Limungi. » En pratique, les familles Milongo ont, en effet, le pas sur les familles Limungi.

Dans les réunions, les premières s'asseyent du côté du soleil levant, tandis que les secondes s'asseyent du côté du soleil couchant.

#### Réunion des notables.

La réunion des notables s'appelle Mwanda. Le mwanda rassemble : 1° pour l'examen d'une palabre où un paiement intervient ; 2° pour l'intronisation d'un Fumu.

Celui qui a une palabre se rend chez les Fumu et verse 5 francs au Mukulu, 3, 2 et 1 franc aux autres Fumu, selon leur grade.

Le différend est tranché par les Fumu; les Twite et Kahumba assistent et interviennent en cas de désaccord entre les Fumu quant à la solution à intervenir.

S'il s'agit d'une palabre de femme, le mari paiera préalablement aux Bafumu une chèvre en « kibalikilo » (c'est l'isabu des arabisés); cette chèvre est partagée entre eux. Cette coutume subsiste malgré nos tribunaux indigènes.

Le Mukulu qui surpasse ses pairs aura, à lui seul, le droit de se trouver au milieu du village, tous les autres se rangeant à la périphérie sur les barzas des maisons, leurs hiérarchie et préséance étant observées.

#### Intronisation d'un Fumu.

Le Mwanda se rassemble. Le récipiendaire fait le compte des biens qu'il a versés aux divers Fumu, selon leur grade, et aux Twite, selon le leur. Chaque Fumu et Twite déclare s'il a réellement reçu ces biens. On considère comme parfaitement honnête d'ergoter et d'accuser la réception de 5 chèvres, alors qu'on en a reçu 7, par exemple. Le compte terminé, les Fumu et les Twite se retirent en brousse faire le « kahole » (consultation) et discutent si oui ou non le récipiendaire peut être accepté. Si les biens versés sont reconnus suffisants, les Fumu reviennent, mettent le candidat sur une natte, le couvrent de « pembe » et de « miandula » (guirlandes). Alors, ses deux parrains prennent la grande canne « langa », mettent le nouveau Fumu au milieu d'eux et le promènent dans le village. Puis on le rassied sur sa natte. Ses deux parrains, un de Milongo et un de Limungi, prennent chacun une houe et, les entrechoquant au-dessus de la tête du nouveau Fumu, lui font faire le serment suivant, qui sera désormais sa ligne de conduite :

1° Il ne convient pas qu'un Fumu en voyage se baigne en cours de route.

2° Sois hospitalier pour tes semblables ; ne les laisse pas avoir faim.

3° Ne te bats pas avec un Fumu; tu n'es plus un Mukokoli.

4° Ne laisse pas ta femme pour prendre celle d'un autre.

5° Si tu veux une femme, épouse-la (c'est-à-dire verse la dot). Ne prends pas de concubine dans ta maison.

6° Partage ton repas avec tes frères; ne mange pas dans ta maison en te cachant des autres.

7° Ne vole pas.

8° Ne t'assieds pas sur la terre nue dans un village de ton pays.

Tous les manquements à ce code sont sanctionnés. L'intronisation est close par des danses, un repas monstre et des libations.

#### Partage des biens.

Dans ce qui précède, il a été signalé à diverses reprises que pour occuper tel ou tel grade dans la hiérarchie Wazula, les candidats devaient effectuer des versements de biens plus ou moins importants; que ces dignités étaient recherchées en raison des bénéfices qu'elles occasionnaient.

Voyons comment ces biens sont répartis: Jusque et y compris les versements effectués par les Mukulu wa Mihoyo, les biens payés sont exclusivement partagés dans la caste des Fumu. Les biens versés sont partagés en parts égales entre Milongo et Limungi; au sein de ces subdivisions, les biens sont partagés entre les membres, en raison directe des biens qu'ils ont eux-mêmes versés antérieurement.

Exemple: Un Fumu Munie Kiata à une natte recevra une part; le même à trois nattes recevra trois parts; un Mubikale posant sa chaise sur quatre nattes recevra cinq parts (4 pour ses nattes et 1 pour la chaise); un Sumbwanga recevra 1/10 de part, suivant l'importance des biens qu'il a versés. Les Milugaluga reçoivent une part

pour eux tous. Les Mukokoli reçoivent des Fumu auxquels ils sont attachés un cadeau proportionné aux services rendus, et ainsi de suite.

Les biens payés par un Mubikale pour avoir sa chaise sont partagés uniquement entre les membres de la caste des Twite et des Kahumba.

Les biens versés par ceux-ci pour occuper tel ou tel emploi dans leur hiérarchie propre sont partagés uniquement entre les membres de leur caste et selon les mêmes modalités que dans la caste de Fumu.

#### Succession.

Lorsqu'un Fumu meurt, son fils est autorisé à lui succéder dans le « bufumu », à condition de pouvoir tenir son rang.

Voyons un cas concret: Un Fumu Munie Kiata à quatre nattes meurt; deux cas se présentent: 1° de son vivant le défunt a déjà reçu beaucoup de biens en partage; 2° ou bien, son capital n'a pas encore rapporté beaucoup d'« intérêts ». Pour succéder à son père, le fils paiera dans le premier cas 30 chèvres; dans le second 10 chèvres. Si le fils ne peut rien payer il redevient « sumbwanga ». S'il ne peut payer la totalité de la somme fixée il prendra la succession de 1, 2 ou 3 nattes, suivant qu'il aura pu payer le 1/4, le 1/2 ou les 3/4 de la somme fixée.

#### Remarque finale.

Nous avons expliqué de quelle façon les Wazula avaient adopté les systèmes politiques des Basonge Benia Kala. Depuis, cette coutume a évolué chez eux suivant son angle propre, de façon qu'aujourd'hui, malgré une similitude de noms, la coutume des Wazula est différente de celle des Basonge Benia Kala.

Le tableau ci-dessous résume, dans la limite de nos connaissances actuelles, la hiérarchie du luhuna chez les

FUMU (Milongo et Limungi)	TWITE ET KAHUMBA
Mukulu wa Bafumu : la chaise sur 7 à 10 nattes; versements proportionnels.	
Mubikale ou Mukelenge : la chaise se paie 40 à 60 chèvres.	
Mukulu wa Mihoyo : 4 nattes, lorsque les versements atteignent 160 chèvres.	Twite : 2 peaux de lunu; supplément de 50 chèvres.
Fumu Munie Kiata : 1 natte, lorsque les versements atteignent 40 chèvres.	Twite : 1 peau de lunu se paie 50 chèvres.
Sumbangwa : se paie 10 à 30 chèvres.	
Mukokoli : se paie 1 à 2 chèvres.	
Milugaluga.	Milugaluga.

### C. — Le Luhuna chez les Benia Nonda.

Le *Chef* s'appelle *Mukata*. Sa *dignité est héréditaire* de père en fils, mais en passant préalablement par les frères cadets du chef, s'il s'en trouve.

Cette règle constitue la « théorie »; en pratique elle est souvent méconnue en raison des circonstances.

Tout en recevant sa charge par voie d'héritage, le *Mukata doit payer sa dignité*. Les biens payés sont partagés entre les *Mukokoli*, les grands notables du clan. Les biens payés par le chef défunt entrent en compte en faveur de son successeur. Chaque *Mukata* tient une comptabilité soigneuse des biens ainsi versés à son actif. Le *Mukata* paie toute sa vie; plus il paiera et plus il sera considéré.

Le successeur d'un chef est mis en possession de sa nouvelle dignité par les *Mukokoli*, ses pairs; la cérémonie consiste à « poser le chef sur sa chaise ». Son trône se présente de la façon suivante: une chaise « kahuna » posée sur 10 nattes « kiata »; la chaise elle-même est recouverte d'une à trois peaux de léopard.

## Les classes sociales.

Les *Mukokoli* ou grands notables forment, avec le *Mukata*, le « *Bufumu* », c'est-à-dire l'autorité. Cette qualité n'est pas héréditaire; elle se paie. Le fils d'un *Mukokoli* peut fort bien rester toute sa vie un vulgaire « *Tuhumba* » s'il ne verse pas les biens nécessaires.

Les biens payés sont partagés entre le *Mukata* et les autres *mukokoli*. Il n'y a pas de limite à ces versements, mais la caste des *mukokoli* est hiérarchisée. Le grade occupé dans cette hiérarchie est fonction de l'importance des biens payés. Cette hiérarchie se traduit par le nombre de nattes sur lesquelles le *mukokoli* a le droit de s'asseoir. Les attributs du *mukokoli* sont: la chaise « *kahuna* » posée sur une ou plusieurs nattes « *kiata* ». Comme dit plus haut, le nombre de nattes s'accroît proportionnellement au nombre de biens versés.

La caste des *Basumbwanga* vient ensuite; c'est une sorte d'aristocratie; ce ne sont pas encore des dignitaires. La qualité de *Sumbwanga* n'est pas héréditaire; elle se paie. Le *sumbwanga* qui a payé peu de biens s'assied aux réunions publiques: d'abord par terre, puis sur des feuillages, puis sur une natte *kiata*, côté envers, puis sur une natte *kiata*, côté endroit; puis sur deux et enfin trois nattes, au fur et à mesure qu'il augmente ses paiements.

Les biens sont partagés entre le *Mukata*, les *Mukokoli* et les anciens parmi les *Basumbwanga*. C'est le *Mukata* qui le nommera *Mukokoli* et lui donnera la chaise *kahuna*.

Les hommes libres, le *vulgum pecus*, forment la classe des « *Tuhumba* ».

Les deux premières castes sont accessibles à tout homme libre, à une seule condition: payer. Chacun tient une comptabilité rigoureuse de ce qu'il a payé.

## Les charges.

Le « Mwana Mususa » assiste le chef; c'est son premier ministre; cette charge est héréditaire.

Le « Mubango » est le chef de guerre, le « Mwana Vita »; il est chargé de la formation guerrière des jeunes gens. Il est choisi par le Mukata pour ses qualités personnelles et son courage.

Le « Mahuka » remplace le chef en voyage; il est aussi chargé, en temps de paix, de la formation des jeunes gens.

Le « Diemo » est l'intermédiaire entre le juge et les parties lors de l'exposition d'une palabre. Il reçoit la plainte, la transmet au juge et fait part aux parties du jugement intervenu. La charge de Diemo se paie deux chèvres; elle n'est pas héréditaire; le Mukata choisit un homme qui a la parole facile. On donne cependant la préférence au fils de Diemo. Il y a environ un Diemo par village. Il reçoit de légers cadeaux des parties dont il est l'interprète.

Le « Gomba » est le batteur de gong. Il a droit à la tête du petit bétail tué par le chef. Quand un chef voisin vient en visite, le Gomba se rend à sa rencontre pour le recevoir, ce qui lui vaut de menus cadeaux. Il est également chargé de renseigner le chef sur les intentions du visiteur.

Le « Nyimba » est le chanteur public; il est choisi en raison de ses aptitudes. Il reçoit en gratification des poules, des nattes et de menus cadeaux, si le Mukata est content de son travail.

La circoncision *Kutenda* est pratiquée par le « Munie Kutenda ». Le circonciseur est un artisan; il ne semble pas que ce soit un dignitaire.

Le Conseil des notables s'appelle « Lubasa »; il se compose du Mukata, qui préside ou juge, selon les

affaires traitées; des Mukokoli, qui ont voix délibérative; de Basumbwange, qui ont voix consultative. Les Tuhumba ont le droit d'assister au Lubasa, mais n'ont pas voix au chapitre.

Le Lubasa se rassemble pour toute palabre : affaires courantes, mort d'hommes, déplacement de village, distribution des champs, époque des semailles, etc.

Il n'y a pas de dates fixes pour les réunions du Lubasa : on le rassemble dès que se présente un cas de sa compétence.

Pour les contestations entre parties, les sentences sont rendues à l'unanimité des voix. En cas de désaccord, on fait le « Kahole » ou consultation. Si le désaccord persiste, on renvoie l'affaire à un Lubasa ultérieur. Ici le rôle du Diemo est exécuté comme défini plus haut.

Le Mukata seul a qualité pour rassembler le Lubasa ; l'absence d'un ou plusieurs Mukokoli n'est pas une cause de nullité.

Le Lubasa se rassemble dans une « barza », appelée pour la circonstance « Lubunga ».

*Remarque.* — On constate chez les Bangobango l'existence d'une organisation coutumière identique, quant au fond, à celle des Benia Nonda. Les appellations seules changent ; ainsi le Mukata Nonda correspond au *Kolo* Bangobango, les Mukokoli aux *Mwanana* Bangobango, etc.

Nous résumons ci-dessous la hiérarchie du Luhuma chez les Benia Nonda :

Tuhumba.

Sumbwanga, insignes : une ou plusieurs nattes ;

Mukokoli, insignes : la chaise sur une ou plusieurs nattes ;

Mukata, charge héréditaire, insignes : la chaise sur 10 nattes.

Il n'est pas question, dans les observations ci-dessus, de Tshite ou Kahumba, le Diemo ne peut être assimilé au Tshite.

Il semble donc qu'il n'y ait pas chez les Benia Nonda de castes héréditaires sans compénétration entre elles.

#### D. — Le Luhuna chez les Wazimba.

##### a) Ses origines.

Le luhuna est l'adaptation à la race mzimba de l'organisation politique des peuplades voisines du Sud. Ce n'est qu'après que les Wazimba furent certains de leur tranquillité qu'ils s'organisèrent peu à peu. Les Wazimba du Nord, les plus proches voisins des Warega, leurs ennemis, ne s'organisèrent pacifiquement que beaucoup plus tard et peu à peu (à part les Benia Langilwa). Il est donc compréhensible qu'ils aient adopté le système déjà employé par leurs frères de race, du Sud, et que ceux-ci détenaient eux-mêmes de leurs voisins du Sud.

Il y a 7 ou 8 générations que les Benia Genda, Mwinga, Lubanda, etc. ont adopté le luhuna, de même, sans doute, que les Benia Lutshi. Il n'y a que 4 ou 5 générations que les Wazimba du Nord l'ont adopté. Et, actuellement encore, les Wazimba du Sud espèrent que le luhuna sera adopté par les Benia Bombo et Kisi et par les Wazimba du Nord-Ouest.

##### b) Milieu dans lequel s'est introduit le Luhuna.

Avant l'adoption du luhuna, les Wazimba avaient une organisation basée sur les principes suivants :

1° Division en castes : les chefs, le peuple.

2° Tous les pouvoirs sont remis dans les mains d'un seul homme : le descendant aîné de la branche aînée (un grand chef de tribu ; un chef par clan et sous-clan). Ces

derniers se trouvaient en principe sous la surveillance du chef de tribu.

Le luhuna, dès son admission par les Wazimba, s'empare de l'autorité politique, judiciaire et contrôle l'autorité sociale ; il ne se mêle en rien à l'autorité religieuse.

c) Le Luhuna.

1° *Définition* :

Le luhuna est le siège sur lequel sont assis aux réunions les hauts dignitaires de l'organisme qui, par extension, a pris aussi le nom de luhuna.

Chez les Wazimba, seuls les gens de caste noble peuvent faire partie du luhuna, tandis que chez les Warega, tous peuvent accéder à la hiérarchie du moami.

2° *Buts apparents* :

a) Le luhuna est l'adaptation aux Wazimba de l'organisation des peuplades voisines du Sud ; *but pacifique*, car la similitude d'organisation crée entre ces peuplades des liens de confraternité.

b) Le luhuna détient l'autorité politique et judiciaire et contrôle l'autorité sociale, qu'il a prise aux anciens chefs, dans un *but de sécurité*, en vue d'une assurance contre une autocratie trop puissante.

c) *But politique* : Le luhuna assure aux peuplades qui l'ont adopté plus de stabilité et un plus grand respect des règles qui les régissent.

d) *But de justice* : Le luhuna, qui détient l'autorité judiciaire, assure plus d'impartialité dans les jugements rendus.

3° a) Ne font partie du luhuna que les gens de caste noble et assez riches pour payer leur accession aux différents grades.

b) Le luhuna est la seule organisation qui détienne

coutumièrement l'autorité politique et judiciaire ; qui-conque y recourt doit faire confiance au luhuna.

#### 4° Hiérarchie.

##### a) Différents grades :

1° Au bas de l'échelle sociale se trouve le peuple, les gens du commun (descendants d'anciens esclaves ?) qui jamais ne pourront faire partie du luhuna.

2° Viennent ensuite les gens de descendance noble, mais qui ne font pas partie du luhuna, souvent à cause de leur pauvreté ; dans certaines régions on les appelle *Kahumba*, ailleurs *Wakokoli*.

3° Puis viennent ceux qui ne font pas encore partie du luhuna, mais qui ont commencé à payer des biens pour y être admis ; dans certaines régions on les appelle *Wakokoli*, ailleurs *Kahumba*.

4° Enfin, le luhuna proprement dit, dont tous les dignitaires rassemblés sont les *Buluba* :

a) les *Bafumu wa kilako* (natte) ;

b) les *Bafumu wa Kiti* (chaise) <sup>(1)</sup> ;

c) les *Mwankana* ou *Mulowe*.

Remarque. — Comme on le voit, les termes varient d'une chefferie à l'autre. Les appellations les plus employées sont les suivantes :

*Kahumba*: peuple libre;

*Mukokoli*: qui a commencé à payer les biens;

*Fumu wa kilako*;

*Fumu wa kiti*;

*Mulowe*;

Nous nous en servons dans la présente étude.

##### b) Conditions d'entrée:

Il y en a deux: être noble et être riche. Des règles plus précises régissent l'admission d'un *Kahumba* au *Luhuna*.

(1) Cette terminologie eût gagné à être présentée dans la langue du pays et non dans sa traduction swahili.

Suivons un indigène dans son ascension jusqu'au grade le plus élevé: Le Kahumba, désireux d'entrer dans le Luhuna, vient trouver le Mulowe le plus ancien et lui fait part de son désir. En réunion du Luhuna, le Mulowe annonce l'intention du Kahumba de faire partie du Luhuna. Décision est prise alors, quant au nombre de « mali » que le Kahumba devra payer pour devenir Sultani wa kilako. En moyenne c'est 15 chèvres, des poules, des nattes, des lances, des couteaux, de l'huile.

Le Kahumba est admis à commencer ses versements, qui sont consignés chez le Mulowe. Il porte dès lors le titre de *Mukokoli*.

Dès que les versements sont terminés, les dignitaires du Luhuna des autres groupes s'amènent. Les biens sont partagés entre les dignitaires présents, qui les conservent ou bien les offrent pour le festin; car le soir un festin a lieu, dont les frais sont généralement supportés par les Kahumba, frères du nouveau dignitaire. Après le festin, ce sont des chants et des danses qui fêtent l'admission du nouveau *Fumu wa kilako*.

Si celui-ci veut monter en grade, il paie de nouveaux biens: autant de chèvres qu'il en faut pour que le total payé fasse environ 50; des poules...

De nouvelles fêtes réunissent les dignitaires, et dès lors le *Fumu wa kilako* devient *Fumu wa kiti*. S'il veut par la suite devenir *Mulowe*, il paiera autant de chèvres qu'il en faut pour que le total fasse 100.

A ces règles il y a une exception: lorsque le père du prétendant fait partie du Luhuna, celui-ci ne devra payer que 5 à 10 chèvres, mais durant la vie de son père, le dignitaire ne pourra jamais atteindre de grade plus élevé que le sien.

Le grand Mulowe est toujours le chef coutumier du groupement, car il bénéficie de l'ancienneté acquise par ses pères. A la mort de son père, le nouveau chef paie une dizaine de chèvres et offre un festin; il devient par ce fait

le Mulowe le plus important, titre honorifique qui ne lui confère pas absolument plus d'autorité politique et judiciaire.

c) Insignes distinctifs: ces insignes varient légèrement d'une chefferie à l'autre. Voici les plus caractéristiques:

Mukokoli: n'a pas d'insigne vestimentaire. S'assied aux réunions sur une touffe d'herbe.

Fumu wa kilako: un pagne en mabondo (raphia), des peaux de maku (singes noirs) et de gamba (singes roux), retenues sur la poitrine par une ceinture en mabondo garnie de simbi (cauris). Une coiffure en peau ornée de plumes. Droit de s'asseoir aux réunions sur des nattes, dont le nombre varie de 1 à 10, suivant les biens payés.

Fumu wa kiti: même costume, auquel s'ajoutent des peaux de chats sauvages et de kabungulutshi (petits félins). Droit de s'asseoir aux réunions sur un siège ainsi fait: 5 à 10 bilako, suivant les biens payés; au-dessus une peau d'antilope; reposant sur le tout, une petite chaise d'environ 15 cm. de hauteur.

Mulowe: même costume, auquel s'ajoutent des brassières faites de peaux de petits félins.

Le grand Mulowe tient en main son grand bâton de chef.

Aux réunions, les Bulowe prennent place sur un siège composé de 20 à 30 bilako, surmontés d'une chaise de 50 centimètres environ de hauteur. Cette chaise est garnie d'une peau de léopard.

Une autre caractéristique des dignitaires du Luhuna est le nouveau nom qu'ils prennent lors de leur admission.

d) Avantages: La considération publique: les indigènes y tiennent beaucoup, et c'est là un grand avantage à leurs yeux.

En tant que juges, ils touchent de légers dons des parties plaidantes, lors des séances de justice.

Lors de l'admission d'un nouveau membre, ils profitent d'une partie des biens versés par celui-ci.

Les hauts dignitaires ont droit à certains tributs en nature: viande de chasse, peaux, récoltes,... qui les paient du travail qu'ils font pour la communauté.

5° *De quelques dignitaires ne faisant pas partie du Luhuna.*

Diemo: c'est l'intermédiaire, lors de la présentation des palabres, entre les parties plaidantes et le Luhuna (juges).

Kisahula: si l'on peut dire, c'est le cuisinier du Luhuna, chargé de la préparation des aliments des dignitaires lors des réunions. Cette dignité se paie ordinairement une chèvre, mais le Kisahula reçoit des cadeaux des Bulowe s'il a bien rempli son office.

Gomba: batteur de gong (goma).

Nyimba: chanteur public, choisi par le chef pour ses capacités. Gomba et Nyimba sont chargés d'aller à la rencontre des dignitaires du Luhuna rendant officiellement visite à la chefferie. Ils reçoivent quelques cadeaux, pour autant que leur chef soit content d'eux.

Munie Kobemba: ordinairement le « fundi » (artisan) du village, chargé de faire la circoncision (kobemba).

6° *Une réunion du Luhuna:*

Le grand Mulowe seul a décidé du jour de la réunion. Les émissaires ont porté la nouvelle à tous les « Buluba ». Le Gomba, à grand renfort de gong, a annoncé la nouvelle au peuple. Le jour de réunion arrivé, les Buluba prennent place au *lubunga* (lieu de réunion; il n'y a pas d'endroit spécial; c'est ordinairement la barza du grand Mulowe), en vue du Lubandja (grand conseil).

Le grand Mulowe s'assied d'abord sur le siège décrit plus haut. A ses pieds, à même la terre, sont assis ses femmes et ses enfants, qui, tous, touchent d'une main les nattes du siège. Puis prennent place les autres Mulowe. En demi-cercle autour d'eux se tiennent les « chefs à la chaise », puis, plus éloignés, les « chefs à la natte »,

dignitaires inférieurs. Tous les Buluba sont entourés des Wakokoli, assis sur des touffes d'herbe ou de feuilles.

En face, à quelque 15 ou 20 mètres, le peuple est massé. Parmi eux, le Gomba frappe du gong; le Nyimba chante les louanges des Buluba. Dans l'espace qui sépare le Conseil de la foule se tient le Diemo.

La première préoccupation du « lubandja » est de contrôler si tous les Buluba sont présents; les absents sont mis à l'amende de 2 à 4 poules. Puis la véritable séance commence: on discute le déplacement des villages, l'époque des semis ou les grandes chasses, etc., et le diemo fait part au peuple des décisions du lubandja.

Ou bien c'est une séance de tribunal: les deux parties se placent en avant de la foule et font part de leur différend au diemo. Pendant ce temps, des juges ont été choisis parmi les buluba. Le diemo s'approche et expose l'affaire au jury. Si le jury est d'accord, le jugement est communiqué aux parties par le diemo. S'il y a kahole (consultation), les plus hauts dignitaires se retirent dans la maison du grand mulowe et décident; mais il faut dans tous les cas, que le jugement soit rendu à l'unanimité.

Si la contestation se poursuit, le jugement est remis à une réunion ultérieure. Une fois les décisions prises et les palabres tranchées, nouveau concert par le Gomba et le Nyimba. Alors, les buluba se retirent et vont manger les mets préparés par le kisahula.

## SECTION VI.

### L'ORGANISATION POLITIQUE CHEZ LES BAKUSU (1).

La légende des origines, la séparation en castes se retrouvent chez les Bakusu du Sud (Alua, Matapa, Benia Samba); mais il semble qu'il s'agit là d'une importation étrangère, due au contact avec les Baluba.

(1) D'après des notes de MM. Wauters, Soors et Aurez.

Cette influence s'atténue et s'efface à mesure que l'on remonte vers le Nord ; à la division en castes de droit se substitue la division en classes sociales de fait.

Au Sud, nous trouvons :

La caste des mwankana (exceptionnellement appelés encore mulohwe, parfois aussi umbeli) ou des chefs ;

La caste des belekemande <sup>(2)</sup>.

A la tête du peuple se trouve le wembinianga ou wembi (appelé encore tshite).

Dans l'« olua », investiture des chefs (qui se retrouve chez les Benia Kori), on reconnaît les traces du bulohwe des Baluba, et les Bakusu du Sud connaissent le luhuna, la chaise réservée aux chefs.

A mesure que l'on remonte vers le Nord, la division en castes disparaît. Le wembi n'est plus qu'un dignitaire exerçant certaines attributions judiciaires (avec comme suppléant le jumembuli ou difumba) ; il n'a pas, comme le tshite, le contrôle du pouvoir du chef. Les Belekemanda embrassent les enfants des chefs et de dignitaires, futurs dignitaires eux-mêmes.

A côté du chef ou mwankana, nous trouvons les bakumo ou bankumo, bakumi ou bankumi, chefs de famille, dont la réunion avec le mwankana et le wembi forme le conseil des notables.

La charge de mwankana, tout en étant héréditaire, se paie, dans certaines régions, par versements aux wembi (ce qui rappelle le rôle du tshite). La charge de wembi, également héréditaire, se paie par versements aux chefs de famille.

Lorsqu'il s'agit d'une création nouvelle (branche d'une

---

(2) On dit parfois aussi dororowo ou nawilu, ou nkonkoli (mais ces appellations sont plus sujettes à caution et leur sens est mal défini), ou boleke (avec un chef « lori » à côté du tshite ou « imbari ») ; comme « chef de guerre », on signale le « budiangi » ou le dihoka (mais « ahoka » embrasse tous les guerriers). Comme « assistants » du tshite on a signalé le dipumba, l'okokodi, le mendako, le kibanga, le kasemwande, etc.

famille devenue trop forte), elle se paie au mwankana qui l'a créée.

Les études de l'organisation politique des Bakusu doivent donc être appréciées en tenant compte de leur localisation ; les modalités très variables d'une région à l'autre peuvent conduire à des conclusions très différentes.

Chez les Bahamba Bangongo, le chef est le Nkumi ekanga, opposé au nkumi okunda, le simple notable, chef de famille.

Chez les Bahamba Ase Okunda, le chef est l'omo (l'appellation d'okota existe pour désigner un homme riche, puissant).

Chez les Petshi, le chef se disait autrefois « Koi », actuellement owandji (comme chez les Batetela de Lubefu). Le nkumi ekanga est le notable.

Ici également l'investiture se paie, tout en étant héréditaire.

\*  
\*\*

Ci-dessous, à titre d'indication et en souhaitant qu'on le complète <sup>(1)</sup>, un schéma de l'organisation des Bakusu :

Le mwankana, assisté de wembi, se trouve à la tête d'un groupe de villages (welo) formant le clan (ou groupe de clans ?), sans dénomination propre.

L'éhalo (pluriel palo) : sous-clan (ou clan), réunit encore plusieurs welo ; il semble qu'il s'agisse ici de la cellule exogamique, à la tête de laquelle on devrait trouver le nkumo ou nkumi.

Le welo, unité territoriale, traduit une situation de fait ; à sa tête peut se trouver un wembi ou un jumembuli.

Le lifata, hameau, est une subdivision du village.

<sup>(1)</sup> Nous recommandons aux fonctionnaires qui entreprennent ces recherches, la communication de M. VANDERKERKEN sur la Structure des Sociétés indigènes (*Bulletin de l'Institut Royal Colonial*, 1932, p. 29) et les échanges de vue auxquels cette communication a donné lieu.

\*  
\*\*

Chez les Bagengele, le chef est l'Okota (voir rubrique spéciale).

\*  
\*\*

Chez les Bambuli et les Balanga, que nous croyons Bakela, le chef est le Mokota (pluriel Mekota) ; le nkumi est le chef de famille.

L'assemblée des Bakumi s'appelle l'usungu d'ekulu (ou esungu likolo).

Ici également les charges se paient.

## SECTION VII.

**L'ORGANISATION POLITIQUE DES BABALI  
ET LE MAMBELA (1).**

**Les Babali avaient-ils une organisation politique avant  
l'introduction du Mambela ?**

Les indigènes répondent oui, car le chef de famille est le Metundji.

La résistance des Bebimbi à l'introduction du Mambela prouve que cette initiation est relativement récente. Tous les Babali possédaient leur Metundji avant de s'initier au Mambela ; le clan des Bebimbi en chefferie Betingimbi possède ses Metundji et *n'a pas le Mambela* (2).

Dès lors on ne peut douter des deux pouvoirs, l'un de caractère ancestral, l'autre de caractère religieux.

---

(1) D'après les informations recueillies par MM. les Administrateurs Tihon et Bonecin. L'étude de ce dernier a paru in-extenso dans la revue *Congo*, décembre 1935, janvier 1936.

(2) Les Bebimbi pratiquent occasionnellement la circoncision chez leurs voisins les Popoie.

**A. — Organisation politique.**

Petite famille	Aghadili	chef Aba ou Tata
Famille	Logo ou Lisali	chef Metundji
Village	Unzi	chef Metundji Nkuru
Clan	Kuzl	chef Nkuru Mbuku
Tribu	Deeli	chef Nkuru. Ompota

La succession du pouvoir passe de l'aîné à ses frères puînés, jusqu'à l'extinction de la lignée collatérale, pour revenir ensuite à l'aîné de la branche aînée.

En principe le neveu ne commande jamais à l'oncle, exception faite pour les inaptes et les incapables.

La vie sociale du village est régie par le Conseil des Metundji, sous la présidence du Metundji Nkuru.

Droits de l'Aba ou du Tata sur la famille Aghadili.

1° Droit de disposer de tous les membres de l'Aghadili, y compris le droit de vie et de mort.

2° L'aîné de l'Aghadili dispose en faveur de ses cadets de tous les enfants de la famille, soit pour mariage, soit en paiement d'indemnités.

Il dispose à son gré de tous les biens de l'Aghadili.

Droits du Metundji sur le Logo ou Lisali.

1° Possède naturellement sur sa propre Aghadili les droits de l'Aba.

2° Peut faire appel à tous les membres du Logo pour régler les questions de dettes.

3° Représente le Logo au Conseil des Metundji.

Droits du Metundji Nkuru sur l'Unzi.

1° Le Metundji Nkuru a le droit de présider le Conseil des Metundji. Ce Conseil peut:

Rendre la justice, ordonner l'établissement des plantations, ordonner le déplacement des villages, les expéditions de chasse et de pêche. Il pouvait également décider des incursions armées chez les voisins; le Ngama, chef de guerre, était désigné par lui et choisi parmi les guerriers les plus valeureux; celui-ci n'avait qu'une règle momentanée; il pouvait être démis même au cours des hostilités. En cas de rançon à payer, le Conseil prenait des femmes parmi l'Unzi, afin de satisfaire le vainqueur. Le Metundji Nkuru représentait son Unzi au sein du Conseil du Kuzi. Il avait droit aux prémices des champs, aux entrailles et à la tête de tout gibier tué à la chasse.

#### Droits du Nkuru Mbuku sur le Kuzi.

1° Il a le droit de présider le Conseil du Kuzi, composé de tous les Metundji Nkuru des villages du Kuzi.

2° Ce Conseil avait le droit de déclarer la guerre inter-clanique; il désignait le chef de guerre choisi parmi la population.

Le déplacement des villages était soumis au Conseil, afin que ce dernier pût faire respecter les limites territoriales des autres villages du Kuzi.

Il rendait la justice dans les contestations survenues entre gens de villages différents.

Ce Conseil ne se réunissait que dans les circonstances graves et maintenait les liens de solidarité du groupement.

#### Droits du Nkuru Ompota sur le Deeli.

Les indigènes se rappellent qu'il existait un Nkuru Ompota que toutes les populations de la tribu désignaient sous le nom de Tata (grand père). Actuellement le souvenir de ce dernier seul subsiste.

A l'appui de ce qui précède, on signale qu'avant l'arrivée des Européens, lorsque le chef de clan (Kuzi) se rendait

dans un village autre que le sien, le chemin par lequel il entrait au village était recouvert d'un tapis de feuilles.

Exemple: Le nommé Agbotongi, père des Kisanga, chef des Bekeni-Ouest, était ainsi reçu chez les Baeggo d'Adonio. Il en était de même pour Andoroka de Bafwamrambo des Bemili de Kondolole.

### B. — Le Mambela.

L'officiant du Mambela est le Tata ka Mambela. Le servant du Mambela est l'Ishumu.

Généralement les populations possèdent un Tata ka Mambela par village; ceci n'est cependant pas une règle absolue, car certains villages possèdent deux et parfois trois prêtres par village.

Là où il existe plusieurs Tata ka Mambela on trouve parfois que ces derniers possèdent chacun leur groupe propre; ailleurs ils prennent alternativement la présidence des cérémonies du Mambela.

La succession du titre de Tata ka Mambela se fait en ligne directe. Exceptionnellement, si le successeur est trop jeune, la charge passe momentanément entre les mains du frère puîné, qui la remet à l'ayant droit dès que celui-ci a atteint l'âge d'homme.

Faute de successeur, la charge passe entre les mains du plus proche parent de son Agbadili, même si c'est un enfant issu d'une femme de la famille et dont le père est étranger.

On trouve un Ishumu par Logo; donc un village compte en général autant d'Ishumu qu'il y a de Logo dans l'Unzi.

Le mode successoral est la ligne directe; à défaut de fils la fonction passe au neveu; ceci s'explique parce que le nouveau promu doit subir à nouveau les épreuves du Mambela pour le tatouage des bras, épreuve qu'un homme d'âge ne supporterait plus.

## Fonctions, et pouvoirs du Tata ka Mambela.

Généralement nous avons une période de Mambela tous les cinq à six ans; celle-ci est d'une durée de deux à cinq mois. L'éclat des cérémonies données pendant ce temps laisse au profane l'impression que tous les pouvoirs appartiennent au Mambela.

En effet, pendant la période du Mambela :

1° Le Tata ka Mambela peut interdire de frapper le gong dans le village.

2° Femmes et non-initiés doivent se sauver à chaque sortie du Maduali.

3° Le produit de la chasse collective est réservé pour les cérémonies du Mambela (chasses effectuées sur les ordres du Tata ka Mambela).

4° Les travaux agricoles et autres sont plus ou moins suspendus au profit de la chasse.

Ces différents droits sont exorbitants, mais il faut tenir compte qu'ils ne sont que momentanés.

Le conseil des Metundji désigne les enfants du village qui seront confiés au Tata ka Mambela pour la période de l'initiation.

Pendant les épreuves de la flagellation et du tatouage, les néophytes sont encouragés et soutenus par l'Ishumu de leur Logo respectif.

## Fonctions de l'Ishumu.

Ce dernier ne possède aucun droit ; il n'est que l'exécuteur des ordres du Tata ka Mambela pour les différentes corvées inhérentes à toutes les cérémonies.

Les tatouages distinctifs que l'Ishumu porte au bras et aux épaules, ne sont que les signes du Mambela que l'intéressé représente au sein du Logo sur les enfants duquel il exerce une sorte de parrainage.

Après des initiés, il jouit d'une certaine considération, dont il use pour intervenir dans les rixes qui surgissent entre les habitants d'un même Unzi.

\*  
\*\*

Il résulte de ce qui précède que l'on trouve chez les Babali un pouvoir politique nettement établi à côté d'un pouvoir religieux qui, coutumièrement, n'est que temporaire. Il est fatal que les détenteurs de ce pouvoir religieux s'immiscent dans la vie sociale des indigènes, parfois avec le consentement ou même à la demande des chefs coutumiers (consécration d'alliance) ; d'autres fois, profitant du prestige acquis par leur fonction et de la crainte superstitieuse attachée à toutes les choses du Mambela, ils contrebalancent l'influence des chefs coutumiers, s'arrogeant ainsi des droits qu'ils ne possèdent pas.

C'est ainsi que nous trouvons des alliances entre chefs de villages ou de clans, faites par l'échange de néophytes ou par le bris et l'enfouissement d'un instrument du Mambela. Nous ferons cependant remarquer que l'accord a d'abord été conclu par les chefs politiques et consacré par les représentants du Mambela des clans ou villages intéressés.

Dernièrement, ayant à procéder à une enquête de terres chez les Bafwapada, l'Administrateur demandait au chef les raisons pour lesquelles le Tata ka Mambela n'assistait pas à l'enquête ; le chef répondait que sa présence n'était pas nécessaire, étant donné que la coutume ne prévoyait pas l'intervention de l'intéressé pour la cession des terres ancestrales.

Le Tata ka Mambela (Bamdandji) ayant été interrogé, répondit que le chef avait dit la vérité, qu'il n'était rien en dehors du Mambela et ne devait par conséquent pas intervenir dans les décisions prises par les Metundji du village.

Il a été dit plus haut que le conseil des Metundji pouvait prendre la décision de déplacement de village ; il consulte cependant sur ce point le Tata ka Mambela, qui donne son avis à seule fin de rester dans la ligne de transmission du Mambela. Ici encore l'Ishumu n'a pas à intervenir.

\*  
\*\*

Le Mambela aurait été introduit chez les populations babali par les Bandaka du territoire des Mabudu.

Ci-dessous quelques légendes et coups de sonde se rapportant à l'introduction du Mambela :

1° *Bekeni-Ouest*. — Les Bafwatende, clan aîné des Bekeni-Ouest, prirent le Mambela chez les Babamba (frères des Bandaka). Le nommé Zebu, ayant pris femme chez eux, fut initié à ce rite pendant un de ses séjours dans ce clan ; rentré chez lui, il devint l'initiateur des Bekeni-Ouest.

2° — Les Bafwaboli sont originaires des Bekeni-Ouest ; ils furent initiés à ce rite par ces derniers.

3° — Les Bambaka disent : un Bambaka se trouvait à la chasse, lorsqu'il rencontre des hommes tatoués sur la poitrine ; ceux-ci se dirent Bandaka, et contre paiement, initièrent les Bambaka.

4° *Bekeni-Est*. — Les Bafwazokoli rencontrèrent un groupe Babenza qui se trouvait égaré dans la forêt ; ils étaient tatoués ; ils initièrent les Bafwanzokoli au rite Mambela.

5° *Bekeni Bomili*. — Les Bafwanduo donnèrent refuge au clan Babanza et furent initiés par ces derniers ; le dernier survivant de ce groupe se trouve chez les Bafwanduo.

6° — Le Babenza interrogé déclara qu'il tenait cette initiation des Bandaka.

7° *Bafwaziba*. — Ils déclarent s'être initiés au Mam-

bela lorsqu'ils se trouvaient à M'bari, mais ne peuvent dire chez qui ils le reçurent.

8° Bafwasola. — Les Bafwasola furent initiés au Mambela par les Bandaka lorsqu'ils étaient à M'bari.

9° Bafwakleke. — Ils furent initiés par les Bafwalipa de Bomili, qui le reçurent des Bandaka.

10° Babamba. — Les Babamba furent initiés au Mambela par leurs frères Bandaka. Ils initièrent les Bebege.

11° Bafwemzeke. — Reconnaissent tenir cette initiation des Bandaka.

12° Bafwasea. — Tiennent l'initiation des Bandaka.

En général, le premier initié d'un groupement fut désigné par le Metundji Nkuru, parmi ses frères puînés.

On peut rencontrer un Metundji assumant la charge de Tata ka Mambela, mais des cas de ce genre sont exceptionnels; ils proviennent d'ailleurs de deux successions différentes qui échoient sur un même individu.

EXEMPLE. — Le notable Maïda du village Bakaray a hérité de la charge de son père comme chef et de celle de l'un de ses oncles comme Tata na Mambela.

Les exemples donnés ci-dessus porteraient à conclure que le rite Mambela fut introduit par les Bandaka chez les Babali et que les premiers initiés des différents groupements furent les cadets de famille.

Or, nous constatons chez les Bandaka possédant le Mambela que celui-ci n'intervient dans la vie sociale que d'une façon secondaire. Ils pratiquent la circoncision, de même que les Bombo (venue des Bapere<sup>9</sup>).

L'organisation des Bandaka a actuellement comme base l'Emba, qui est d'origine mabudu et qui dans ses grandes lignes correspond à l'organisation politique exposée ci-dessus.

Nous croyons que les Bandaka déclarent plutôt que le Mambela leur est venu des Babali.

D'autre part, les Babali font remonter leur initiation au Mambela à l'époque où ils se trouvaient au rapide M'bari. Les Bandaka y étaient leurs voisins. Bien plus, les Babali affirment que les Bandaka sont leurs frères, qu'ils n'ont été qu'ultérieurement acculturés par les Mabudu. Mais si les Bandaka sont Babali, à quoi rime l'affirmation que le Mambela a été introduit chez les Babali par les Bandaka? (1).

Au début de l'introduction du rite Mambela parmi les populations, la charge l'Ishumu n'existait pas; cette dernière a été créée, d'accord entre le Tata et les Metundji, pour décharger l'officiant des différentes corvées. Les plus intelligents d'entre eux ont été choisis pour le tatouage des néophytes, trop nombreux pour être traités par un seul officiant.

Les Tata ka Mambela et Ishumu interrogés reconnaissent qu'ils n'ont aucun pouvoir politique, que leur seule intervention autorisée par le Metundji dans les affaires du village consiste en la séparation des combattants en cas de rixe entre *les habitants d'un même village*; ils agitent leur « Kifakio », chasse-mouche, en criant que les batailleurs ne peuvent s'entretuer, puisqu'ils appartiennent à un seul Mambela.

Généralement ils étaient écoutés, parce que les combattants avaient peur des représailles qui pourraient être exercées par les représentants du Mambela.

\*  
\*\*

On relève dans le Mambela:

1° Des danses, dont les unes peuvent être vues et exécutées par tout le monde, et d'autres par les seuls initiés.

2° Des séances de flagellations, les néophytes étant fusttgés par les initiés.

(1) Le Mambela commençait à pénétrer chez les Barumbi; l'occupation européenne a arrêté cette extension.

3° Un séjour dans un endroit isolé avec interdiction de parler aux femmes et aux non-initiés.

4° Un enseignement pratique donné par le « circonci-seur » ou le « tata ka mambela » : chasse, pêche, mœurs des animaux, etc.

5° Un enseignement moral, consistant en quelques formules ésotériques.

6° La vue des « esprits » de l'initiation.

7° L'abandon par les parents de leurs droits sur leurs enfants.

8° Le passage aux mains des initiateurs de tous les pouvoirs sociaux.

9° L'exclusion des femmes.

Tous ces points sont communs au mambela des Babali et à l'initiation des peuplades pratiquant la circoncision; si quelques détails ne concordent pas entièrement, la cause doit en être recherchée dans les différences d'origine, de culture et d'habitat des différentes peuplades ayant adopté le même rite.

#### Les esprits de l'initiation.

Ces « esprits » ne sont en réalité que des instruments très simples utilisés par les initiateurs pour produire des bruits imitant parfois des cris d'animaux.

Ce sont, chez les Babali :

Le *Maduali* (zizi ya mambela : esprit du mambela).

C'est une simple planchette oblongue fixée au bout d'une ficelle et qui produit en tournoyant un bruit semblable au vrombissement d'un moteur (rhombe).

L'*Agbendula* ou *Aduteli* (zizi ya dodo : esprit de la terre).

Sifflet de forme variable, ordinairement une simple feuille pliée ou une tige creuse.

Le *Nasasa* (sumburu ya mambela: oiseau du mambela).

Tige creuse en forme de pipe, terminée par une représentation du bec du calao (*nasasa*). Les indigènes adaptent un morceau de feuille à l'embouchure de la pipe et produisent un bruit ressemblant à s'y méprendre au cri du calao. C'est cet oiseau qui est censé faire les tatouages sur la poitrine des néophytes.

Ces trois instruments, dont les indigènes ne peuvent parler aux non-initiés, se retrouvent dans les rites d'initiation qui nous occupent.

La circoncision, comme le tatouage chez les Babali, est censée être faite par un oiseau que les Bakumu appellent « *mokomo* »; le bec de ce volatile étant pointu, la forme de l'instrument varie donc en conséquence.

Ci-dessous les noms donnés à ces divers instruments:

Babali	(mambela)	Maduali	Agbendula ou Aduteli	Nasasa
Bakumu	(circoncision)	Tuambi	Kabili	Mokomo
Bamanga	(circoncision)	Tuambi	Kabili	Lokomo
Bombo	(circoncision)	Mongomongo	Akuteli	Aduombo
Bombo	(mambela)	Maduali	Akutelo	Nasasa
Bandaka	(circoncision)	Ngwe		
Bandaka	(mambela)	Maduali	Aduteli	Nasasa
Warega	(circoncision)	Tuamba	Kabili	Lokumu
Warega	(none)			None
Lokele	(circoncision)	Bandulu		Galagala

Partout une même crainte superstitieuse leur est attachée.

Il reste à décrire sommairement les cérémonies du Mambela, ou plutôt ce qui en est actuellement connu des Européens, c'est-à-dire ce que les Babali ont bien voulu nous montrer. Certes, on ignorait jusqu'il n'y a pas bien longtemps, ce qu'étaient « *maduali* », « *agbendula* » et « *nasasa* »; les descriptions que l'on en donnait le prouvent. Les formules elles-mêmes qui ont été révélées ne semblent faire partie que du cérémonial destiné à impressionner l'indigène, mais le véritable enseigne-

ment donné aux néophytes lors de l'initiation ne nous paraît pas encore connu.

L'initiation au mambela s'étend sur une période de deux à trois mois, mais elle n'est parfaite que si les néophytes assistent au mambela suivant, qui a lieu trois ou quatre ans plus tard.

Reprenons sommairement la nomenclature des cérémonies du mambela, déjà exposée dans d'autres études <sup>(1)</sup>.

Les premiers jours, les néophytes prennent part à des danses qui ont nom : Kombasa, Idengo, Andima, Iburu, Wogo, Mogo, Kongobo, Sibili, Bangama, Sakasa, Badanduo, Litoi, etc. Toutes ces danses sont accompagnées de fustigations ; elles diffèrent par la disposition des danseurs, la longueur des baguettes et le grade des flagellateurs.

Ces danses durent un jour ou deux ; à leur issue, les néophytes sont tatoués dans la « maison du mambela » et, après cette opération, revêtus de feuilles de bananiers et conduits à la maison des « maganza » (néophytes), construite à proximité de l'habitation du tatakamambela.

La nuit, ils reçoivent l'enseignement moral, consistant en quelques formules consacrées ; ils doivent ensuite conserver le silence le plus complet, pendant que tous les initiés du village viennent leur répandre sur le corps des excréments humains.

A l'aube, ils sont conduits au bain et, leur toilette finie, revêtus d'un costume fait d'écorce teintée en rouge.

Ils vivront alors pendant deux ou trois mois dans la maison des « maganza », recevront l'enseignement pratique, ne pourront parler aux femmes et devront recevoir

---

(1) Voir BERNARD, revue *Congo*, 1922, t. II, 349; BRANDT, revue *Congo*, 1923, t. I, p. 344; MOELLER, Aniota et Mambela (*Essor Colonial et Maritime*, 1934); DE JONGHE, Formation récente de Sociétés secrètes au Congo belge (*Africa*, janvier 1936); R. P. CHRISTEN, *Mambela et Anyoto*.

leur nourriture des mains des « ndilima » (enfants mâles non encore initiés).

Cet isolement se terminera par l'exhibition du « libeka », tête ou membre d'un gros gibier quelconque, et la première partie de l'initiation s'achèvera par la tonte des cheveux des néophytes.

Il y a de légères différences d'une région à l'autre.

Chez certains, les enfants ont les yeux bandés lorsqu'on leur fait les incisions ; chez d'autres, ils peuvent voir le « nasasa » et l' « agbendula », mais jamais ils ne voient le « maduali » dès les premières épreuves.

Ce n'est qu'au mambela suivant qu'ils sont admis à contempler le maduali. Cette cérémonie consiste à traîner un paquet de feuilles ou un tronc de bananier qui est censé représenter le maduali, tandis que la planchette décrite plus haut fait en tournoyant un bruit semblable au vrombissement d'un moteur. Après cela, les jeunes gens sont considérés comme initiés et peuvent assister à toutes les cérémonies du mambela.

Il convient cependant de signaler que les Babali du rite bafwanzeke ne possèdent pas de maduali. Chez eux, les tatouages sont faits en deux séries d'épreuves.

Ces épreuves, si elles apprennent aux Babali à supporter avec stoïcisme la douleur physique, leur apprennent en outre à garder le secret, et il n'est pas d'exemple qu'un mobali ait dévoilé les mystères du mambela. Les renseignements recueillis ont toujours été donné par des gens qui n'avaient à craindre aucune répression et d'une façon indirecte.

Les classes d'âge des Babali, réglées par le mambela, sont les suivantes :

Ndilima : enfant n'ayant pas encore subi les épreuves.

Moganza : néophyte pendant la durée de la première initiation.

Mbia : néophyte entre la première et la seconde partie des épreuves.

Mpege : jeune initié.

Meto : (mâle). Père de famille.

Mkuru : vieux.

Chaque groupe du mambela a, à sa tête, un Tata ka Mambela, assisté des ishumu, qui, en général, représentent les néophytes de leur groupement.

Cependant, le terme « ishumu » a des significations différentes suivant les régions.

Dans la région de Bafwasende, c'est un simple servant du Tata ka Mambela.

A Kondolole, les ishumu prétendent qu'ils sont une caste de nobles consacrés par le mambela, mais qu'ils n'en dépendent pas. Le principal ishumu s'appelle « amicie ».

Les servants du mambela, chargés de faire les tatouages, se nomment « Asoa » à Kondolole; « Atumaki » à Avakubi, et « Sibili » chez les Bombo.

Partout les « ishumu » exercent sur les initiés une sorte de parrainage.

Le Tata ka Mambela est chef du mambela dans le groupement qui lui est attribué. L'importance de ce groupement ne correspond généralement pas aux subdivisions politiques; on rencontre ainsi des tata ka mambela exerçant leur influence sur des groupes de villages, alors qu'autre part de petits agglomérations en possèdent plusieurs.

Il existe une hiérarchie entre les villages babali qui forme ce qu'on appelle les lignes (ape) du mambela. Le signal de l'ouverture du mambela étant donné par le premier village d'une de ces lignes, le village suivant fait à son tour les cérémonies, et les autres suivent.

Chaque ligne du mambela pratique un rite différent; elles sont au nombre de sept:

1° La ligne Bekeni, qui commence chez les Bekeni de Bomili, pour aboutir chez les Bamdandjo de Bengamisa.

2° La ligne Bambaka. Ici la toilette des néophytes est faite au charbon de bois au lieu de « ngula ».

3° La ligne Bafwanzeke. Le maduali n'existe pas; les néophytes subissent deux fois les incisions.

4° La ligne Bemili, Bebengu, Bafwabu, Bemili (Kondolole).

5° La ligne Bamadea, Bafwasea, Bemili, Bamdandjo.

6° La ligne Bakundumu.

7° La ligne Babamba, Betingimbi, Bebege, Bafwadeke.

Les quatrième, cinquième et sixième lignes semblent autrefois n'en avoir formé qu'une seule; la ligne Bemili Bebengu est rattachée à celle des Bamadea par les Bafwaziri, qui sont en même temps en rapport avec la ligne Bakundumu.

Chez les Bamadea et les Bakundumu d'Avakubi, les tatouages sont en forme de fourchette, tandis que partout ailleurs ils sont en ovale. La disposition et le nombre de tatouages varient de région à région, fût-ce à l'intérieur d'une seule ligne.

Les ishumu subissent deux fois les épreuves. Ils sont tatoués sur les bras et les épaules, parfois même dans le dos.

Les lignes du mambela laissent supposer qu'il existe une hiérarchie entre villages appartenant au même rite. En effet, il n'est pas impossible que le tata ka mambela donnant le signal de l'ouverture des cérémonies ait une certaine autorité sur les servants du mambela des villages suivants. Les Babali affirment cependant que, tout en étant assujettis à certaines règles pour l'ouverture du mambela, les tata ka mambela sont complètement indépendants les uns des autres.

Les promotions du mambela se font à des intervalles de deux à six ans. Les jeunes gens ayant subi les épreuves au cours d'une même promotion se disent frères. Ils se doivent une assistance mutuelle dans toutes les circonstances de la vie.

L'initié qui présente le néophyte aux cérémonies, qu'il soit ishumu ou simple mobali, exercera sur lui une sorte

de parrainage et aura sur son protégé une autorité qui se rapproche de celle du père.

Le mambela sert à consacrer des alliances entre groupement babali. Elles se font le plus souvent par l'échange de néophytes, plus rarement par le bris de part et d'autre d'instruments du mambela, « nasasa » et « maduali » ; ces instruments sont enfouis à l'emplacement où ils ont été brisés par les représentants de chacune des parties. La première cérémonie s'appelle « samba », la seconde « mokolo ».

Les Bebimbi de la chefferie Betingembi sont les seuls Babali ignorant cette initiation. On donne de cette exception l'explication qui suit, apparemment inventée pour les besoins de la cause :

Lors de l'introduction du mambela, un certain Nduo groupa autour de lui toute la population hostile à l'adoption de cette coutume et forma un groupe que les autres Babali appellèrent par dérision Bebimbi (les escargots ; ils rentraient, en effet, dans leur maison lors des séances de fustigations, comme les escargots rentrent dans leur coquille à la vue d'une baguette). Nduo et les siens, que les Bebimbi évaluent à la moitié de la population mobali de cette époque, durent se réfugier sur le Nebulu, à proximité des Popoie, où l'on rencontre encore les derniers Bebimbi. Des défections se produisirent et beaucoup de Bebimbi émigrèrent chez d'autres Babali, où ils s'initiaient au mambela ; on les retrouve actuellement un peu partout chez les Babali, où certains forment des groupements assez importants.

---



## INDEX

### des principales dénominations ethniques (1).

- Ababua**, 22, 26, 30, 35, 211, 221, 226, 231, 233 à 251, 257, 260, 261, 262, 280, 289; *voir aussi* : Bayew, Bobwa.
- Abandia**, 8, 23, 30, 212, 214, 222, 225, 226, 227, 237, 238, 250, 286, 287; *voir aussi* : Mongwandi.
- Abangwinda**, 22, 26, 30, 226, 255, 257, 261, 262, 285.
- Abaramba**, 253, 254.
- Abele**, 289.
- Abwameli**, 289.
- Ahambo**; *voir* : Bahamba.
- Akare**, 288.
- Alua**, 8, 19, 171 à 178, 180, 183, 539.
- Aluba**; *voir* : Alua.
- Alur**, 15, 16, 105, 107, 108, 284.
- Amadi**, 253, 254, 258, 260, 288.
- Andigbala**; *voir* : Bagbala.
- Andisuma**; *voir* : Bandisuma.
- Ankutshu**; *voir* : Bankutshu.
- Arabisés**, 31, 35, 45, 47, 59, 61, 64, 67, 68, 70, 76, 77, 79, 81, 87, 91, 95, 96, 98, 102, 109, 111, 127, 130, 133, 134, 136, 137, 153, 165, 167, 172, 174, 182, 186, 187, 192, 199, 203, 204, 207, 208, 209, 213, 214, 215, 216, 225, 239, 241, 243, 250, 259, 261, 267, 269, 412, 511.
- Avungura**, 26, 239, 240, 250, 286, 288.
- Azande**, 212, 213, 214, 226, 228, 243, 251, 252, 254, 260, 261, 262, 287, 289; *voir aussi* : Avungura.
- Baamba**, 12, 89, 103, 104.
- Babali**, 26, 27, 28, 35, 38, 61, 247, 262 à 264, 273, 277, 281, 291, 292, 369, 542 à 547.
- Babeke**, 10, 38.
- Babelebe**, 12, 83, 83; *voir* : Babira.
- Babelu**; *voir* : Babeyru.
- Babembe**, 4, 11, 39, 45 à 47, 116, 150, 152, 292, 293, 294, 338 à 340, 411 à 421; *voir aussi* : Warega.
- Babeyru**, 26, 27, 38, 264, 272, 273, 274, 277, 279.
- Babili**; *voir* : Bapere.
- Babindja (Basoko)**, 23, 211, 212, 213, 214; *voir aussi* : Mabindja.
- Babindja (Maniema)**, 47, 169, 185, 186, 411.
- Babindza**; *voir* : Babindja (Maniema).
- Babira (Bakumu)**, 7, 9, 11, 12, 26, 30, 49, 56 à 90, 94, 95, 102, 103, 106, 185, 263, 265, 272, 292, 297, 299 à 337.
- Babira (Walengola)**, 14, 21, 52 à 56, 69, 185.

(1) Il n'eut pas été possible, sans lui donner un développement exagéré, de reprendre dans le présent index toutes les dénominations ethniques figurant dans cet ouvrage. Les appellations des clans ou fractions de clans qui y apparaissent isolément sont omises à moins qu'elles ne présentent un intérêt particulier pour l'étude des migrations des populations indigènes et de leurs affinités.

Etant données nos principales sources d'information, il nous a fallu suivre l'orthographe officielle, tout en regrettant qu'elle soit simplifiée à l'excès.

Nous avons conservé le préfixe *wa*, d'inspiration swahili, dans les cas où l'usage recommandait son maintien.

- Babito, 7, 14, 16, 30, 61, 92, 93, 94, 96, 97, 99, 100, 104, 105, 112, 116.
- Babofwa, 116, 122, 123, 124; *voir* : Bashi.
- Babombi, 12, 79, 80, 83; *voir* : Babira.
- Baboro, 23, 211, 212, 213, 214, 222, 231, 278.
- Babowa, 85, 86; *voir* : Babira.
- Babua, 231; *voir* : Ababua, Bobua, Bobwa.
- Baburoko, 17, 18, 135; *voir* : Bakano.
- Babutebwa, 17, 134, 135, 292; *voir* : Watembo, Bakano.
- Babuye, 4, 19, 46, 47, 139, 149, 154, 166 à 170, 282, 283, 284.
- Badinga; *voir* : Waringa.
- Bafulero, 4, 8, 16, 18, 116, 119, 120, 121, 136 137.
- Bafunda, 116, 119, 120, 121, 123; *voir* : Bashi.
- Bagbala, 84, 85, 88; *voir* : Babira.
- Bagbe, 23, 225, 228, 230, 231, 232, 234; *voir* : Mobati.
- Bagengele, 8, 20, 21, 30, 171, 172, 174, 178, 180 à 186, 187, 188, 189, 190, 281, 282, 292, 294, 295, 296, 345 à 347, 435 à 443, 444, 453, 458, 459, 542.
- Bagminda, 25; *voir aussi* : Abangwinda, Bangwinda.
- Bahamba, 8, 20, 172, 179, 180, 187, 188, 189, 190, 191, 284, 295, 541.
- Bahambo, 14, 95.
- Bahande, 17, 119, 120, 125, 127, 130; *voir* Bahavu.
- Bahavu, 8, 16, 17, 39, 109, 116, 117, 119, 120, 125, 126 à 131, 132, 133, 134, 135.
- Bahema, 4, 14, 15, 16, 34, 36, 37, 43, 44, 45, 83, 92, 96, 103, 104 à 108, 327.
- Bahemba; *voir* Baluba Hemba.
- Bahera, 14, 73, 94, 95, 102.
- Bahima; *voir* : Bahema.
- Bahina, 19, 174, 177; *voir* : Bakusu.
- Bahombe, 14, 73, 95.
- Bahombo, 8, 19, 162, 166, 283.
- Bahuku, 35, 36; *voir* : Baniari.
- Bahuma; *voir* : Bahema.
- Bahumu; *voir* : Wahumu.
- Bahunde, 8, 11, 16, 17, 30, 39, 108 à 110, 111, 112, 113, 116, 125, 127, 128, 132, 292, 295, 296, 410, 486, 487.
- Bahutu, 8, 16, 30, 45, 111 à 115, 116, 124, 137.
- Baïro, 8, 14, 16, 45, 92, 93, 116.
- Bakango, 25, 251 à 254, 286.
- Bakano, 17, 18, 131, 134, 135, 292, 293.
- Bakela, 8, 20, 180, 181, 182, 184, 190, 282, 284, 297, 542.
- Bakira, 14, 16, 73, 95, 102, 111.
- Bakondjo (Banande), 14, 91, 92, 102, 104.
- Bakondjo (Watembo), 14, 17, 18, 131, 132, 133, 134, 135.
- Bakongola, 19, 177, 183, 295, 455; *voir aussi* : Bakusu, Bankutshu.
- Bakonjo; *voir* : Bakondjo.
- Bakumbule, 16, 94, 111; *voir* Bamate, Wanianga.
- Bakumu, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 26, 30, 49, 52, 53, 54, 55, 56 à 90, 94, 95, 102, 103, 110, 185, 264, 273, 292, 293, 295, 296, 297, 299 à 337, 351 à 400, 410, 465 à 482; *voir aussi* : Babira, Bapere, Wahumu.
- Bakunze, 116, 122, 124; *voir* : Bashi.
- Bakusu, 8, 19, 20, 30, 142, 143, 150, 151, 152, 153, 171 à 180, 183, 185, 190, 191, 281, 282, 284, 294, 297, 454 à 458, 508, 509, 539 à 542; *voir aussi* : Alua, Bahamba, Bakongola, Bankutshu, Matapa.
- Bakuti, 20, 180 à 191.
- Bakwange, 8, 18, 139, 140, 142, 156, 157, 158, 164, 283, 295, 453, 508, 509.
- Bakwanza, 12, 78, 79; *voir* : Babira.
- Balanga, 20, 180, 187, 188 à 191, 282, 542.
- Balega (Lac Albert), 10, 11, 17, 30, 39, 42 à 45, 104; *voir aussi* : Warega.
- Balega (Kivu), 120, 124, 125, 127, 132, 133; *voir aussi* : Warega.
- Balegga; *voir* : Balega.
- Baleka, 11, 13, 21, 39, 41, 47 à 52, 53, 55, 185, 191, 284, 293, 294, 401 à 404, 421 à 432, 433, 434, 435, 463, 464; *voir aussi* : Bamanga (Baleka), Mituku, Warega.
- Balengola; *voir* : Walengola.

- Balese; *voir* : Walese.  
 Balika; *voir* : Malika.  
 Balindja, 16, 116, 121, 122, 125; *voir* : Bashi.  
 Balinga (Bambole), 20, 192, 193; *voir aussi* : Waringa.  
 Balinga (Bashi); *voir* : Balindja.  
 Balisi, 24, 228, 234, 243, 245 à 247.  
 Balongelonge, 121, 122, 130.  
 Baluba, 8, 18, 19, 21, 31, 47, 138 à 154, 158, 161, 162, 163, 164, 165, 167, 170, 171, 172, 173, 176, 179, 180, 282, 283, 294, 295, 508, 539, 540.  
 Baluba Hembra, 8, 19, 30, 139, 140, 143, 155, 161 à 164, 282, 283, 453, 508.  
 Balungu, 139, 140, 509; *voir* : Wage-  
 nia (Manlema).  
 Bamanga, 4, 22, 26, 27, 39, 69, 202, 203, 210, 211, 214, 215, 272, 276 à 279, 281, 364 à 369.  
 Bamanga (Baleka), 4, 8, 16, 18, 116, 119, 120, 121-136, 137.  
 Bamate, 15, 16, 73, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 111, 114, 292, 296, 485; *voir* : Banande.  
 Bambise; *voir* : Mambisa.  
 Bambole, 9, 21, 188, 190, 192 à 194, 195, 196, 199, 200, 202, 206, 208, 280, 290, 291.  
 Bambote, 142, 149, 151, 168, 455, *voir* : Pygmées.  
 Bambuba, 14, 26, 36, 37, 38, 90, 91, 92, 101, 102, 103, 265, 266, 292, 328; *voir aussi* : Walese, Mamvu.  
 Bambuli, 20, 180, 188 à 191, 282, 542.  
 Bambute, 89; *voir* : Mambuti, Pygmées.  
 Bamvuba; *voir* : Bambuba.  
 Banande, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 30, 37, 39, 72, 73, 90, 91 à 102, 103, 104, 105, 106, 132, 269, 272, 295, 296, 392, 485, 486; *voir aussi* : Bakondjo.  
 Bandaka, 10, 34, 38, 261, 262, 264, 292, 548, 549, 550; *voir* : Mabudu.  
 Bandande; *voir* : Banande.  
 Bandighala; *voir* : Bagbala.  
 Bandsisiuma, 83, 84; *voir* : Babira.  
 Bangba, 23, 24, 211, 212, 213, 215; *voir* : Mongelima.  
 Bangba (soudanais), 254, 256.  
 Bangbangbwa; *voir* : Bagbala.  
 Bangelima; *voir* : Mongelima.  
 Bango Bango, 4, 19, 140, 141, 160, 161, 164 à 165, 166, 167, 283, 294, 349, 350, 532.  
 Bangwinda; *voir* : Abandgwinda.  
 Banianga; *voir* : Wanianga.  
 Baniari, 7, 9, 10, 16, 30, 34 à 38, 89, 103, 105, 106, 265, 272, 288; *voir aussi* : Mabudu.  
 Banie Bongo; *voir* : Banya Bongo.  
 Banisanza; *voir* : Wanisanza.  
 Bankaia, 72, 73, 75, 76, 77; *voir aussi* : Bapakombe.  
 Banya Bongo, 46, 115, 136, 499; *voir* : Bashi.  
 Banya Bungu; *voir* : Banya Bongo.  
 Banya Ruanda, 111, 112, 123, 124; *voir aussi* : Bahutu, Watuzi.  
 Banyamwocha, 17, 115, 116, 118, 119-122; *voir* : Bashi.  
 Banyari; *voir* : Baniari.  
 Banyintu, 16, 18, 116, 117, 119, 120, 122, 123, 292, 295, 411; *voir* : Bashi.  
 Banyungu, 109, 114, 132; *voir* : Bahunde.  
 Baondeh, 21, 209.  
 Baonga, 22, 198, 202, 205, 208, 209, 210, 212.  
 Bapakombe, 15, 72, 95; *voir aussi* : Bankaie.  
 Bapaye, 10, 38, 263, 273.  
 Bapere; 12, 15, 64, 72 à 78, 80, 81, 95, 96, 98, 292, 293, 296, 321 à 327, 392 à 396, 474 à 479, 549; *voir aussi* : Babira, Bakumu.  
 Bapili; *voir* : Bapere.  
 Barega, 14, 45, 73, 95, 102; *voir* : Balega, Warega.  
 Baringa; *voir* : Waringa.  
 Barinyi, 16, 116, 120, 121; *voir* : Bashi.  
 Barumbi, 26 59, 61, 62, 263, 264, 272, 273, 276, 277, 281, 292, 312, 314, 466, 467.  
 Barumbu, 22 201, 210; *voir* : Basoo.  
 Barungu, 17, 118, 120, 121, 124; *voir* : Bashi.  
 Basandje, 11, 45.  
 Baschwezi, 14, 16, 30, 61, 92, 96, 104, 116.

- Bashamazi, 18, 134, 135; *voir* : Bakano.
- Bashi, 3, 8, 16, 39, 115 à 126, 130, 133, 134, 136, 292, 295, 296, 411, 489 à 508
- Bashi Kamba; *voir* : Benia Kamba.
- Bashi Luamba, 4, 20, 171, 173, 183, 186, 187, 188, 294, 345, 346, 443 à 446, 447, 460, 461.
- Bashu, 15, 16, 73, 93, 94, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 106, 268, 269, 270, 271, 296, 486; *voir* : Banande.
- Bashukali, 15; *voir* : Banande.
- Basibule, 17, 18, 119, 120, 125, 126, 131, 132, 134, 135; *voir* : Bahavu.
- Basimba; *voir* : Wazimba.
- Basiri, 12, 85, 86 à 88; *voir* : Babira.
- Basoah, 208, 210.
- Basonge, 8, 18, 19, 30, 138, 142, 143 à 154, 156, 157, 158, 161, 174, 175, 282, 283, 294, 295, 450 à 452, 455, 505, 509, 510 à 520, 524, 528.
- Basongola; *voir* : Wasongola.
- Basoo, 22, 200, 201, 202, 205, 208, 209, 210.
- Basumba, 94, 98; *voir* : Bamate, Wanianga.
- Baswaga, 15, 73, 93, 94, 96, 97, 98, 114, 292, 296, 485; *voir* : Banande.
- Batalinga; *voir* : Watalinga.
- Batangi, 15, 16, 73, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 114, 270, 292, 296, 486; *voir* : Banande.
- Batembo; *voir* : Watembo.
- Batua; *voir* : Batwa.
- Batutsi; *voir* : Watuzi.
- Batwa, 11, 17, 45, 112, 116, 117, 121, 122, 123, 124, 127, 132, 133, 142, 170, 173, 178, 194, 216, 217, 450, 451, 456, 461, 462, 492, 499, 500; *voir aussi* : Pygmées.
- Bavira, 4, 11, 18, 136, 157.
- Bayew, 9, 23, 211, 221, 234, 235, 236 à 247, 250, 251, 281.
- Bayira, 14, 45, 92, 93; *voir* : Banande, Bairo.
- Bazimba; *voir* : Wazimba.
- Benia Kamba, 4, 20, 171, 183, 186, 187, 188, 294, 443.
- Benia Kori, 8, 20, 271, 172, 174, 176, 180, 183, 184, 297, 540.
- Benia Loengo, 142, 143, 151, 153, 511, 513, 514, 515, 517; *voir* : Basonge.
- Benia Luamba; *voir* : Bashi Luamba.
- Benia Lubunda, 19, 163, 176, 177; *voir* : Bakusu.
- Benia Mamba, 8, 18, 19, 139, 140, 142, 143, 154, 155, 156, 158, 159, 160, 164, 283, 295, 453, 508, 509.
- Benia Mukebwe; *voir* : Mukebwe.
- Benia Mweho, 19, 177; *voir* : Bakusu.
- Benia Nonda, 8, 18, 19, 139, 140, 142, 143, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 283, 295, 453, 508, 509, 529 à 533.
- Benia Samba, 19, 142, 151, 163, 173 à 176, 177, 452, 411, 416 à 418, 539; *voir* : Bakusu, Basonge.
- Benia Sambwe; *voir* : Benia-Samba.
- Benia Kala, 142, 148, 151, 508, 509, 518 à 520, 528; *voir* : Basonge.
- Bobango; *voir* : Mobango.
- Bobati; *voir* : Mobati.
- Bobua (Mobati), 228, 231, 234.
- Bobwa, 9, 23, 211, 211, 231, 234, 235, 247 à 249, 250, 251, 281.
- Boguru, 232, 233, 255, 261, 281.
- Bokapo 234, 244, 247, 248, 250, 251.
- Bokiba, 24, 234, 241, 242.
- Bokowe, 85, 86; *voir* : Babira.
- Bolomboki, 22, 203, 204, 205; *voir* : Lokele.
- Bomaneh, 22, 210.
- Bombo, 10, 24, 28, 549; *voir* : Mabu.
- Bopandu Bodembu, 23, 225, 229, 230, 231; *voir* : Mabinza, Mobati, Bagbe.
- Bote, 25, 255, 256.
- Boyela, 20, 193.
- Bûdja, 23, 212, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 226, 229, 230, 235, 284, 286.
- Dinka**, 19.
- Eso**; *voir* : Topoke.
- Galla**, 7, 15, 37.
- Gombe, 191, 226, 228, 282, 284, 285, 286, 288.

- Homa, 25, 255.
- Kembi, 20, 191.
- Kundu, 26, 30, 172.
- Lendu; *voir* : Wallendu.
- Likile; *voir* : Turumbu.
- Lokele, 22, 193, 197, 198, 203, 204 à 208, 209, 210, 219.
- Mabadi, 25, 255, 256, 261.
- Mabeke, *voir* Babeke.
- Mabilibi; *voir* : Babelebe.
- Mabindja, 23; *voir* : Babindja.
- Mabinza, 9, 23, 24, 29, 211, 215, 216, 217, 218, 220 à 226, 229, 232, 234, 235, 236, 239, 241, 242, 248, 264, 286.
- Mabudu, 7, 9, 10, 26, 30, 34 à 38, 61, 103, 260, 261, 262, 265, 288, 296, 324, 482, 549.
- Madjaga, 256, 258, 261, 286.
- Madjo, 261, 262.
- Makere, 4, 9, 26, 27, 34, 35, 36, 37, 235, 239, 242, 247, 248, 251, 254, 272, 273, 274, 280, 281, 288.
- Malele, 275, 276, 281.
- Malika, 35, 36, 38, 255, 260, 262, 263, 264.
- Mambisa, 108.
- Mambuti, 38, 48, 53, 61, 76, 477; *voir aussi* : Pygmées.
- Mamvu, 9, 12, 14, 26, 36, 37, 38, 79, 90, 254, 256, 259, 265 à 272, 280, 289; *voir aussi* : Bambuba, Walese.
- Mangbele, 24, 36, 253, 256 à 260, 261, 262, 267, 286.
- Mangbetu, 26, 35, 62, 253, 254, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 266, 267, 273, 274, 276, 288.
- Matapa, 174, 177, 178, 183, 191, 454, 455, 539; *voir* : Bakusu.
- Mayenga, 25, 255, 256, 261, 286.
- Mayogo, 9, 24, 253, 257, 258, 262.
- Mboso, 21, 22, 51, 197, 199, 200, 205; *voir* : Lokele, Topoke.
- Medje, 9, 34, 260, 264, 273, 274, 276, 278.
- Mituku, 11, 13, 20, 39, 41, 47 à 50, 52, 53, 55, 171, 186, 188, 191, 289, 292, 294, 340 à 344, 401 à 404; 463, 464; *voir aussi* : Baleka, Warega.
- Mobala, 9, 22, 23, 30, 193, 195, 201, 215, 216 à 220, 221, 226, 235, 281, 286.
- Mobango, 9, 22, 23, 30, 193, 195, 201, 215, 216 à 220, 221, 226, 235, 281, 286.
- Mobati, 9, 23, 29, 30, 211, 221, 222, 225, 226 à 231, 233, 234, 235, 236, 243, 245, 246, 250, 260, 262, 281, 284, 285, 286; *voir aussi* : Mobenge.
- Mobenge, 23, 226 à 231, 234, 236, 260, 262, 279, 281, 284, 285, 288; *voir* : Mobati.
- Mobeko, 106, 107.
- Molielie, 22, 209, 215, 216, 219, 220.
- Mombesa, 9, 23, 26, 193, 215, 216, 217, 218.
- Mombo; *voir* : Bombo.
- Mombuttu, 266.
- Momvu; *voir* : Mamvu.
- Mondongwali, 234, 235, 236, 237, 240, 247, 248, 250.
- Mongandu, 9, 21, 192, 194 à 196, 204, 205, 215.
- Monganzulu, 24, 234, 239, 243, 244, 245.
- Mongelima, 9, 21, 22, 27, 201, 202, 203, 208, 210, 211 à 215, 231, 235, 250, 275, 277, 278, 281, 369.
- Mongo, 20, 26, 30, 172, 180, 183, 188, 189, 193, 195, 196, 216, 281, 284, 286.
- Mongo (Bambole), 192 à 194.
- Mongwandi, 8, 9, 24, 29, 30, 209, 212, 214, 225, 231, 232, 233, 250, 255, 286, 287; *voir aussi* : Abandia.
- Mopandu Bodembu; *voir* : Bopandu Bodembu.
- Mosanga, 23, 212 à 215; *voir* : Mongelima.
- Mukebwe, 8, 19, 21, 139, 140, 143, 157, 162, 163, 283, 295, 453, 508, 509.
- Nilotiques, 10, 14, 34, 37, 43, 93, 266.
- Okebo; *voir* : Mokebo.
- Popoie, 4, 27, 264, 272, 273, 274 à 276, 277, 278, 279.
- Pygmées, 7, 9, 10, 12, 13, 16, 17, 18, 26, 27, 28, 32, 35, 36, 37, 38, 45,

- 53, 61, 76, 83, 94, 112, 116, 117, 118, 121, 122, 123, 124, 127, 132, 133, 135, 142, 149, 151, 168, 170, 173, 178, 194, 196, 215, 216, 217, 265, 276, 292, 327, 450, 451, 455, 456, 458, 459, 462, 463, 477, 492, 499, 500; *voir aussi* : Bambote, Batwa, Mambuti.
- Shilluk**, 29.
- Soudanais**, 9, 32, 37, 226, 265 à 279, 287.
- Topoke**, 4, 21, 28, 51, 197 à 200, 204, 205, 206, 209, 210.
- Turumbu**, 21, 22, 27, 199, 200 à 204, 205, 206, 207, 208, 277, 278.
- Upoto**, 22, 220.
- Vitu**, 14, 95.
- Wafuruka**, 19, 173 à 176, 177.
- Wagenia**, 11, 21, 22, 30, 39, 48, 50, 51, 55, 199, 205.
- Wagenia (Maniema)**, 21, 139, 143, 151, 162, 170, 173, 174, 186, 509.
- Wagengele**; *voir* : Bagengele.
- Wagenya**; *voir* : Wagenia.
- Wahamba**, 18, 136; *voir aussi* : Bafulero, Bashi.
- Wahumu**, 12, 89, 90, 103, 292, 296, 327 à 336, 396 à 400, 479 à 482; *voir* : Babira, Bakumu.
- Walengola**, 3, 7, 13, 21, 30, 48, 49, 50, 52 à 56, 58, 59, 64, 66, 149, 194; *voir aussi* Babira (Walengola), 294, 430, 433 à 435.
- Wallendu**, 10, 11, 15, 16, 34, 37, 42, 43, 44, 83, 104, 105, 106, 107, 292.
- Walese**, 10, 12, 26, 35, 36, 37, 38, 61, 78, 79, 81, 83, 90, 263, 265 à 272, 292, 328; *voir aussi* : Mamvu, Bambula.
- Wanande**; *voir* : Banande.
- Wandande**; *voir* : Banande.
- Wangelima**; *voir* : Mongelima.
- Wanianga**, 8, 16, 94, 98, 99, 110, 111, 116, 292, 293, 295, 296, 344, 345, 374, 410, 488, 489.
- Wanie-Ruanda**; *voir* : Banya Ruanda.
- Wanisanza**, 15, 37, 91, 92, 94, 101, 102, 104, 268, 269, 292; *voir* : Banande.
- Wanyanga**; *voir* : Wanianga.
- Warega**, 3, 7, 9, 10, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 30, 37, 39 à 52, 61, 63, 67, 78, 94, 98, 108, 110, 111, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 125, 132, 134, 135, 158, 159, 160, 161, 167, 169, 185, 186, 271, 283, 284, 287, 292, 293, 294, 295, 316, 337, 338, 369, 380, 406 à 411, 444, 447, 461 à 463, 494, 534; *voir aussi* : Balega, Baleka, Barega, Babembe.
- Waringa**, 20, 173, 186, 187, 188, 189, 190, 294.
- Warumbi**; *voir* : Barumbi.
- Wasongola**, 4, 18, 20, 39, 66, 149, 161, 171, 172, 173, 174, 184 à 186, 281, 282, 294, 295, 347 à 349, 380, 444, 446 à 450, 453, 460, 461; *voir aussi* : Bagengele.
- Watalinga**, 4, 90, 100, 102, 103, 106, 269, 292.
- Watembo**, 108, 109, 116, 127, 131 à 134, 135.
- Watuzi**, 4, 16, 17, 45, 109, 112, 113, 116, 119, 127, 137, 284.
- Wazimba**, 8, 18, 19, 20, 21, 30, 42, 138, 139, 140, 143, 149, 152, 154, 155, 158, 159 à 161, 164, 169, 185, 186, 282, 283, 295, 411, 444, 453, 508, 509, 533 à 539.
- Wazula**, 8, 19, 21, 139, 140, 157, 162, 163, 165, 283, 295, 453, 508, 520 à 529; *voir aussi* : Baluba Hembra.
- Yaelengo**, 22, 202, 208.
- Yamanongerî**, 22, 219, 220.
- Yabinga**, 22, 220.
- Yaokandja**, 22, 205, 206; *voir* : Lo-kele.
- Yaolema**, 23, 219, 220.
- Yasanga**, 22, 51, 52, 199; *voir* : Lo-kele, Wagenia.
- Yawembe**, 22, 205, 206; *voir* : Lo-kele.

## INDEX

### de quelques noms indigènes, autres que les appellations ethniques.

- Abankunda**, 352, 353, 356, 357.  
**Adjanda**, 395; voir aussi : Azanda.  
**Adutele**, 551.  
**Agbeka**, 364; voir : Ngbeka.  
**Akandu**, 300, 305, 306, 314, 316.  
**Akota**, 435 à 443, 542; voir aussi : Bakota.  
**Aluta**, 304, 308, 312, 313, 315, 322, 323.  
**Amabuku**, 382, 383.  
**Amabusaki**, 293, 375, 379.  
**Amagaw**, 383.  
**Amahoto**, 318.  
**Amakazea**, 293, 375, 380.  
**Amakaumba**, 359, 363, 369.  
**Amampombo**, 293, 375 à 378, 381.  
**Amamukuma**, 293, 375, 378, 379, 381, 382.  
**Azanda**, 334; voir aussi : Adjanda.  
**Atende**; voir : Batende.  
**Atuamba**, 300, 306, 314, 324, 552
- Badjindji**, 120, 130, 411, 491, 492, 493, 495, 496, 497, 498, 499, 501, 503, 504, 505, 506, 507.  
**Bafumu**, 293, 323, 351, 352, 353, 354, 374, 396, 421, 452, 453, 512 à 530.  
**Bagandja**, 307, 308, 319, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336.  
**Baganda**, 300, 468, 472.  
**Bagandza**; voir : Bagandja.  
**Baganza**; voir : Bagandja.  
**Bagumi**, 463.  
**Bakota**, 340, 345, 346, 401, 403, 411, 421 à 432, 433 à 435, 464, 465, 466.  
**Bakumi**; voir : Nkumi.  
**Bakungu**, 111, 487, 488, 489.  
**Balusi**, 110, 111, 487, 488, 500, 501, 503.
- Bandi**, 344, 410.  
**Bangisalimu**, 397.  
**Barusi**; voir : Balusi.  
**Batambo**, 110, 111, 486, 487, 488, 489, 494, 496, 497, 507.  
**Batende**, 341, 344, 345, 347, 348, 349, 356.  
**Batiengandza**; voir : Mutienganza.  
**Batumbwa**, 293, 294, 415.  
**Batwali**, 492, 493.  
**Bayindji**, 309, 320.  
**Bayinji**; voir : Bayindji.  
**Bayundu**; voir : Bayindji.  
**Bazambi**, 463.  
**Bekaba**, 400.  
**Bekutu**, 294, 445, 446, 453, 460, 461.  
**Biba**; voir : Yaba.  
**Bisambo**; voir : Esambo.  
**Bombwa**, 406, 411.  
**Bukabo**, 420.  
**Bumbuli**, 294.  
**Busaki**, 379, 380.  
**Butende**, 338; voir aussi : Lutende, Otende, Shebatende.  
**Butwali**, 384, 385.  
**Bwali**, 349, 411.
- Dumanga**, 433.
- Ekele**, 395.  
**Ekulu**, 394.  
**Emba**, 296, 482, 483, 549.  
**Endende**, 395.  
**Esambo**, 294, 435 à 443; voir aussi : Esumba, Isumba.  
**Esambunuko**, 400.  
**Esumba**, 293, 351 à 400; voir aussi : Isumba, Esambo, Lusumba.  
**Etumbu**, 347.  
**Eyanga**, 370.

- Fumi**, 296, 468, 469, 470, 471.  
**Fumu**; voir : Bafumu.
- Gama**, 296, 482; voir aussi : Ngama.  
**Gandza**, 301, 303, 305, 320.  
**Ganza**; voir : Gandza.  
**Gbega**; voir : Ngbeka.
- Ibanja**, 424, 430, 431, 434.  
**Ibubi**, 293, 423, 424, 425.  
**Igwandey**, 342.  
**Ikuo**, 422, 423.  
**Ilanga**, 401.  
**Isenge**, 380.  
**Ishumu**, 545, 546, 550, 555, 556.  
**Ishungwe**, 411, 490, 492, 493, 495, 496, 500, 503, 505.  
**Isiki**, 402.  
**Isingi**, 293, 424.  
**Isumba**, 321, 329 à 400; voir aussi : Esumba.  
**Itea**, 293, 423, 424, 425, 430.  
**Itendi**, 401.  
**Iteya**; voir : Itea.
- Kabuge**, 293, 383, 384.  
**Kabuki**; voir : Kabuge.  
**Kakenge**, 412.  
**Kahumba**, 163, 453, 513, 514, 515, 517, 518, 520.  
**Kalembe**, 411.  
**Kalonde**, 409.  
**Kamamba**, 402.  
**Kampumba**, 409.  
**Kaniamwa**, 409.  
**Karunga**, 293, 294, 415 à 417.  
**Kasa**, 424, 425, 430, 431, 434.  
**Kasea**, 380.  
**Kasia**, 293, 387.  
**Kasilemo**, 293, 386.  
**Kasimba**, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 405.  
**Kasimbi**, 340, 341, 342, 343, 344, 401, 421, 422, 423, 426, 427, 428, 429, 430.  
**Katende**, 293, 294, 417.  
**Kavatiamba**, 330, 331, 332, 333, 334.  
**Kavugo**, 400.  
**Kelemba**, 293, 424, 430, 434.  
**Kemeko**, 398.  
**Kibembo**, 396.
- Kilanda**, 293, 294, 417.  
**Kilanga**, 358, 360, 362, 394.  
**Kima**, 395.  
**Kindi**, 408, 409, 410, 462, 463.  
**Kinkasa**, 424, 430, 431.  
**Kisamba**, 443, 446.  
**Kungwa basa**, 152, 153, 510.  
**Kumbeni**, 349, 434.  
**Kumu**, 489.  
**Kusaga**, 398.
- Liamba**, 306, 327, 328.  
**Liang**, 400.  
**Ligili**, 308, 315, 342, 343.  
**Lilwa**, 291, 292.  
**Liondo**, 357.  
**Lokengo**, 445, 446, 447, 453, 460, 461.  
**Luamba**, 347; voir : Liamba.  
**Lubunga**, 338.  
**Luhuna**, 161, 163, 295, 452, 453, 458, 508 à 539.  
**Lukanga**, 293, 385, 437.  
**Lukole**, 338, 339, 340.  
**Lumbalumba**, 400.  
**Lusamba**, 334, 392; voir aussi : Esumba.  
**Lutende**, 337.
- Mabilanga**, 314, 318.  
**Maduali**, 551, 552, 554, 555, 557.  
**Mayanza**, 553, 554; voir aussi : Bagandja.  
**Makaumba**; voir : Amakalumba.  
**Makengensozo**, 293, 389.  
**Makota**; voir : Bakota.  
**Mambela**, 291, 292, 293, 470, 542 à 557.  
**Matambo**; voir : Batambo.  
**Mbaw**, 310, 321, 469.  
**Mbimbili**, 466, 467, 468, 472.  
**Mbemo**, 375, 377.  
**Mbega**; voir : Ngbeka.  
**Mboho**, 395.  
**Mbuhu**, 393.  
**Mbungu**, 299, 316, 362.  
**Menagandja**, 308, 309, 311, 312, 313, 315, 316, 320, 321, 323, 324, 336, 360, 361, 465, 466, 470.  
**Menagandza**; voir : Menagandja.  
**Menaganza**; voir : Menagandja.

- Menampunju*; voir : Punju.  
*Metundji*, 542 à 545, 547, 550.  
*Mibuya*, 401, 421, 425, 429, 464.  
*Mikabo*, 419, 420.  
*Milugaluga*; voir : Luhuna.  
*Moame* (Bakumu), 295, 296, 384, 465, 466, 470, 471; voir aussi : Mudmi, Mwami.  
*Moami* (Warega), 39, 135, 295, 316, 405 à 411, 463; (Babembe), 411 à 415.  
*Moganda*; voir : Baganda.  
*Moganza*; voir : Maganza.  
*Mokoli*, 433, 434; voir : Mukoli.  
*Mokota*; voir : Bakota.  
*Mokuli*, 347, 349; voir aussi : Mokoli.  
*Mombo*, 97, 98, 99, 100, 101, 109, 110, 111, 296, 477, 485, 486, 487, 488.  
*Mongamba*, 342.  
*Moyakese*; voir : Munyekese.  
*Mpene*, 402.  
*Mpunju*, 293, 369 à 375, 383, 406, 434.  
*Mpunzu*; voir : Mpunju.  
*Muami* (Banande), 96, 99, 100, 296, 485, 486; voir aussi : Mwami, Moame.  
*Mufumu*; voir : Bafumu.  
*Muganda*; voir : Baganda.  
*Muimbi*, 341, 342, 343, 403, 424, 426, 430, 432.  
*Mukama*, 100, 296, 476, 477.  
*Mukidi*, 302, 303, 322, 323, 336.  
*Mukokoli*; voir : Luhuna.  
*Mukulu*, 96, 99, 100, 296, 485, 486.  
*Mukuma*, 378, 379, 380, 381.  
*Mukumo*, 300, 305, 307, 322, 324, 325, 344, 410, 552.  
*Mulenge*, 402.  
*Mulohwe*; voir : Mulowe.  
*Mulowe*, 158, 162, 163, 295, 461, 508, 535, 536 à 539.  
*Munyekese*, 169, 463, 483 à 484.  
*Mupite*, 299, 302, 303, 322, 323, 324.  
*Musikongo*, 422, 423.  
*Mutambo*; voir : Batambo.  
*Mutiagansa*; voir : Mutianganza.  
*Mutienganza*, 300, 310, 311.  
*Mwami* (Bashi), 126, 130, 295, 489, 497, 498, 499, 504, 505; (Bahunde), 296, 488; (Wanianga), 111, 296, 489; (Bapere), 479; voir aussi : Muami, Moame.  
*Mwamkana*, 178, 455, 456, 457, 513, 535, 540, 541.  
*Nasasa*, 552, 554, 557.  
*Ndiba*, 426, 434.  
*Ndukwu*, 315, 319.  
*Ngabu*, 96, 99, 100, 296, 485, 486.  
*Ngalipa*, 338, 339, 340.  
*Ngama*, 328, 329, 396, 397, 399, 479, 544.  
*Ngandu*, 395, 406, 411.  
*Ngandja*; voir : Bagandja.  
*Ngandza*; voir : Bagandza, Gandza.  
*Nganza*; voir : Baganza.  
*Ngbeka*, 296, 300, 330, 331, 332, 334, 364, 366, 367, 368, 369, 465, 467, 470, 482, 473, 474.  
*Ngea*, 395.  
*Ngubangwe*, 400.  
*Ngwende*, 395.  
*Nkebe*, 491, 492, 494, 496.  
*Nkina*, 396.  
*Nkumi*, 340, 341, 342, 343, 403, 421, 422, 423, 424, 426, 427, 428, 429, 430, 540.  
*Nkunda*, 293, 351 à 357, 369.  
*Nkuru ompota*, 543, 544.  
*Nkwega*, 322, 468; voir : Ngbeka.  
*Numbi*, 466, 468.  
*Numbia*, 296, 471 à 474.  
*Nsubi*, 293, 294, 387, 388, 446 à 450, 461.  
*Ntanda*, 293, 341, 342, 343, 422, 423, 424, 426, 430, 431.  
*Ntema*, 293, 358, 394.  
*Ntumbi*, 467.  
*Ntwale*, 310, 465, 468, 469, 470.  
*Nyabingi*, 102.  
*Nzenseka*, 399.  
*Otamba*, 293, 422, 423, 424, 426, 430.  
*Otanga*, 337.  
*Otende*, 305, 437; voir : Batende.  
*Okota*; voir : Akota.  
*Pundju*; voir : Mpunju.  
*Punju*; voir : Mpunju.  
*Punzu*; voir : Mpunju.

**Salengisagalieli**, 399.

**Salia**, 296, 328, 329, 330, 335, 479 à 482.

**Savubunga**, 398.

**Shamombo**, 99, 486.

**Shamuami**, 99, 485, 486.

**Shebakungu**, 111, 487.

**Shemombo**, 485, 488.

**Shemwami**, 110, 111, 196, 485, 487, 488.

**Sindi**, 395.

**Soli**, 394.

**Tjite**: voir : Tshite.

**Tshite**, 294, 451, 455, 456, 461, 540.

**Tshoo**, 340, 431.

**Tsuwu**, 347.

**Twite**, 164, 165, 170, 452, 453, 508 à 539.

**Uburu**, 344.

**Yaba**, 293, 358, 359, 362, 364 à 369, 394, 469.

**Yakanio**, 463.

**Yananio**, 407, 408, 410.

**Yoli**, 390, 393.

## BIBLIOGRAPHIE.

---

- AVELOT, Les grands mouvements de peuples en Afrique. Jaga et Zimba. (*Bulletin de Géographie historique*, 1912, pp. 75-216.)
- BAKER (Sir S. W.), *The Albert Nyanza*. London, 1866.
- BERNARD, Une Société secrète chez les Babali. (*Revue Congo*, 1922, t. II, pp. 349-353.)
- BERTRAND (A.), Quelques notes sur la vie politique, le développement, la décadence des petites sociétés bantoues du bassin central du Congo. (*Revue de l'Institut de Sociologie*, 1920, pp. 75-91.)
- Préface à *Azande* (voir : DE CALONNE-BEAUFAICT).
- BIKUNGU (P.), Abakama ba Bunyoro. (*Uganda Journal*, vol. III, p. 158.)
- BOUCCIN, Les Babali. (*Revue Congo*, 1935, t. II, pp. 685-712; 1936, t. I, pp. 26-41.)
- BRANDT (L.), Note sur le mambela des Babali. (*Ibid.*, 1923, t. I, pp. 344-348.)
- CASATI (G.), *Dix années en Équatoria*. Paris, 1892.
- CAMERON (F.-L.), *A travers l'Afrique*. Paris, 1878.
- CHEVALIER, La patrie des divers Elaëis, les espèces et les variétés. (*Revue de Botanique appliquée*, XIV, n° 151, pp. 187-196.)
- CHRISTEN (J.), *Mambela et Anyoto*. Louvain, 1935.
- COLLE (P.), *Les Baluba*. (*Collection de Monographies ethnographiques*. Bruxelles, 1913.)
- L'Organisation politique des Bashi. (*Revue Congo*, 1921, t. II, pp. 657-684.)
- Les clans chez les Bashi. (*Ibid.*, 1922, t. I, pp. 337-352.)
- CUNNINGHAM (J.-F.), *Uganda and its peoples*. London, 1905.
- CZEKANOWSKI (J.), *Wissenschaftlichen Ergebnisse der Deutschen Zentral-Africa Expedition 1907-1908*. Leipzig, 1911-1927.
- DE CALONNE-BEAUFAICT (A.), *Les Ababua*. Bruxelles, 1909.
- *Etudes Bakango*. Liège, 1912.
- *Azande*. Bruxelles, 1921.
- DE JONGHE (E.), La mission d'études du R. P. Van Bulek. (*Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge*, 1935, pp. 108-115.)

- DE JONGHE (E.), Formations récentes de Sociétés secrètes au Congo belge. (*Africa*, janvier 1936, pp. 56-63.)
- DELHAISE (Cd<sup>4</sup>), *Les Warega*. (*Collection de Monographies ethnographiques*. Bruxelles, 1909.)
- ERAM (A.), *L'Afrique Equatoriale et la région des Grands Lacs*. Le Caire, 1906.
- GALDERMANS (G.-J.), Crimes et superstitions indigènes. (*Bulletin des Juridictions indigènes*, 1934, pp. 221-222.)
- GORJU (J.), *Entre le Victoria, l'Albert et l'Edouard*. Rennes, 1920.
- GROGAN (E. S.) and SHARP (A. H.), *From the Cape to Cairo*. London, 1910.
- HALKIN (J.) et VIAENE (E.), *Les Ababua*. (*Collection de Monographies ethnographiques*, Bruxelles, 1911.)
- HINDE (S.-L.), *La Chute de la domination des Arabes au Congo*. Bruxelles, 1897.
- HUTEREAU (A.), *Histoire des peuplades de l'Uele et de l'Ubangi*. Bruxelles, 1922.
- JOHNSTON (Sir Harry), *The Uganda Protectorate*. London, 1902.
- *Comparative Study of the Bantu and Semi-Bantu Languages*. Oxford, 1919-1922.
- LIESENBORGHES (O.), *Twee gevallen van wisselwerking tusschen Soedaneesche en Bantucultuur*. (*Revue Congo*, 1932, t. II, pp. 69-74.)
- *Bijdrage tot de studie der voorgeschiedenis van Noord-Oost Congo*. (*Revue Congo*, 1932, t. II, pp. 708-719.)
- *Over taal en oorsprong der Mabendi*. (*Revue Congo*, 1934, t. II, pp. 35-38.)
- LIVINGSTONE (D.), *Dernier Journal*. Paris, 1876.
- LUGARD (Lord), *The rise of our East African Empire*. London, 1893.
- MAES (J.) et BOONE (O.), *Les Peuplades du Congo belge*. Nom et situation géographique. (*Publications du bureau de Documentation ethnographique du Musée du Congo*. Bruxelles, 1935.)
- MOELLER (A.), Les grandes lignes des migrations des Bantous de la Province Orientale du Congo belge. (*Bulletin de l'Institut Royal Colonial Belge*, 1934, pp. 63-111.)
- Aperçu du droit coutumier des pasteurs du Kivu. (*Ibid.*, 1934, pp. 664-680.)
- Aniota et Mambela. (*Essor Colonial et Maritime*, 4 février 1934.)
- PHILIPS (J. E. T.), The Nabingi. (*Revue Congo*, 1928, pp. 310-321.)
- ROY (R.), Notes sur les Banyabungu. (*Revue Congo*, 1924, t. II, pp. 327-347 et 1925, t. I, pp. 83-108.)

- ROSCOE (J.), *The Bageshu and other tribes of the Uganda Protectorate*. Cambridge, 1934.
- *The Bakitara or Banyoro*. Cambridge, 1923.
- ROUVROY (F.), Le lilwa (terr. des Bambole). (*Revue Congo*, 1929, t. I, pp. 783-798.)
- SCHEBESTA (P.), *Among Congo Pigmies*. London, 1933.
- *Follblutneger und Halbzwerge. Forschungen unter Waldnegern und Halbpymäen am Ituri in Belgisch Congo*. Leipzig, 1934.
- SCHUMACHER (P.), Quelques tribus pygmées du Centre Africain. (*Semaine internationale d'Ethnologie religieuse*, pp. 262-276. Paris, 1926.)
- Die Expedition zu den Kivu Pygmäen in Ruanda. (*Anthropos*, 1927, pp. 289-290.)
- SCHWEINFURTH (G.), *Au cœur de l'Afrique*. Paris, 1875.
- STANLEY (H.-M.), *Comment j'ai retrouvé Livingstone*. Paris, 1884.
- *A travers le Continent mystérieux*. Paris, 1879.
- *Dans les ténèbres de l'Afrique*. Paris, 1890.
- *Cinq années au Congo*. Bruxelles, sans date (1885).
- STRUCK (B.), Ethnographic nomenclature of Uganda Congo Border. (*Journal of the African Society*, vol. IX, 1910, pp. 275-288.)
- STUHLMAN (F.), *Mit Emin Pascha inz Herz von Afrika*. Berlin, 1894.
- THOMAS (H. B.) and SCOTT (R.), *Uganda*. London, 1935.
- VAN DEN PLAS (V.-H.), Introduction historico-géographique à *La langue des Azande* de C.-R. LAGAE. Gand, 1921.
- VAN DER KERKEN (G.), *Les Sociétés Bantoues du Congo belge*. Brux., 1920.
- *Notes sur les Mangbetu*. Anvers, 1932.
- Préface aux *Notes sur les populations Badia* de VERDCOURT. Anvers, 1935.
- Préface de *Baluba et Balubaisés du Katanga* de VERHULPEN, Anvers, 1936.
- VAN OVERBERGH (C.), *Les Basonge*. (*Collection de Monographies ethnographiques*. Bruxelles, 1908).
- VEKENS (R.), *La langue des Makere, des Medje et des Mangbetu*. Bruxelles, 1928.
- VERDONCK (S.), Décès du Mwami Rushombo. Intronisation du Mwami Bahole. (*Revue Congo*, 1928, pp. 294-309.)
- VERHULPEN (E.), *Baluba et Balubaisés du Katanga*. Anvers, 1936.
- WALLIS (H. R.), *The Handbook of Uganda*. London, 1920.
-



## TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
AVANT-PROPOS ... ..	3
PREMIÈRE PARTIE.	
INTRODUCTION ... ..	7
CHAPITRE PREMIER. — Les migrations de l'Est.	
SECTION I. — <i>Les migrations archaïques</i> ... ..	34
A. — Les Baniari-Mabudu ... ..	34
1° Les Mabudu ... ..	34
2° Les Baniari de l'Ituri supérieur ... ..	35
3° Les Baniari de la Semliki ... ..	35
4° Les Bandaka, les Bombo et les Babeke ... ..	38
B. — Les Warega, les Babembe, les Baleka ... ..	39
1° Les Warega ... ..	39
2° Les Balega ou Ballega du Nord-Est ... ..	42
3° Les Babembe ... ..	45
4° Les Baleka-Mituku ... ..	47
5° Les Baleka et les Wagenia de Stanleyville ... ..	51
C. — Les Walengola ... ..	52
D. — Les Babira-Bakumu... ..	56
1° Note générale concernant les Bakumu de l'Est ... ..	56
2° Les Bakumu de la région de Makala ... ..	62
3° Les Bakumu de l'Est ... ..	63
a) Ex-Lubutu et Opienge ... ..	63
b) Ex-Lowa... ..	65
c) Ex-Walikale... ..	67
4° Les Bakumu de l'Ouest (Stanleyville) ... ..	67
5° Les Bapere ... ..	72
6° Les Babira de la forêt (Ituri) ... ..	78
7° Les Babira de la plaine (Ituri) ... ..	82
8° Les Wahumu (Ruwenzori)... ..	89
SECTION II. — <i>Les peuples du Bunyoro</i> ... ..	91
A. — Les Banande ... ..	91
B. — Les Watalinga ... ..	102

	Pages.
C. — Les Bahema ... ..	104
D. — Les Bahunde ... ..	108
E. — Les Wanianga ... ..	110
F. — Les Bahutu de Rutshuru ... ..	111
G. — Les Bashi ... ..	115
H. — Les Bahavu ... ..	126
I. — Les Watembo ... ..	131
J. — Les Bakano ... ..	134
K. — Les Bifulero ... ..	136
L. — Les Bavira ... ..	136
M. — Les Barundi d'Uvira ... ..	137

#### CHAPITRE II. — La pénétration par le Sud.

A. — Les Baluba ... ..	138
B. — Les Basonge... ..	143
C. — Les Wazimba et assimilés (Balunda?)... ..	154
1° Les Benia-Wamba ... ..	154
2° Les Benia-Kasenga ... ..	155
3° Les Benia-Nonda et Bakwange ... ..	157
4° Les Wazimba ... ..	159
D. — Les Bahemba (Baluba Hembra) ... ..	162
1° Les Wazula... ..	162
2° Les Mukebwe ... ..	163
E. — Les Bango-Bango ... ..	164
Les Bahombo ... ..	166
F. — Les Babui ... ..	166
G. — Les riverains (Wagenia) ... ..	170

#### CHAPITRE III. — Les migrations de l'Ouest.

SECTION I. — <i>De l'Ouest du Lomami</i> ... ..	171
A. — Les Bakusu ... ..	171
1° Les Benia-Samba et les Benia-Lubunda ... ..	173
2° Les Alua, Ankutshu, Bakongola, Bahina ... ..	177
3° Les Bahamba ... ..	179
B. — Les Bagengele, Benia-Kori, etc. ... ..	180
1° Les Bagengele ... ..	180
2° Les Benia-Kori ... ..	183
3° Les Wasongola ... ..	184
4° Les Bashi-Luamba et Benia-Kamba ... ..	186
C. — Les riverains ... ..	186

	Pages.
D. — Les Waringa ... ..	187
E. — Les Bambuli, Balanga et Bakuti ... ..	188
 SECTION II. — <i>Par la Haute-Likati</i> ... ..	
1. Peuples du Lomami, Aruwimi, Itimbiri... ..	192
A. — Les Bambole... ..	192
B. — Les Mongandu ... ..	194
C. — Les Topoke ... ..	197
D. — Les Turumbu ... ..	200
Les Bolomboki (Lokele terriens) ... ..	203
E. — Les riverains ... ..	204
1° Les Lokele ... ..	204
2° Les Baonga... ..	208
3° Les Basoo ... ..	209
4° Les Mongelima de l'eau ... ..	210
F. — Les Mongelima, Bangba, Baboro ... ..	211
G. — Les Mombesa ... ..	215
H. — Les Mobango ... ..	216
I. — Les Budja ... ..	220
J. — Les Mabinza... ..	220
2. Peuples de l'Uele ... ..	226
A. — Les Mobati ... ..	226
B. — Les Bagbe ... ..	231
C. — Les Mongwandi... ..	232
D. — Les Ababua ... ..	233
1° Les Bayew ... ..	236
Les Moganzulu... ..	243
Les Balisi ... ..	245
2° Les Bobwa ... ..	247
Les Ababua de Kole-Bokwama ... ..	249
E. — Les Bakango ... ..	251
F. — Les Boguru, les Bote, Mabadi, Mayenga ... ..	255
G. — Les Mangbele ... ..	257
H. — Les Malika ... ..	260
I. — Les Babali ... ..	262
 CHAPITRE IV. — <b>Notes sur quelques non-bantous.</b>	
A. — Les Mamvu, Walese, Bambuba ... ..	265
B. — Les Makere ... ..	272
C. — Les Barumbi... ..	272



## CHAPITRE III. — L'organisation sociale.

## SECTION I :

- A. — Le moami des Warega ... .. 405  
 B. — Le moami, le karunga et le kilanda des Babembe ... .. 411

## SECTION II :

- C. — Les Bakota des Baleka-Mituku ... .. 421  
 D. — Les Bakota des Walengola ... .. 433

## SECTION III :

- E. — Les Akota et l'Esambo des Bagengele ... .. 435  
 F. — Le Kisambo des Bashi-Luamba ... .. 443

## SECTION IV :

- G. — Le Nsubi des Wasongola ... .. 446

SECTION V. — *La légende des origines et les castes sociales* ... .. 450

- 1° Chez les Basonge ... .. 450  
 2° Chez les Bahemba, Nonda, etc. ... .. 453  
 3° Chez les Bakusu du Sud ... .. 454  
 4° a) Chez les Wagengele... .. 458  
     b) Chez les Bashi-Luamba ... .. 460  
     c) Chez les Wasongola... .. 460  
 5° a) Chez les Warega ... .. 461  
     b) Chez les Baleka-Mituku ... .. 463

## CHAPITRE IV. — L'organisation politique.

SECTION I. — *L'organisation politique chez :*

- 1° les Bakumu... .. 465  
 2° les Bapere ... .. 474  
 3° les Wahumu ... .. 479

APPENDICE : *L'Emba des Mabudu* ... .. 482SECTION II. — *L'organisation politique chez les Warega* ... .. 483SECTION III. — *L'organisation politique chez :*

- 1° les Banande... .. 485  
 2° les Bahunde ... .. 486  
 3° les Wanianga ... .. 488

SECTION IV. — *Les institutions politiques des Bashi* ... .. 489

	Pages.
SECTION V. — <i>Le Luhama chez les :</i>	
A. — Basonge ... ..	510
1° Benia-Loengo ... ..	510
2° Bangongwe ... ..	514
3° Benia-Sambwe ... ..	515
4° Benia-Kala ... ..	518
B. — Wazula ... ..	520
C. — Nonda ... ..	529
D. — Wazimba... ..	533
SECTION VI. — <i>L'organisation politique chez les Bakusu</i> ... ..	539
SECTION VII. — <i>L'organisation politique chez les Babali et le Mambela</i> ... ..	542
INDEX DES PRINCIPALES DÉNOMINATIONS ETHNIQUES ... ..	559
INDEX DE QUELQUES NOMS INDIGÈNES, AUTRES QUE LES APPELLATIONS ETHNI- QUES.. ... ..	565
BIBLIOGRAPHIE ... ..	569
TABLE DES MATIÈRES... ..	573

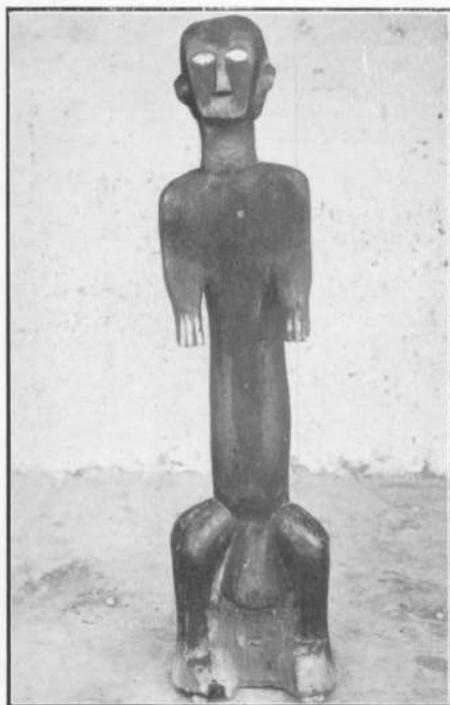




YABA



MUKUMA



NTEMA



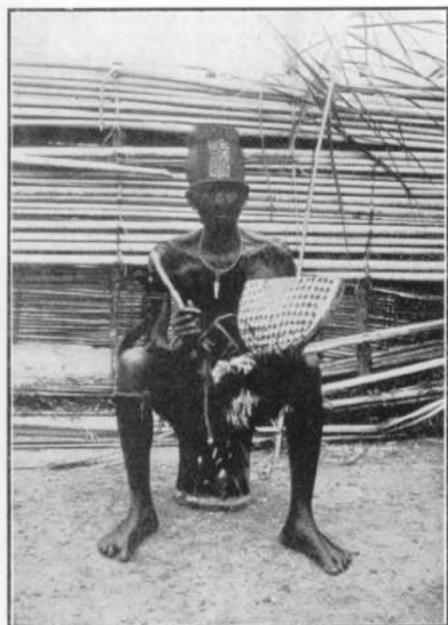
KILANGA



LA « TÊTE » DU « MPUNJU »



L'ÉYANGA DU MPUNJU



UN MAKALUMBA



UNE AMAMPOMBO



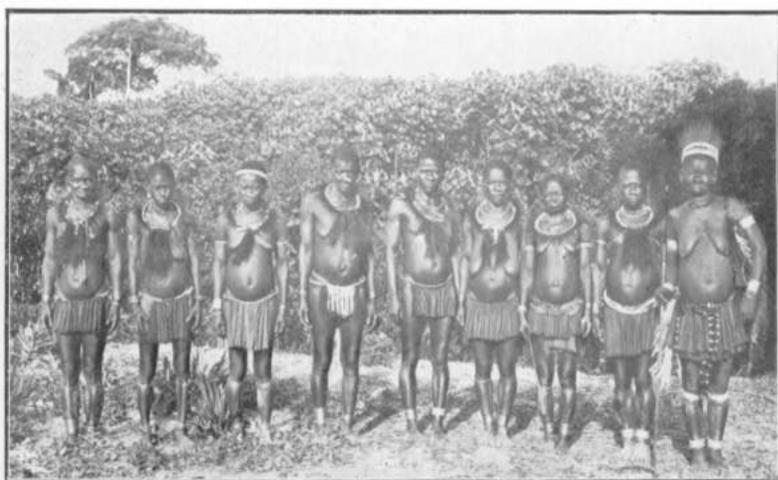
DANSEURS DU NKUNDA



DANSEUR DU NKUNDA



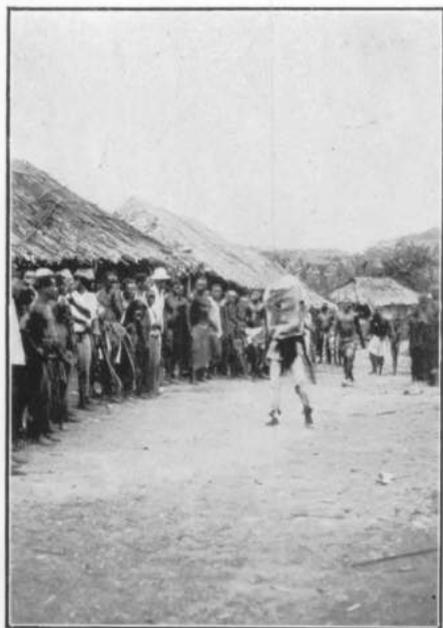
DANSEURS DU NKUNDA



GROUPE D'AMAMPOMBO



GROUPE DE LA CIRCONCISION



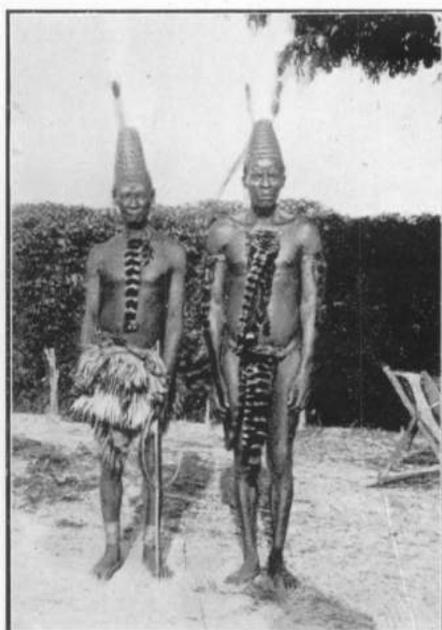
NDUKWU



NDUKWU



NDUKWU



CIRCONCISEURS